

**DEPARTEMENT DU CHER
DIRECTION DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DE
L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

Service contrôle et qualité comptable

1ère commission

2

Réunion du 17 juin 2019
n° 18173

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget principal**

SOMMAIRE

<i>Sommaire.....</i>	<i>1</i>
<i>Présentation.....</i>	<i>2</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>3</i>
<i>Présentation synthétique des résultats.....</i>	<i>5</i>
<i>Les masses financières.....</i>	<i>6</i>
<i>La double peine des recettes de fonctionnement : Ponction par l'Etat et défaut de soutien face à l'augmentation des dépenses sociales.....</i>	<i>11</i>
<i>Des dépenses de fonctionnement à contre-courant des autres départements : Une nouvelle diminution grâce aux efforts de gestion.....</i>	<i>33</i>
<i>Les principaux ratios financiers.....</i>	<i>50</i>
<i>Des dépenses d'investissement marquées par une consommation exceptionnelle en lien avec le plan pluriannuel d'investissement.....</i>	<i>54</i>
<i>Des recettes d'investissement propres en augmentation pour le financement des investissements mais ne les couvrant que très partiellement.....</i>	<i>61</i>
<i>La dette départementale.....</i>	<i>64</i>

PRÉSENTATION

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Les deux sections du budget 2018 sont présentées ci-dessous. Les comparaisons privilégient le rapprochement des mouvements réels, c'est-à-dire ceux engendrant des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre n'impliquent pas de décaissement ou d'encaissement. Elles sont par exemple nécessaires pour la gestion du patrimoine avec la comptabilisation annuelle des amortissements.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2018 du budget principal sachant que les comptes administratifs des budgets annexes ci-après font l'objet de rapports distincts :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA),
- le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

INTRODUCTION

Ce compte administratif 2018 retrace l'activité financière de notre collectivité au service des citoyens et des territoires de notre département, une lecture qui doit s'opérer en complémentarité de celle du rapport d'activité 2018 des services administratifs.

Les difficultés économiques et sociales qui affectent notre pays n'épargnent malheureusement pas le Cher et le chômage frappe toujours un grand nombre de nos concitoyens malgré une baisse significative constatée ces derniers mois .

Par son action directe et ses actions en matière d'aménagement et d'animation du territoire, notre collectivité est mobilisée pour que toutes les opportunités et tous les grands projets structurants de ces prochaines années fassent du Cher un territoire accélérateur d'emploi, un territoire de compétences, un territoire d'innovation au service de l'insertion.

La territorialisation de l'impôt couplée par la polarisation des zones économiques et d'habitat sur les centres urbains a conduit à une cristallisation des ressources principalement sur les métropoles et à l'instauration de dispositifs de péréquation horizontale.

Néanmoins, l'érosion permanente et hélas pérenne de nos ressources financières, une présence de plus en plus discrète des services publics de l'État et des opérateurs dans les territoires ruraux, ont accéléré le retour de l'effet ciseaux, un temps disparu. En effet, dans un contexte de baisse des dotations de l'État et d'augmentation du reste à charge des allocations individuelles de solidarité, les recettes de fonctionnement diminuent plus fortement que les dépenses engagées et bien que le Département du Cher ait, depuis avril 2015, réalisé des efforts constants en fonctionnement.

La question du contrat financier restera un fait marquant de 2018. L'État a souhaité mettre en œuvre une nouvelle méthode destinée à associer les collectivités locales aux efforts de réduction du déficit public national en maîtrisant leur dépense. Plus d'un an après son entrée en vigueur, la contractualisation est une réalité avec laquelle nous devons composer. En 2018, nos dépenses de fonctionnement retravaillées au vu du guide pratique des modalités financières et comptables de retraitements des dépenses réelles de fonctionnement n'auront pas une croissance supérieure à 1,2 % et nous ne serons donc pas sanctionnés par une reprise financière.

Ces efforts volontaires et audacieux engagés par la majorité départementale depuis 2015 ont permis ce résultat : le Conseil départemental du Cher n'a pas répondu sous la contrainte étatique aux exigences budgétaires qui étaient indispensables !

Ce compte administratif aurait pu être l'occasion de vous faire un état précis du respect de ce taux d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement mais nous demeurons toujours en attente des modalités de retraitement des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe du centre fonctionnel de la route et de celles des compétences de transports scolaires et interurbains transférées à la Région.

Il aurait été inenvisageable, dans le contexte d'effet ciseaux rappelé ci-avant, de subir une perte de ressources engendrée par cette contractualisation financière.

Ce nouveau cadre contraignant fixé par la loi de programmation des finances publiques s'appliquera jusqu'à l'exercice 2021. Seule la rationalisation de notre budget général tout en optimisant nos capacités d'investissement nous permettra de maintenir le cap.

L'exercice est d'autant plus compliqué que la limite de 1,2 % intègre l'inflation alors que l'inflation des prix à la consommation a affiché en 2018 un taux de croissance de 1,8 %, ce qui nécessite non seulement de contenir la progression des dépenses de fonctionnement mais également de les diminuer en recentrant la section de fonctionnement sur des dépenses essentielles tout en ne renonçant pas à la qualité des services dont nous sommes chargés.

Mais quid des années à venir si nous devons faire face à une conjoncture économique marquée par une hausse des prix à la consommation, une augmentation des taux d'intérêt et une revalorisation significative des points d'indice de traitement des agents, quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour que le rythme de croissance de nos dépenses ne soit pas supérieur à 1,2 % ?

Par ailleurs, notre Département demeure toujours exposé aux tensions budgétaires liées aux dépenses d'allocations individuelles de solidarité ainsi qu'à l'accroissement des coûts liés à la prise en charge des mineurs non accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

Selon les estimations du Ministre de l'action et des comptes publics, la hausse moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités ayant signé un contrat financier avec l'État serait de + 0,3 % contre + 0,7 % toutes collectivités confondues signataires ou non.

La croissance modérée de nos dépenses de fonctionnement illustre la poursuite de nos efforts de gestion importants et ce indépendamment du contexte de norme d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée par l'État ou de la contribution antérieure de notre Département à l'effort de redressement des comptes publics conjuguée à l'explosion du reste à charge des allocations individuelles de solidarité...

L'État à lui seul est responsable des 80 % des 2 257,7 Md€ de la dette française, soit 1 830 Md€, quand les administrations publiques locales n'en portent que 9 % à 201,5 Md€. La dette des seules collectivités locales passerait même en dessous du seuil des 8 % (à 7,8 %) du produit intérieur brut selon les dernières estimations de la Banque Postale dans sa note de conjoncture. L'enjeu de la réduction de la dette locale consisterait donc à faire porter aux collectivités la quasi-totalité de l'effort de désendettement global...

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS

L'ensemble des réalisations 2018 s'établit ainsi :

Présentation générale par section

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2018	334 792 334,37	310 637 930,01	
Excédent 2017 reporté	23 098 551,79		
Mouvements d'ordre	26 210 606,14	27 822 438,85	
Total	384 101 492,30	338 460 368,86	45 641 123,44
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2018	56 606 168,25	85 186 141,28	
Affectation du résultat 2017 reporté	25 528 357,43		
Mouvements d'ordre	33 122 291,04	31 510 458,33	
Total	115 256 816,72	116 696 599,61	- 1 439 782,89
Résultat antérieur investissement			- 24 799 757,85
Résultat ou solde de l'exercice cumulé			- 26 239 540,74
		Résultat cumulé de clôture	19 401 582,70

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	391 398 502,62	395 824 071,29	- 4 425 568,67
Reprise résultats antérieurs	48 626 909,22	24 799 757,85	23 827 151,37
Mouvements d'ordre	59 332 897,18	59 332 897,18	0,00
Total	499 358 309,02	479 956 726,32	19 401 582,70
		Résultat cumulé de clôture	19 401 582,70

Le compte administratif 2018 se solde par un excédent brut cumulé de clôture de 19,40 M€.

Ce résultat excédentaire, qui est en exacte conformité avec celui du compte de gestion établi par le payeur départemental, résulte de la combinaison :

- du résultat de l'exercice 2018 qui est de - 4 425 568,67 € (+ 5,35 M€ en 2017) ;
- de la reprise du résultat antérieur qui est de 23 827 151,37 €.

LES MASSES FINANCIÈRES

L'objectif de cette partie consiste à remettre en perspective de manière générale les grands ensembles du compte administratif 2018.

1) La structure du compte administratif

Recettes ¹	2017	2018	2018/2017
Fonctionnement	347,72	334,79	- 3,7 %
Investissement	40,15	40,38	0,6 %
TOTAL	387,87	375,17	- 3,3 %

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de - 3,7%.

Les recettes d'investissement sont en légère hausse de près de 0,6 %, avec notamment des dotations d'investissement (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation Globale d'Équipement (DGE) et amendes radar) en hausse de 18 % par rapport à 2017, mais diminuées par la baisse des subventions d'investissement reçues (4,8 M€) soit - 13,2%, par rapport à 2017.

Le besoin d'emprunt est resté constant par rapport à 2017, avec 26 M€ mobilisés en 2018.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes diminuent de 12,7 M€, soit - 3,3 %.

Dépenses ¹	2017	2018	2018/2017
Fonctionnement	316,20	310,64	- 1,8 %
Investissement	64,16	66,75	4 %
TOTAL	380,36	377,39	- 0,8 %

Le Département enregistre pour la 4^{ème} année consécutive une diminution des dépenses de fonctionnement de - 1,8 % (- 0,8 % en 2017).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »² à périmètre constant (*cf. infra – dépenses de fonctionnement*) diminuent de - 1,8 % tandis que les autres postes de dépenses (charges financières - compétences d'intervention) sont en diminution de 15,9 % (-0,68 % hors frais de transport transférés à la Région). Les dépenses sociales augmentent à hauteur de + 1,8 %.

Dès lors, les efforts durables en fonctionnement ont permis d'augmenter le niveau de dépenses d'investissement par rapport à 2017 de + 4 %.

En global, toujours en mouvements réels, les dépenses connaissent une diminution de - 0,8 % en 2018 soit - 2,97 M€.

¹ Mouvements réels, hors opérations d'aménagement de la dette et affectation des résultats.

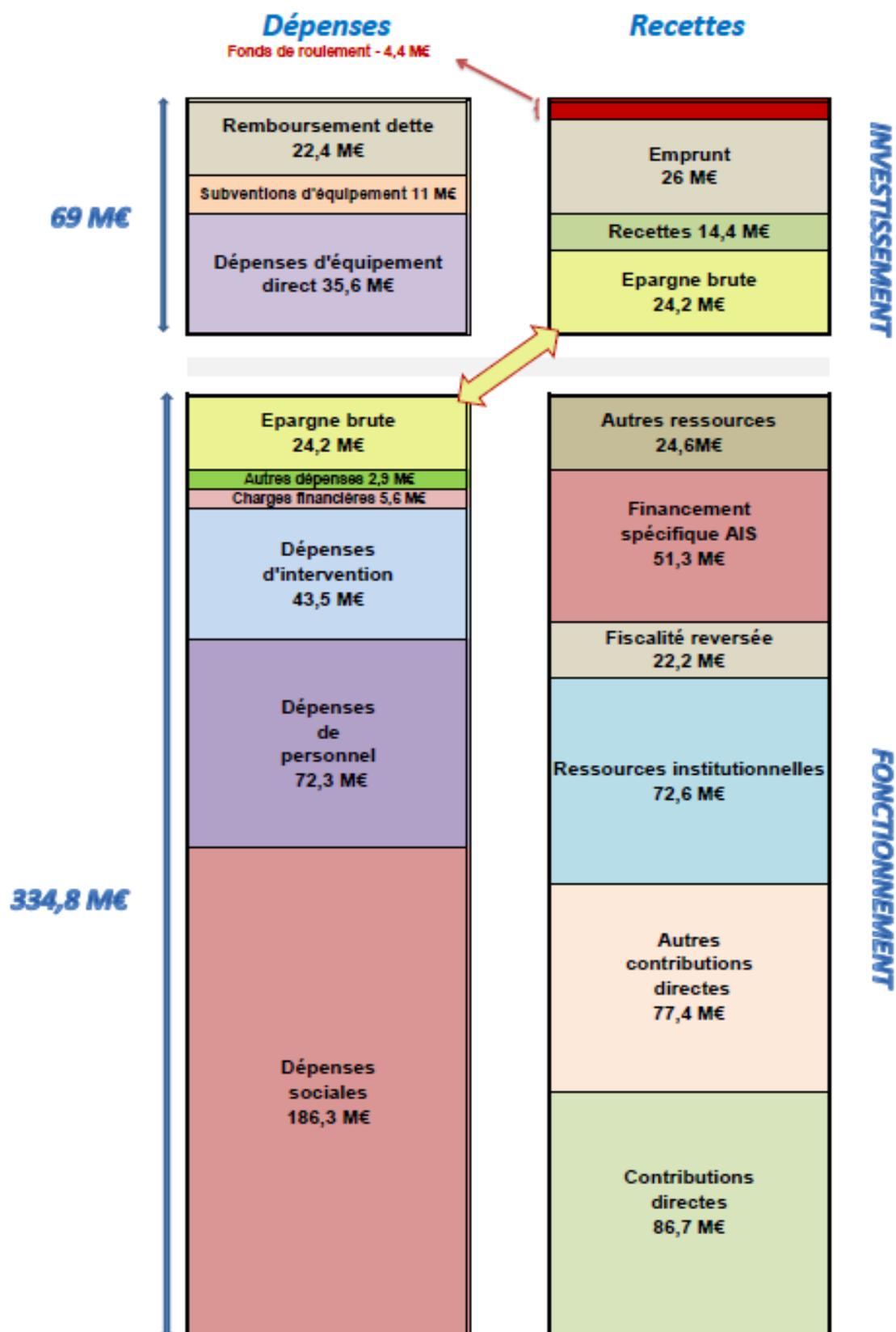
² Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64.

2) Les grandes masses financières

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
Recettes de fonctionnement (1)	348 602	340 055	349 905	347 723	334 792	-3,72%
Contributions directes	94 937	96 776	95 733	86 713	86 713	0,00%
Autres contributions directes	67 098	67 858	73 652	75 526	77 355	2,42%
Ressources institutionnelles	90 227	84 467	79 493	73 067	72 610	-0,62%
Fiscalité reversée	20 356	20 233	22 002	22 409	22 209	-0,89%
Financement spécifique AIS	48 359	47 175	51 787	51 207	51 313	0,21%
Autres ressources (hors excédent)	27 624	23 546	27 238	38 801	24 591	-36,62%
Dépenses de fonctionnement (2)	322 492	323 284	318 664	316 204	310 638	-1,76%
Les dépenses sociales	173 733	177 693	179 525	183 016	186 271	1,78%
<i>dont les AIS</i>	93 512	97 277	97 862	101 109	102 158	1,04%
<i>dont les frais d'hébergement PA et PH</i>	40 624	41 406	42 093	41 896	43 679	4,26%
<i>dont les autres dépenses sociales</i>	39 597	39 010	39 569	40 011	40 434	1,06%
Les dépenses de personnel	76 025	76 734	72 065	71 312	72 338	1,44%
<i>Pour information chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés</i>	75 713	76 300	71 873	71 323	71 997	0,94%
Les dépenses courantes	6 541	5 605	6 093	5 629	6 514	15,72%
Les charges financières	6 435	6 386	5 885	5 802	5 587	-3,71%
Les dépenses d'intervention obligatoires	43 946	43 423	41 672	36 523	26 341	-27,88%
Les dépenses d'intervention facultatives	12 308	11 594	11 321	10 357	10 687	3,18%
Les autres dépenses	3 504	1 848	2 104	3 565	2 900	-18,65%
EPARGNE BRUTE (A) = (1) - (2)	26 110	16 771	31 240	31 518	24 154	-23,36%
Taux d'épargne brute	7,5%	4,9%	8,9%	9,1%	7,2%	-20,40%
Recettes d'investissement (3)	12 912	12 586	10 617	14 146	14 378	1,64%
Subventions d'équipement reçues	4 139	3 500	2 235	5 479	4 757	-13,19%
FCTVA-DGE-DDEC - Amendes radar	7 501	7 183	6 775	7 730	9 123	18,02%
Autres (hors emprunt et excédent)	1 272	1 903	1 606	937	498	-46,85%
RESSOURCES PROPRES DISPONIBLES POUR INVESTIR	39 022	29 357	41 858	45 664	38 532	-15,62%
Dépenses d'investissement (hors dette) (4)	46 729	35 555	44 791	44 170	46 515	5,31%
Subventions d'équipement versées	16 307	10 399	11 817	10 092	10 955	8,56%
Dépenses d'équipement directes	28 675	23 794	32 328	33 662	35 480	5,40%
Autres dépenses d'investissement	1 747	1 362	646	416	80	-80,89%
Remboursement du capital de la dette (B)	19 234	20 679	21 462	22 144	22 443	1,35%
Total des dépenses d'investissement	65 963	56 234	66 253	66 314	68 958	3,99%
Besoin de financement (C) = (4) -(3)	33 817	22 969	34 174	30 024	32 137	7,04%
Besoin d'emprunt (C) - (A) + (B)	26 941	26 877	24 396	20 650	30 426	47,34%
Emprunts mobilisés	28 480	26 497	25 995	26 000	26 000	0,00%
Encours de dette au 31 décembre 2018*	242 352	248 170	252 703	257 359	260 446	1,20%
Encours de dette au 31/12 /épargne brute	9,3	14,8	8,1	8,2	10,8	32,05%

* à compter de 2018, l'encours de la dette intègre celui du budget annexe du Centre Fonctionnel de la Route

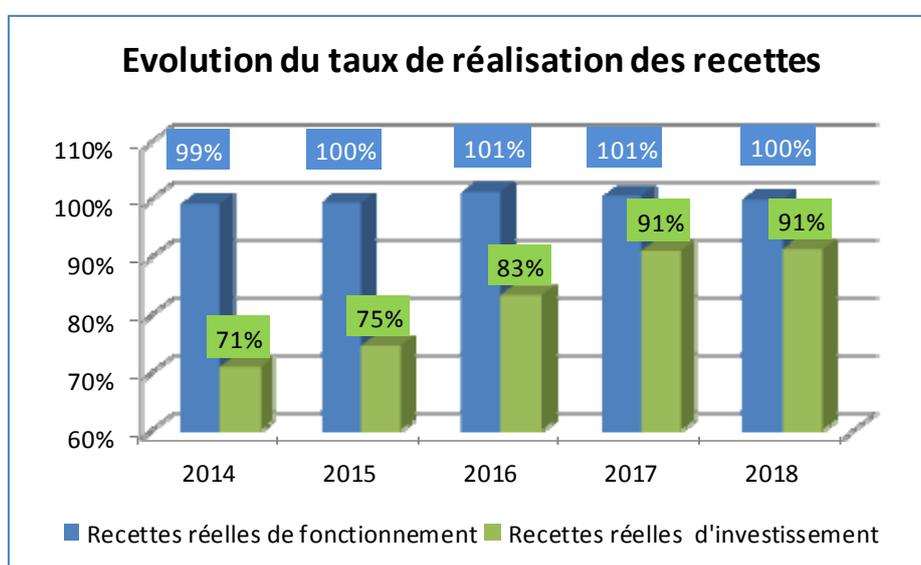
3) La structure budgétaire



4) Les taux de réalisation (hors dette et hors résultats)

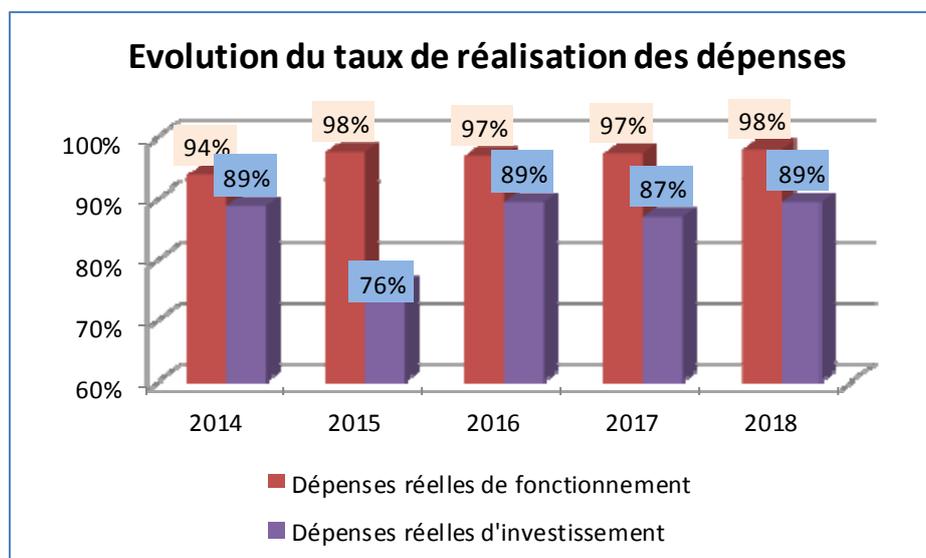
% Réalisé / crédits votés	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	99 %	100 %	101 %	101 %	100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	94 %	98 %	97 %	97 %	98 %
Recettes réelles d'investissement	71 %	75 %	83 %	91 %	91 %
Dépenses réelles d'investissement	89 %	76 %	89 %	87 %	89 %

➤ Concernant le taux de réalisation des recettes :



Le Département affiche sa constance dans le taux de réalisation des recettes de fonctionnement (100 % en 2018) et d'investissement (91 % en 2018).

➤ Concernant le taux de réalisation des dépenses :



Le Département affiche un taux de réalisation en dépenses de fonctionnement de 98 %.

Concernant l'investissement, le taux de réalisation de 89 % contribue à la vitalité et à l'attractivité du département.

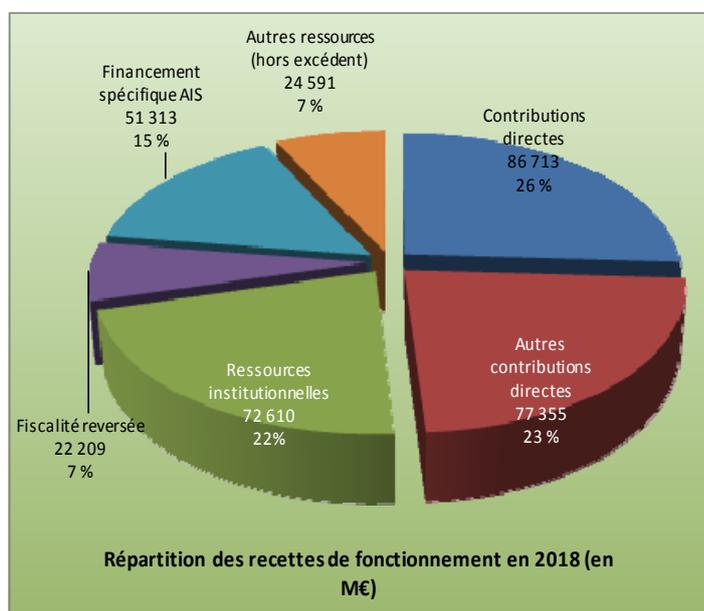
Au global, sur le périmètre décrit, le taux de réalisation s'établit à près de 97 %.

LA DOUBLE PEINE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : PONCTION PAR L'ÉTAT ET DÉFAUT DE SOUTIEN FACE À L'AUGMENTATION DES DÉPENSES SOCIALES

1) Une baisse des recettes de fonctionnement

Recettes en M€	Rappel 2017	2018	2018/2017
Fonctionnement Hors excédent	347,72	334,79	- 3,7 %

Les recettes du Département reposent sur trois grands postes (représentant 71 %) au poids de plus en plus homogène, à savoir :



- les contributions directes (86,7 M€),
- les autres contributions directes (77,4 M€),
- les ressources institutionnelles (72,6 M€).

Il faut souligner le poids du financement spécifique des AIS qui représente plus de 15 % des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

Les **contributions directes** sont composées de :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB : 66,6 M€),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE : 15,2 M€)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER : 4,9 M€).

Les **autres contributions directes** se constituent de :

- la taxe d'électricité (3,7 M€),
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO : 27,1 M€),
- la taxe d'aménagement (1,1 M€),
- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) (45,4 M€).

Les **ressources institutionnelles** intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF : 60,3 M€),
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD : 3,5 M€),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 6,1 M€),
- les allocations compensatrices (2,6 M€),
- le FCTVA de certaines dépenses de fonctionnement (0,06 M€).

Le **financement spécifique des AIS** inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

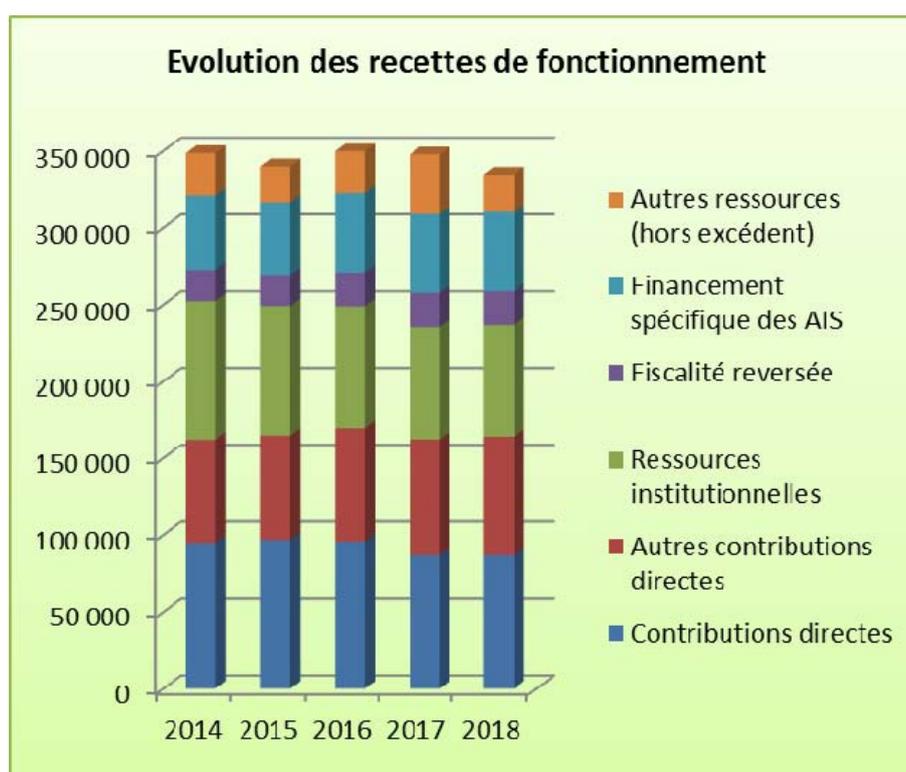
- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (TICPE : 29,5 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 2,7 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 18,6 M€ (hors versement pour la MDPH : 0,4 M€).

La **fiscalité reversée** incorpore :

- le Fonds de Solidarité des Départements (FSD : 4 M€),
- le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP : 6,8 M€),
- la péréquation DMTO (5,2 M€),
- la péréquation CVAE (0,7 M€),
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,4 M€).

Les **autres ressources** prennent en compte notamment :

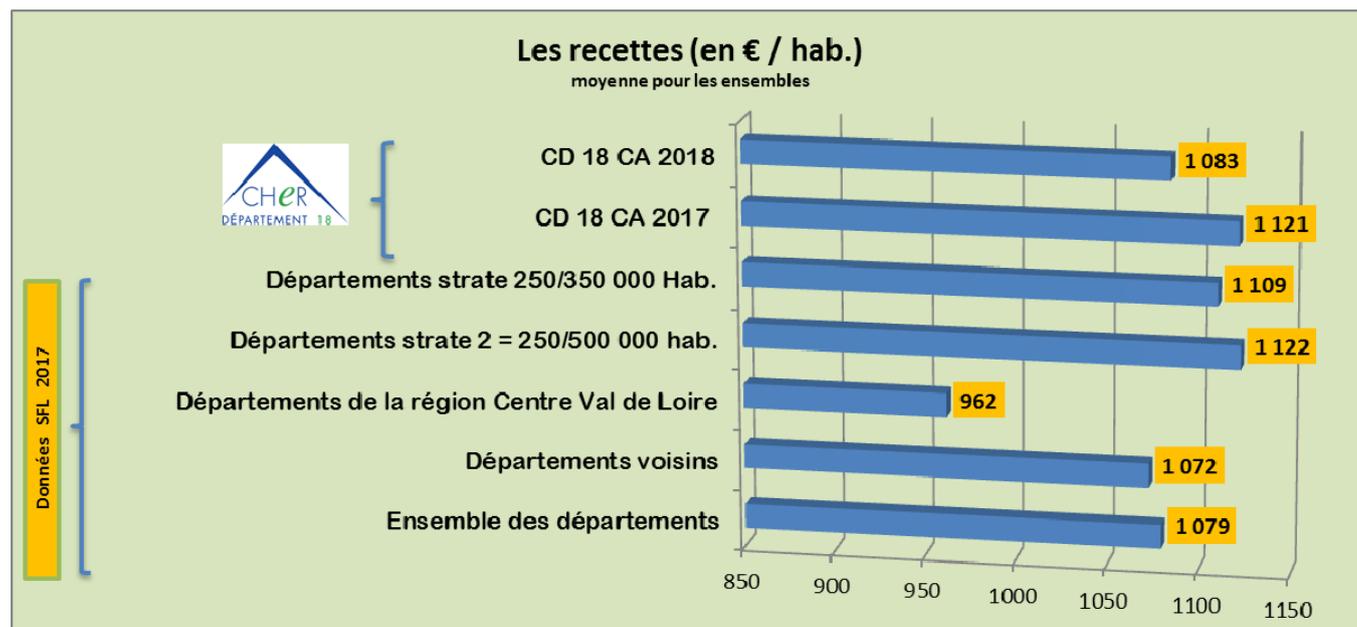
- les produits d'activité (principalement le recouvrement aide sociale) (11,9 M€),
- les produits des divers services (6,1 M€),
- les participations reçues (État - autres collectivités et divers organismes) (6,6 M€).



Évolution des recettes en € par habitant :

- Ensemble des Départements : - 0,52 % entre 2017 et 2018 (+ 7 % entre 2016 et 2017),
- Département du Cher : - 3,3 % entre 2017/2018 (+ 0,2 % entre 2016 et 2017).

Ainsi, les recettes, en euro par habitant, du Département du Cher se retrouvent en 2018 dans la moyenne de l'ensemble des Départements, mais en dessous des Départements de la même strate.



2) Des contributions directes analogues à 2017

2017	2018	2018/2017
86,71 M€	86,71 M€	0 %

- Le foncier sur les propriétés bâties, un produit en augmentation sous l'effet de l'inflation

Il convient, tout d'abord, d'étudier l'évolution globale des bases de foncier bâti depuis 2013 pour mieux appréhender l'évolution globale.

Foncier bâti	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Évolution des bases de la TFPB	1,5 %	2,2 %	1,2 %	1,3 %	0,9 %
Effet revalorisation des valeurs locatives en loi de finances	0,9 %	0,9 %	1 %	0,4 %	1,2 %
Évolution physique des bases + effet provenant des exonérations de l'État (2017/2018 principalement)	0,6 %	1,3 %	0,2 %	0,9 %	- 0,3 %

Le produit net du foncier bâti évolue de près de **0,8 %** entre 2017 et 2018 pour s'établir à **66,6 M€**. Le taux voté est constant sur la période (19,72 %).

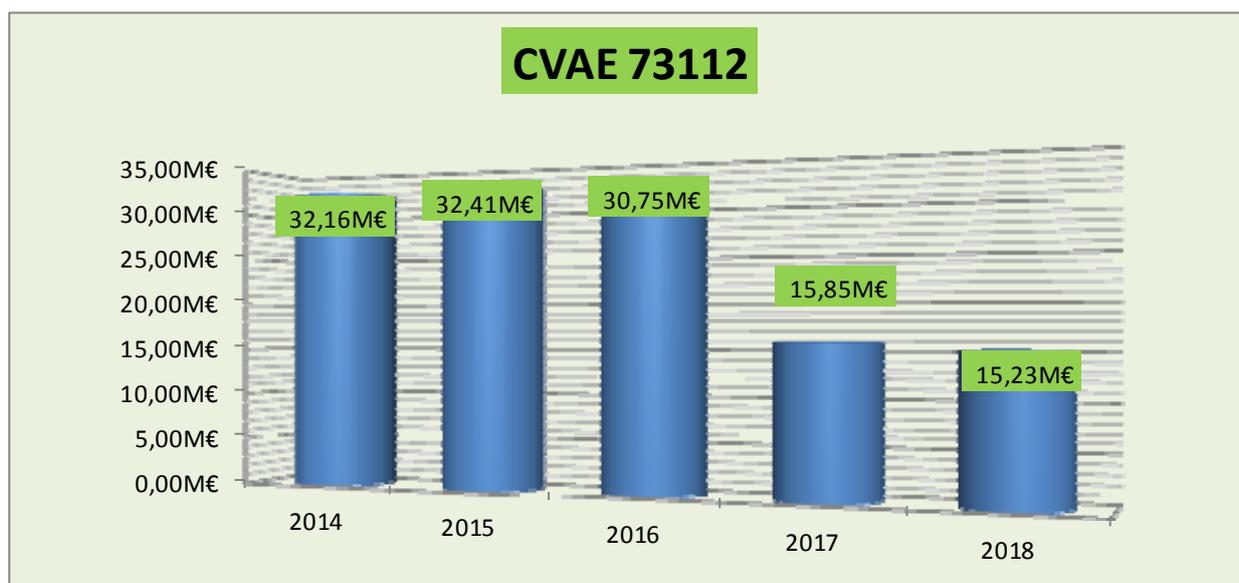
EVOLUTIONS

LEGISLATIVES

À compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, les valeurs locatives autres que celles des locaux professionnels au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts (CGI), sont actualisées par application d'un coefficient égal à la variation de l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N-2, au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel. Ainsi, au titre de l'exercice 2018, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels relevant du 1^o de l'article 1500 du CGI et de l'ensemble des autres propriétés bâties sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1,012.

- La CVAE, un produit en baisse par rapport aux autres Régions qui ont vu leur produit évoluer globalement

Le produit de la CVAE s'élève à **15,23 M€** en 2018, avec une diminution de - 3,9 % par rapport à 2017.



À compter de 2017, les poids de la répartition du produit de la CVAE aux Régions et Départements ont été modifiés en raison du transfert de la compétence « Transports », la part de la CVAE revenant aux Régions étant portée de 25 à 50 %, celle revenant aux Départements étant réduite de 48,5 à 23,5 %. Ce changement explique l'essentiel de la forte variation constatée au niveau du Département entre 2016 et 2017.

Le produit de la CVAE perçu en 2018 dépend de la valeur ajoutée produite 2 ans auparavant par les entreprises. L'évolution de la CVAE est sensible à la conjoncture économique et proche nationalement du produit intérieur brut. Certains éléments de conjoncture économique ou de recouvrement rendent cette recette très volatile et difficile à anticiper d'une année sur l'autre.

EVOLUTIONS

LEGISLATIVES

Modification du coefficient de pondération des valeurs locatives des établissements industriels dans la répartition de la CVAE :

La valeur ajoutée des entreprises implantées dans plusieurs collectivités est répartie au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié. Pour favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, les effectifs et les valeurs locatives de ces établissements étaient surpondérés à hauteur d'un coefficient de 5.

Cette disposition augmentait donc la part de la CVAE attribuée à une collectivité ayant sur son territoire de tels établissements.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017 a pour effet d'aligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché. Toutefois, elle ne concerne pas les locaux industriels, dont les valeurs locatives demeurent inchangées. Ainsi, les valeurs locatives des locaux professionnels ont augmenté par rapport à ceux des locaux industriels.

Dès lors, afin de maintenir le poids des établissements industriels dans la clé de répartition de la CVAE, l'article 15 de la loi de finances pour 2018 augmente le coefficient de pondération des valeurs locatives de ces établissements à 21. La pondération de 5 des effectifs reste inchangée.

Suppression de la règle de la territorialisation de la CVAE issue des entreprises membres d'un groupe fiscal intégré à l'impôt sur les sociétés :

La répartition de la CVAE entre les collectivités est réalisée en fonction de la valeur ajoutée d'une entreprise et de l'implantation de ses établissements sur le territoire. Si cette entreprise était membre d'un groupe fiscalement intégré, cette situation n'était pas prise en compte dans la répartition de la CVAE.

Pour 2018, l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoyait des modalités particulières de répartition entre collectivités bénéficiaires de la CVAE issue des entreprises membres d'un groupe fiscal intégré à l'impôt sur les sociétés : cette valeur ajoutée aurait été répartie en fonction des valeurs locatives foncières et des effectifs salariés de l'ensemble des établissements des entreprises membres.

EVOLUTIONS

LEGISLATIVES

Or, l'application de ces nouvelles modalités aurait conduit à une variation de la CVAE perçue par les collectivités territoriales déconnectée de l'activité économique de leur territoire, à une perte de lisibilité et à l'accroissement des obligations déclaratives de près de 50 000 entreprises. Pour ces raisons, le II de l'article 15 de la loi de finances pour 2018 abroge la disposition prévue à l'article 51 précité.

La modification des règles de définition du taux d'imposition pour les sociétés membres d'un groupe :

Dans une décision du 19 mai 2017, le Conseil constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de CVAE pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution. La loi prévoyait d'apprécier le montant au niveau du groupe pour les seules sociétés fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés.

Le Conseil constitutionnel a jugé que, si un motif d'intérêt général pouvait justifier une différence de traitement entre les groupes et les autres sociétés, le critère retenu par la loi était contraire à la Constitution. Il a considéré que les sociétés répondant aux critères pour être fiscalement intégrées à l'impôt sur les sociétés sont toutes dans la même situation vis-à-vis de l'impôt, quand bien même elles auraient décidé de ne pas adopter ce régime.

Par conséquent, l'article 15 de la loi de finances pour 2018 applique la consolidation du chiffre d'affaires, non plus aux seules sociétés fiscalement intégrées, mais à l'ensemble des sociétés qui répondent aux critères pour l'être. Cette nouvelle disposition s'applique à compter de la CVAE due au titre de 2018.

Au demeurant, dans la mesure où cette disposition a uniquement une incidence sur le taux effectif de CVAE et non sur le taux de base de 1,5 %, elle n'a pas de conséquence sur les ressources des collectivités territoriales. Ces dernières continueront de percevoir leurs recettes fiscales sur la base du taux de 1,5 % de CVAE.

➤ Les IFER

Les IFER évoluent avec des recettes passant de 4,8 M€ en 2017 à **4,9 M€** en 2018 soit une hausse de près de **2,4 %**. Hors rôles supplémentaires reçus sur 2018, l'évolution est de 2,6 %, entre 2017 et 2018.

Pour rappel, sur l'historique de l'IFER, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale (CET). En conséquence, afin de minorer ce gain, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux a été instaurée en plus de la CET. Le montant des IFER sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire pour le Département du Cher est de 4,13 M€ qui en fait le principal poste des IFER.

EVOLUTIONS**LEGISLATIVES**

En janvier 2018, un accord relatif au renforcement de la couverture numérique des territoires, prévoyant notamment un nouveau dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités, a été signé entre le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs mobiles.

Afin d'éviter que les déploiements supplémentaires dans les zones identifiées des stations radioélectriques ne se traduisent à court terme par une hausse de fiscalité, l'article 1519 H du CGI, modifié par l'article 176 de la loi de finances pour 2019, prévoit dorénavant que les stations radioélectriques de téléphonie mobile, qui sont installées entre le 3 juillet 2018 et le 31 décembre 2022 dans les zones caractérisées par un besoin d'aménagement numérique, sont exonérées d'IFER au titre de leurs 5 premières années d'imposition.

3) Des ressources institutionnelles quasi-stables après des années marquées par la contribution au redressement des finances publiques

Rappel 2017	2018	2018/2017
73,07 M€	72,61 M€	- 0,6 %

Globalement les ressources institutionnelles restent stables avec une légère baisse.

- La DGF passe de 60,67 M€ en 2017 à **60,31 M€** en 2018 soit une baisse de **- 0,6 %**.

Les évolutions à la baisse entre 2017 et 2018 sur la dotation forfaitaire sont les suivantes :

- **102 372 €** du fait de la perte de population (population DGF 2017 : 323 477, population DGF 2018 : 322 094 soit - 1 383 x 74,02 €/ habitant) ;
- **262 718 €** d'écrêtement de la dotation forfaitaire (article L. 3334-3 du CGCT, le potentiel financier du Cher dépasse les 95 % du potentiel financier par habitant moyen des Départements).

Le potentiel financier du Cher est de 542 € / population DGF ; or, le seuil de déclenchement de l'écrêtement est fixé à 537,15 € donc, pour 2018, à la différence de 2017, le Département du Cher dépasse pas ce seuil et subit l'écrêtement.

Pour rappel, en 2014, les Départements avaient contribué au financement du crédit d'impôt en compétitivité emploi via une diminution de leur DGF. Puis, entre 2015 et 2017, une contribution à l'effort de redressement des finances publiques a été demandée aux Départements par un prélèvement sur la DGF départementale.

- La DGD dont le montant est figé depuis 2009, est de **3,5 M€** quant à la DCRTP, elle a légèrement diminuée de près de **- 0,3 %** en 2018 (**6,12 M€**).

La DCRTP associée au mécanisme du FNGIR devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Sanctuarisée dans les recettes des collectivités depuis 2010, l'État s'était engagé à ne pas toucher à cette dotation. Ce principe a été fortement érodé en 2017, dans la mesure où la DCRTP des Départements et des Régions a été diminuée de près de 210 M€.

De nouveau, en 2018, afin de gager le financement de certaines mesures en faveur des collectivités locales au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'État, le montant de la DCRTP perçue par les Départements a été diminué de 0,3 %.

- Les allocations compensatrices (2018 : **2,63 M€** en baisse de **- 0,3 %**), du fait de leurs modalités de calcul, ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

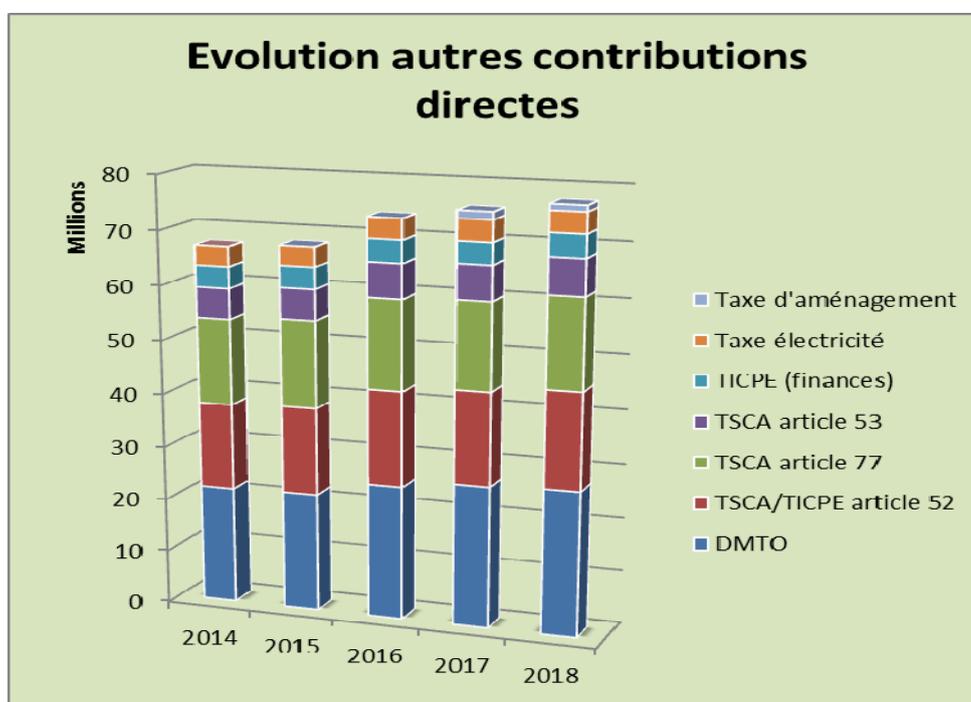
Au niveau national, les allocations compensatrices versées aux Départements au titre de 2017 se sont élevées à 13,54 M€ sur 291,28 Md€ d'exonération. Quant à la CVAE, le montant perçu par les Départements a été de 4 Md€ (CVAE payée par les entreprises à laquelle se rajoutent la CVAE dégrévée (les dégrèvements étant entièrement pris en charge par l'État) et la CVAE exonérée compensée par l'État), ce taux de compensation en 2017 s'établit à 72 %, la CVAE exonérée non compensée étant de 2,4 M€.

Au titre de 2018, le Département du Cher a perçu :

- 1,86 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste - taxe d'habitation ;
- 0,06 M€ au titre de l'exonération de personne à condition modeste, quartier prioritaire de la politique de la ville, les zones franches urbaines de 3^{ème} génération ;
- 0,39 M€ au titre de l'exonération des terres agricoles, longue durée 1395, Natura 2000 - taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 0,32 M€ au titre de la dotation unique spécifique, réduction pour créations d'établissements, exonération dans les zones de revitalisation rurale / zones franches urbaines - taxe professionnelle/CFE ;
- 2 698 € au titre de la CVAE exonérée compensée.

4) Les autres contributions directes

Rappel 2017	2018	2018/2017
75,53 M€	77,36 M€	2,4 %



Concernant les autres contributions directes, elles sont en hausse (+ 2,4 %).

➤ Les DMTO

Au niveau national et pour 2018, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevé à 247,34 Md€ contre 236,71 Md€ en 2017, soit une évolution de 4,5 %.

En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Cher se positionne seulement à la 23^{ème} place, seuls les Départements proches tels que la Creuse, la Nièvre et l'Indre présentent une assiette cumulée sur 12 mois plus faible.

Après une évolution de + 7,2 % en 2017, l'assiette des DMTO voit son évolution régressée en 2018 avec une baisse de - 4,8 %, qu'il convient toutefois de différencier :

- le régime de droit commun : + 1,5% ;
- le régime dérogatoire : - 30,2 %.

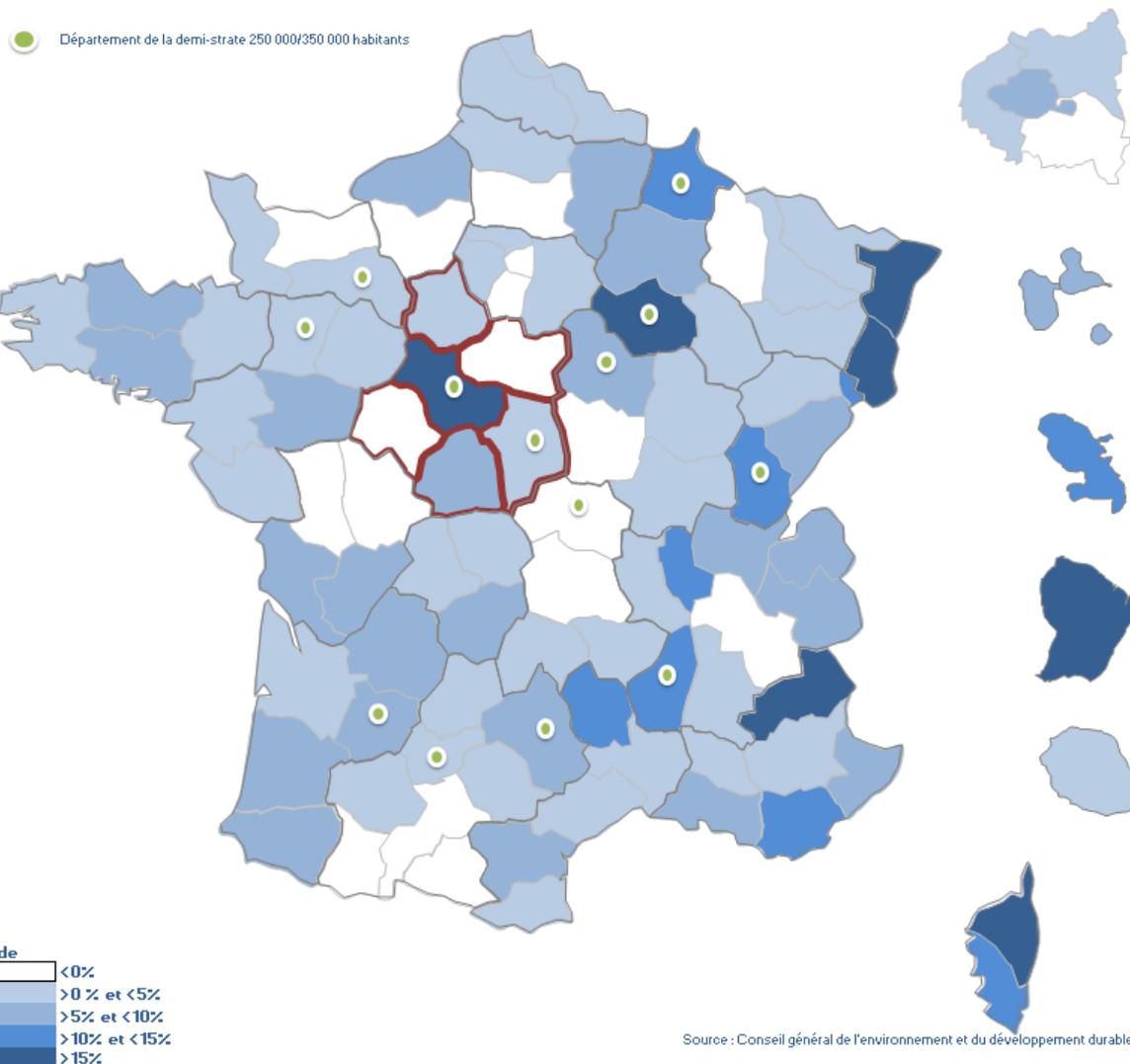
L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher				
Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2011	545,86M€	172,42M€	173,37M€	3,80%
2012	496,09M€	155,11M€	135,65M€	3,80%
2013	439,20M€	85,93M€	148,07M€	3,80%
2014	473,95M€	95,61M€	128,90M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60M€	82,92M€	139,97M€	4,50%
2016	508,62M€	124,77M€	157,63M€	4,50%
2017	542,79M€	136,20M€	168,77M€	4,50%
2018	550,99M€	95,11M€	139,30M€	4,50%

* 4,5% à partir des actes passés après le 28 février 2014

(Source : Conseil général de l'environnement et du développement durable d'après la Direction générale des finances publiques)

Le Département du Cher est la 29^{ème} plus faible évolution à l'échelon national, mais reste néanmoins un des plus dynamiques à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes.

Evolution de l'assiette du régime de droit commun des droits de mutation immobiliers entre 2017 et 2018

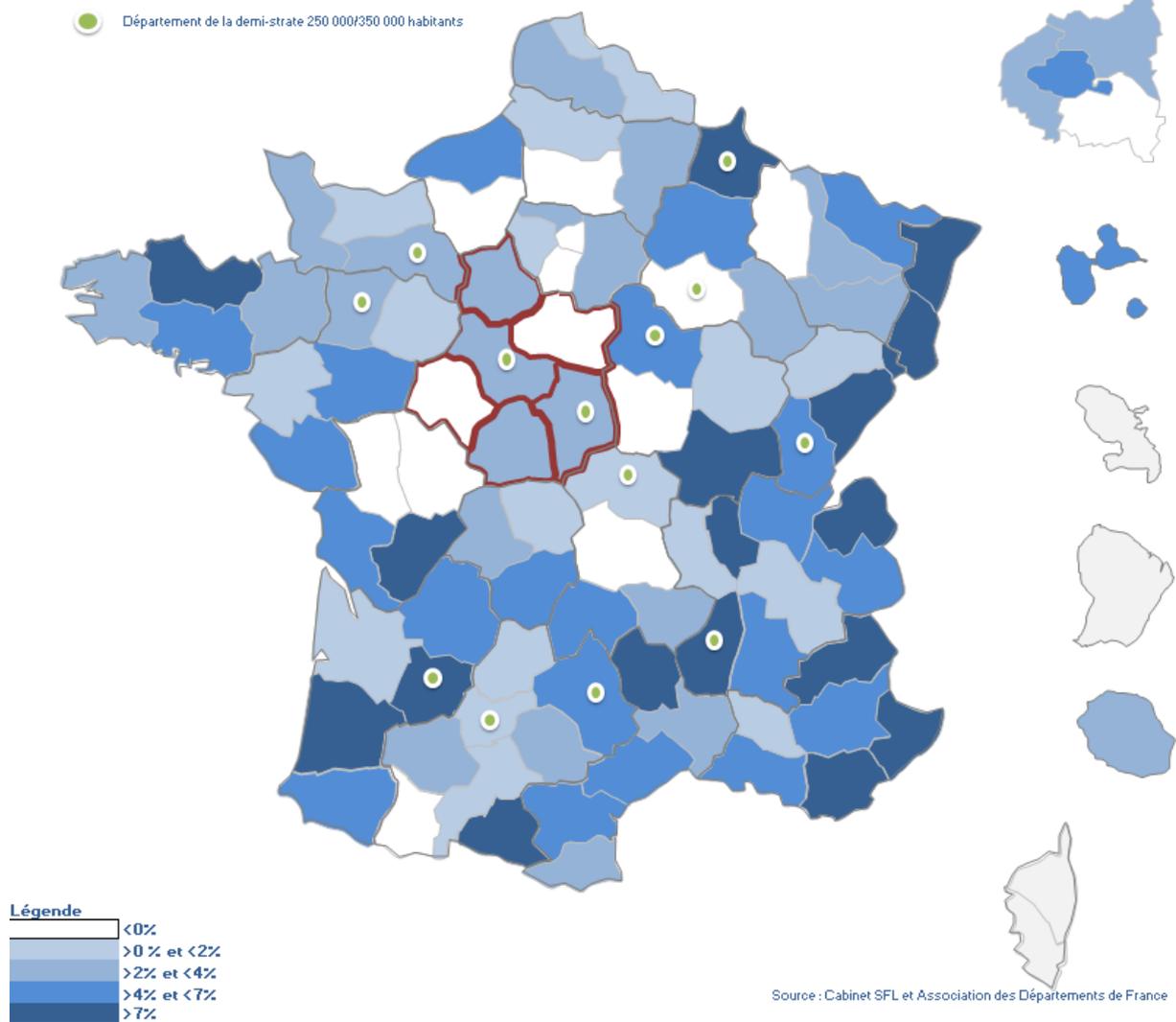


Au niveau national, le produit des DMTO s'élève à 1,18 Md€, soit une évolution proche de + 4 % comparé à 2017.

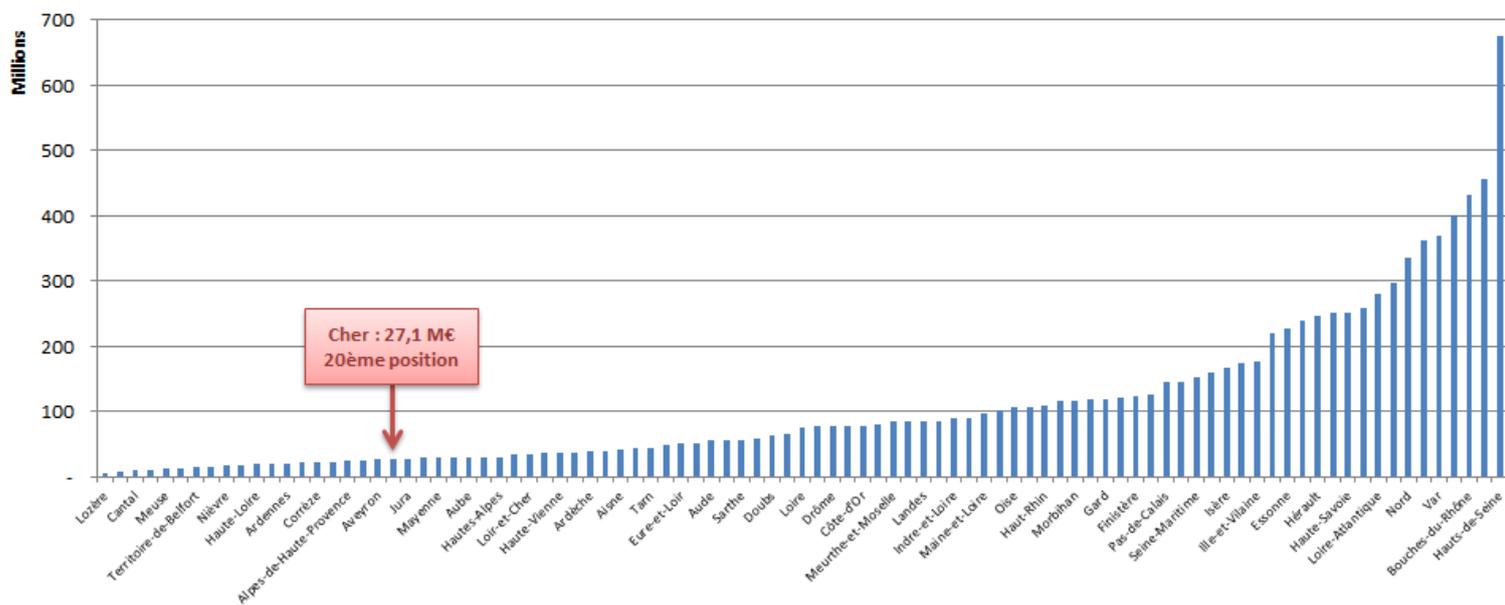
Les DMTO atteignent le plus haut niveau d'encaissement depuis ces dernières années, avec 27,12 M€, soit une hausse de près de 2,3 % par rapport à 2017 et de près + 23,7 % depuis 2014.

Malgré tout, le Département du Cher est la 34^{ème} plus faible évolution.

Evolution des produits des droits de mutation immobiliers entre 2017 et 2018



Et, n'est que le 20^{ème} Département en terme d'encaissement de DMTO.



Il convient de préciser qu'en 2017, des erreurs de comptabilisation des DMTO ont entraîné une sous-évaluation des recettes budgétaires de l'État et des sommes destinées à la sécurité sociale et aux collectivités territoriales. Dans un référé publié le 16 janvier 2019, la Cour des Comptes a souligné que cette anomalie résulte de « *plusieurs facteurs directement liés à une réorganisation des services chargés de l'enregistrement* » et de l'insuffisance de « *dispositifs d'alerte et de contrôle interne appropriés et coordonnés* ».

Ces dysfonctionnements ont eu des conséquences financières préjudiciables pour les collectivités territoriales : les sommes qui devaient leur être versées, ont été minorées en 2017 de 350 M€, alors que le montant dont elles ont effectivement bénéficié au titre des exercices suivants, a été majoré.

La Cour des comptes a donc émis une recommandation à l'encontre de l'État : « *apurer le stock de dossiers non traités à la fin de 2017 en établissant l'imputation précise des droits de mutation, par impôt et par exercice, et assurer une correcte information des collectivités territoriales bénéficiaires* ».

Au jour de l'écriture de ce rapport, il n'y a pas de millésime 2017 et de millésime 2018.

Néanmoins, en 2018, les DMTO représentaient plus de 8 % des recettes de fonctionnement.

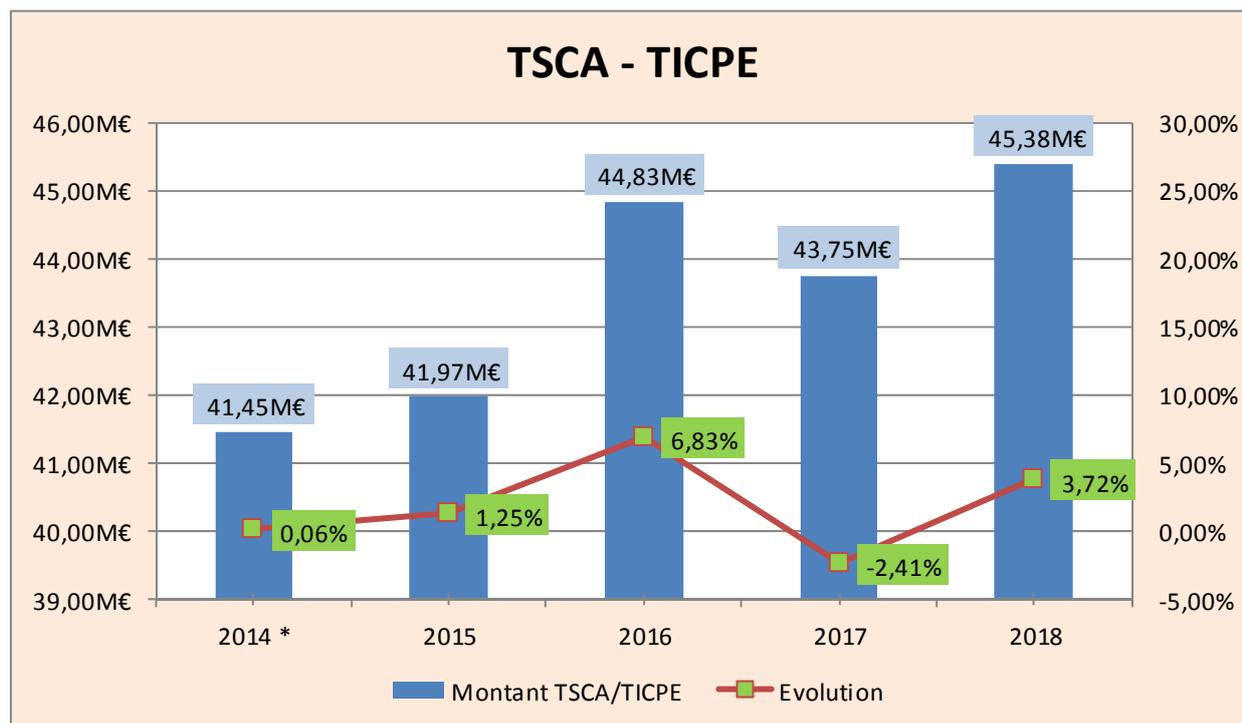
Malgré des chiffres flatteurs en 2018, sous les réserves précédentes, il convient de rester prudent avec les DMTO qui restent soumis intégralement au marché de l'immobilier, ce qui rend cette recette très instable dans le temps. De par sa volatilité, cette manne financière fragilise les équilibres financiers tant par la fluctuation des volumes d'encaissement que par l'enjeu des différentes péréquations de solidarité indexées à ce produit (fonds de péréquation DMTO, fonds de solidarité des AIS, fonds de solidarité interdépartementale....).

- La TSCA et le complément de TICPE

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les **transferts de compétences de 2004** (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à **contribuer au financement des SDIS**, en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, **la DGF a diminué à compter de 2017 de 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.**

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la **réforme de la fiscalité directe locale.**



Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence rend difficile d'établir une prévision sérieuse.

Concernant les autres contributions directes, les tendances suivantes sont observées sur 2018 :

- La taxe d'aménagement a diminué en 2018, de **- 20,1 %** par rapport à 2017 :

Les chiffres de la construction de logements pour l'année 2018 montrent une baisse continue, tant sur les autorisations de construire que sur les mises en chantier. La Région Centre-Val de Loire figure parmi les Régions dans lesquelles les baisses sont les plus fortes, pour les logements autorisés, avec un taux de - 14,4 % par rapport à l'année précédente. Pour les mises en chantier, il en est de même, la Région Centre-Val-de-Loire (- 14,9 %) affiche l'une des plus fortes baisses.

Par ailleurs, certains évènements affectant l'autorisation d'urbanisme (abandon, modification du projet...) sont susceptibles d'entraîner une diminution des montants de la taxe d'aménagement. Des retards ou des incomplétudes dans la transmission des dossiers par les collectivités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département peuvent aussi entraîner des retards de liquidation des taxes d'urbanisme. Le montant de la taxe d'aménagement n'est définitivement acquis aux collectivités qu'au moment de l'achèvement des travaux.

Les versements de la taxe d'aménagement sont effectués nets de la compensation des annulations ou modifications de permis qui font l'objet d'un remboursement aux redevables.

Au mois de novembre dernier, la Direction générale des finances publiques a informé le Département que s'il a pu être mis en œuvre un processus de récupération automatique des trop-versés pour les permis de construire annulés ou modifiés l'année même de leur délivrance, en revanche, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet 2018. Cette situation a engendré des trop-versés qui donneront lieu à récupération pour un montant de 303 339,07 € par compensation sur les versements à venir à compter de janvier 2019.

- La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) est en baisse à hauteur de - **3,1 %** passant de 3,86 M€ en 2017 à **3,74 M€** en 2018.

5) La compensation des AIS en très légère hausse en comparaison avec l'augmentation des dépenses

Rappel 2017	2018	2018/2017
51,21 M€	51,31 M€	0,2 %

Montants intégrant le versement de la CNSA pour la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de deux ordres :

- le reversement de la TICPE (part RMI/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2018 à 2,7 M€.
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

Les concours de la CNSA se chiffrent à 19,1 M€ en 2018 contre 19,22 M€ en 2017, et comprennent :

- **la compensation au titre de l'APA** à hauteur de 15,33 M€
=> Dont 1,38 M€ du solde prévisionnel 2018 (encaissé en septembre 2019 mais pris en compte dans le Compte Administratif (CA) 2018³) ;
- **la participation au titre de la PCH** à hauteur de 3,31 M€
=> Dont 0,33 M€ du solde prévisionnel 2018, (encaissé en septembre 2019 mais pris en compte dans le CA 2018³) ;
- **la participation au titre de la MDPH** pour un montant de 0,43 M€

³ La constatation des produits d'avance répond au principe budgétaire d'annualité conformément à la nomenclature M52 : les comptes d'un exercice donné doivent comporter tous les produits relatifs à cet exercice mais aussi seulement les produits se rapportant à cet exercice.

La comptabilisation des produits constatés d'avance permet de retrancher du résultat d'un exercice des produits se rapportant à l'exercice suivant.

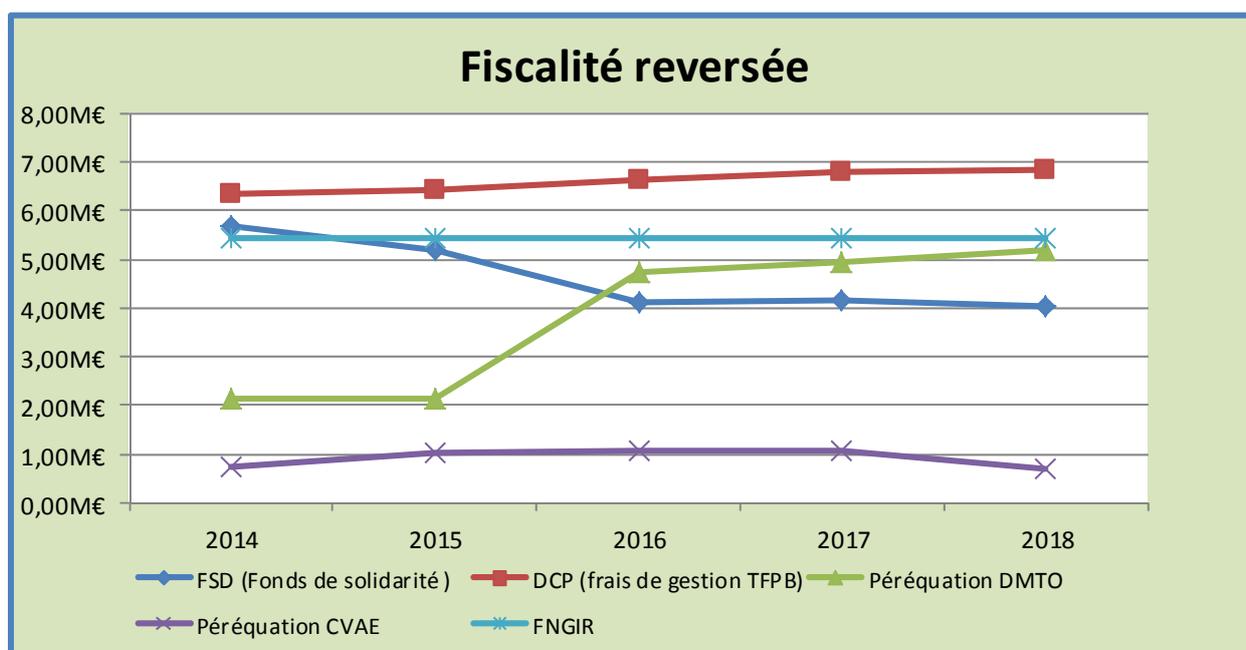
En synthèse sur l'année 2018 :

Versement CNSA pour APA 2018 dont :	15 328 016,71 €
APA 1	12 418 008,90 €
APA 2	1 534 485,81 €
Le solde APA 1 et 2 de 2018 qui ne sera versé qu'en octobre 2019 (rattaché donc comptabilisé au CA 2018)	1 375 522,00 €
Versement CNSA pour PCH 2018 dont :	3 310 229,62 €
PCH	2 978 292,62 €
Le solde PCH de 2018 qui ne sera versé qu'en octobre 2019 (rattaché donc comptabilisé au CA 2018)	331 937,00 €
Versement pour MDPH 2018 dont :	434 096,00 €

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie des dépenses.

6) La fiscalité reversée

Rappel 2017	2018	2018/2017
22,41 M€	22,21 M€	- 0,9 %



Entre 2017 et 2018, la fiscalité reversée a évolué à la baisse de près de **- 0,9 %**, soit **- 0,2 M€** passant de **22,41 M€** à **22,21 M€**

- Le fonds de péréquation des DMTO évolue avec une hausse de **5,76 %** passant de 4,9 M€ en 2017 à **5,2 M€** en 2018.

Le niveau de ressources des DMTO particulièrement élevé s'explique par le dynamisme du marché de l'immobilier. La volatilité de ces recettes fiscales ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi, est-il prévu, lorsque le montant des deux prélèvements au fonds national de péréquation est supérieur à 380 M€, la possibilité d'une mise en réserve par le Comité des finances locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées, pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années de recettes moins volumineuses.

Il n'y a cependant pas eu de mise en réserve de 2012 à 2017. En revanche, le CFL a décidé en avril 2018, en accord avec l'Assemblée des départements de France, de mettre en réserve 120 M€, comme la loi l'y autorise. Cette épargne sera utilisée lors d'une éventuelle prochaine période de contraction des DMTO à l'instar de 2013 et 2014.

- Les frais de gestion de la TFPB (DCP) restent stables entre 2017 et 2018 (**6,83 M€**).
- Le fonds de Péréquation de la CVAE quant à lui fait apparaître une baisse de près de - **35,5 %** en 2018 (**0,7 M€**) par rapport à 2017 (1,08 M€)

EVOLUTIONS

LEGISLATIVES

L'article 163 de la loi de finances pour 2018 a adapté les modalités de fonctionnement du fonds de péréquation de la CVAE perçue par les Départements.

En effet, 25 points de la CVAE jusqu'alors perçue par les Départements ont été transférés aux Régions. Ainsi, les Départements perçoivent désormais 23,5 % de la CVAE (au lieu de 48,5 % jusqu'en 2017) et les Régions en perçoivent désormais 50 % (au lieu de 25 %).

Les ressources du fonds de péréquation de la CVAE perçue par les Départements sont donc ramenées de 60 M€ en 2017 à 30 M€ en 2018.

- Le FNGIR est figé à **5,4 M€**. Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité de 2011 d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le second scénario.
- Quant au FSD, il baisse de près de - **3 %** par rapport à 2017, passant de 4,15 M€ en 2017 à **4,03 M€** en 2018.

7) Une évolution négative des autres ressources

Rappel 2017	2018	2018/2017
38,80 M€	24,59 M€	- 36,6 %

L'écart entre 2017 et 2018 s'explique principalement par le transfert de la compétence transports interurbains à la Région qui a été effectif au 1^{er} septembre 2017, l'exercice de cette compétence par le Département du 1^{er} janvier au 31 août 2017 ayant donné lieu au versement d'une compensation de 11,27 M€.

En 2018, dans ce cadre, la rétrocession de CVAE à la Région Centre-Val de Loire étant supérieure à celle des charges, la Région a reversé en contrepartie au Département une participation d'un montant d'environ 0,46 M€.

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département. Afin de ressortir les grandes évolutions déterminantes par rapport à 2017, un focus sera réalisé sur 5 comptes représentant environ 83 % des autres ressources.

- Les Fonds Sociaux Européens (FSE)

Rappel 2017	2018	2018/2017
0,79 M€	1 M€	25,8 %

L'exercice efficient de cette mission est passé par des contrôles stricts de la performance et de la gestion du FSE (programmation et consommation des crédits alloués, atteinte des cibles d'indicateurs « chômeurs » et « inactifs » ayant participé aux actions financées). Ces contrôles se sont avérés très satisfaisants en 2018. Ils ont permis au Département de solliciter et d'obtenir une enveloppe complémentaire de 0,96 M€ pour les années 2019 et 2020, pour atteindre une enveloppe annuelle de 1,2 M€.

- Les autres produits d'activité

Rappel 2017	2018	2018/2017
11,42 M€	11,89 M€	4,1 %



Sur le chapitre 75, la légère évolution à la hausse de 0,47 M€ s'explique en analysant les recettes relatives aux recouvrements de dépenses d'aide sociale à l'hébergement, et plus particulièrement dans le domaine de la gérontologie, du handicap et de l'enfance.

Si les recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées sont quasi stables avec des évolutions limitées et respectives de - 0,1 M€ et - 0,06 M€, celles de l'enfance ont fortement progressé de + 0,72 M€.

Cela s'explique principalement par les dispositions de l'article L. 228-4 du code de la famille et de l'action sociale qui sont revenues depuis le 20 novembre 2016 identiques à ce qu'elles étaient jusqu'au 1^{er} janvier 2015, et qui ont donné lieu à une récupération de frais de placement sur d'autres Départements soit un produit de 0,73 M€ en 2018 contre 0,05 M€.

- Les produits des services et des domaines

Rappel 2017	2018	2018/2017
4,95 M€	3,90 M€	- 21,2 %

Le remboursement des frais par des tiers est en baisse de près de - 54 %, avec 0,95 M€ en 2018 contre 2,05 M€ en 2017 (remboursement des charges locatives, frais de gardiennage, remboursements du GIP MDPH⁴, prestations des équipes mobiles d'ouvriers professionnels).

- Les autres participations État

Rappel 2017	2018	2018/2017
3,40 M€	2,05 M€	- 39,6 %

En 2017, le Département n'a pas bénéficié d'un fonds de soutien exceptionnel destiné aux Départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée notamment du fait du poids de leurs dépenses sociales.

À ce titre, en 2017, le Département avait perçu 2,2 M€.

- Les produits exceptionnels

Rappel 2017	2018	2018/2017
1,78 M€	1,40 M€	- 21 %

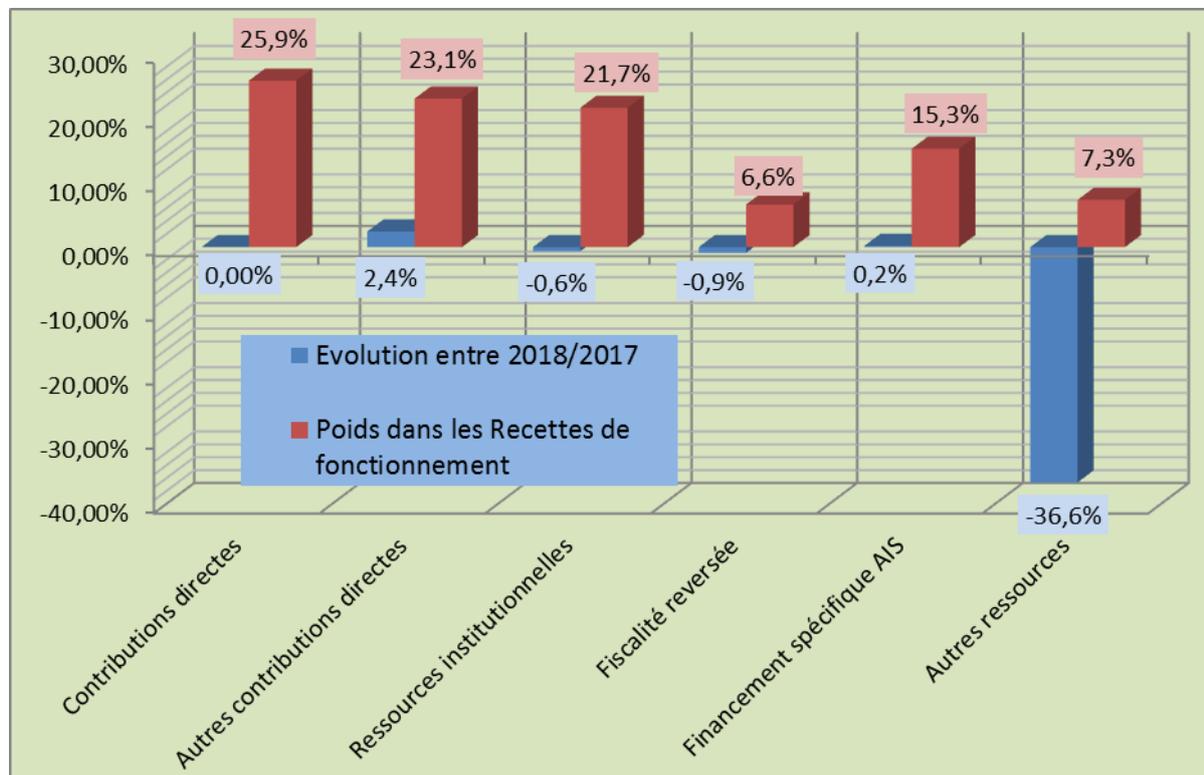
L'écart qui est constaté, provient essentiellement des produits des cessions d'immobilisations 0,81 M€ en 2018 contre 1,20 M€ en 2017.

La principale cession en 2018 a été le site du Prado à Bourges pour la construction du supermarché LIDL pour un montant de 0,77 M€.

Les autres ventes concernent des véhicules et tous types de matériels techniques, informatiques, électroménagers et autres via notamment Webenchères.

⁴ Les mises à disposition ayant donné lieu à une demande de remboursement par le Département auprès du GIP MDPH ont été moindres en 2018 par rapport aux montants qui auraient dû être facturés. En 2019, un titre de recettes complémentaire sera émis permettant de valoriser le coût réel du personnel ayant assuré en 2018 les missions du GIP MDPH.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement et poids de chacune d'entre elles :



Les recettes réelles de fonctionnement subissent une baisse de -3,7% par rapport à 2017.

La hausse des autres contributions directes ne compense pas les pertes des contributions directes, de ressources institutionnelles et de fiscalité reversée. Par ailleurs, l'absence de fonds de soutien destiné aux Départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée notamment du fait du poids de leurs dépenses sociales a pesé en 2018 sur les recettes réelles de fonctionnement. Enfin, les autres ressources ont été impactées par la compensation par la Région sur 9 mois de l'année 2018 de la compétence déléguée de transports interurbains.

Taux d'autonomie financière et fiscale

Les taux d'autonomie financière et fiscale ont évolué de manière opposée depuis 2003 pour toutes les catégories de collectivités en raison de l'accroissement des transferts financiers de l'État. Ces transferts ont contribué à renforcer l'autonomie financière locale conformément à la définition constitutionnelle limitée aux recettes nonobstant le dynamisme et la rigidité des charges auxquelles sont confrontés les Départements. L'autonomie fiscale est en diminution c'est-à-dire qu'une part moins importante de leurs ressources est procurée par des impôts sur lesquels elles peuvent agir.

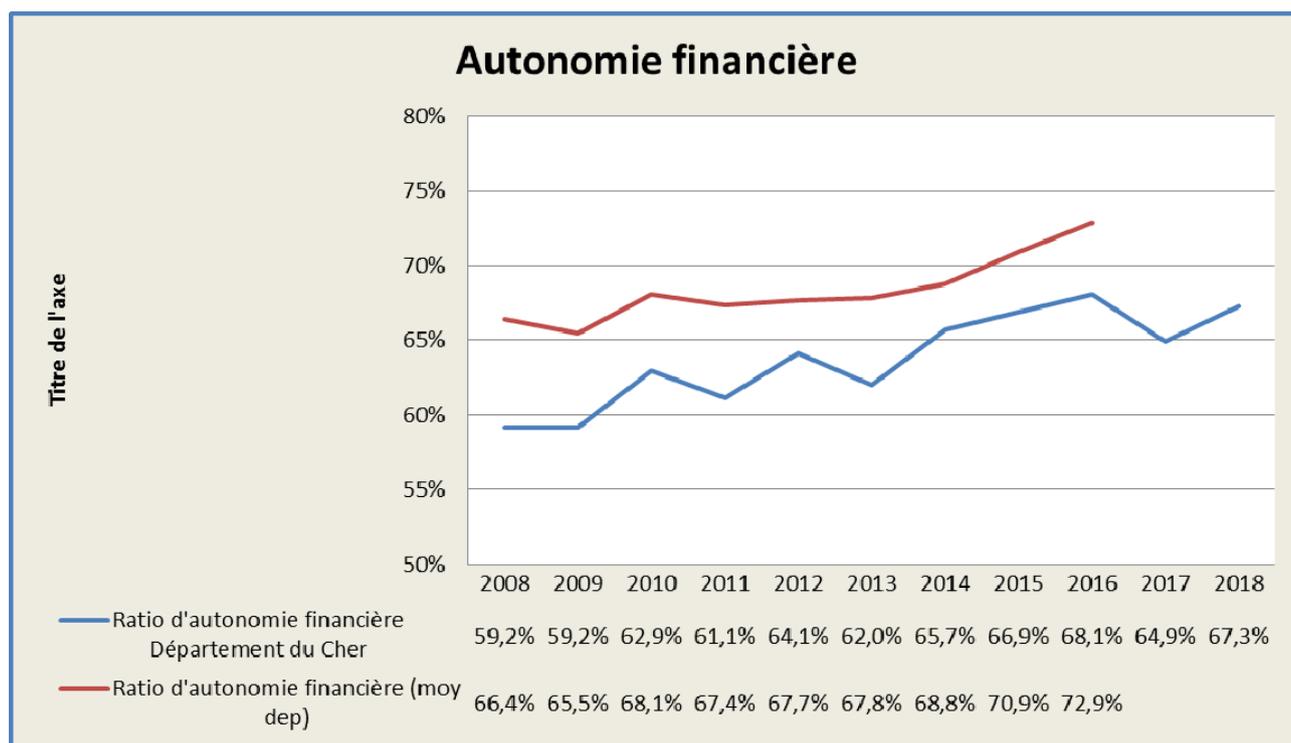
L'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- les collectivités « *bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement* » ;
- elles « *peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures* » et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;
- « *les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* » ;
- enfin, tout nouveau transfert de compétences doit s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées à l'exercice de la compétence transférée par l'État.

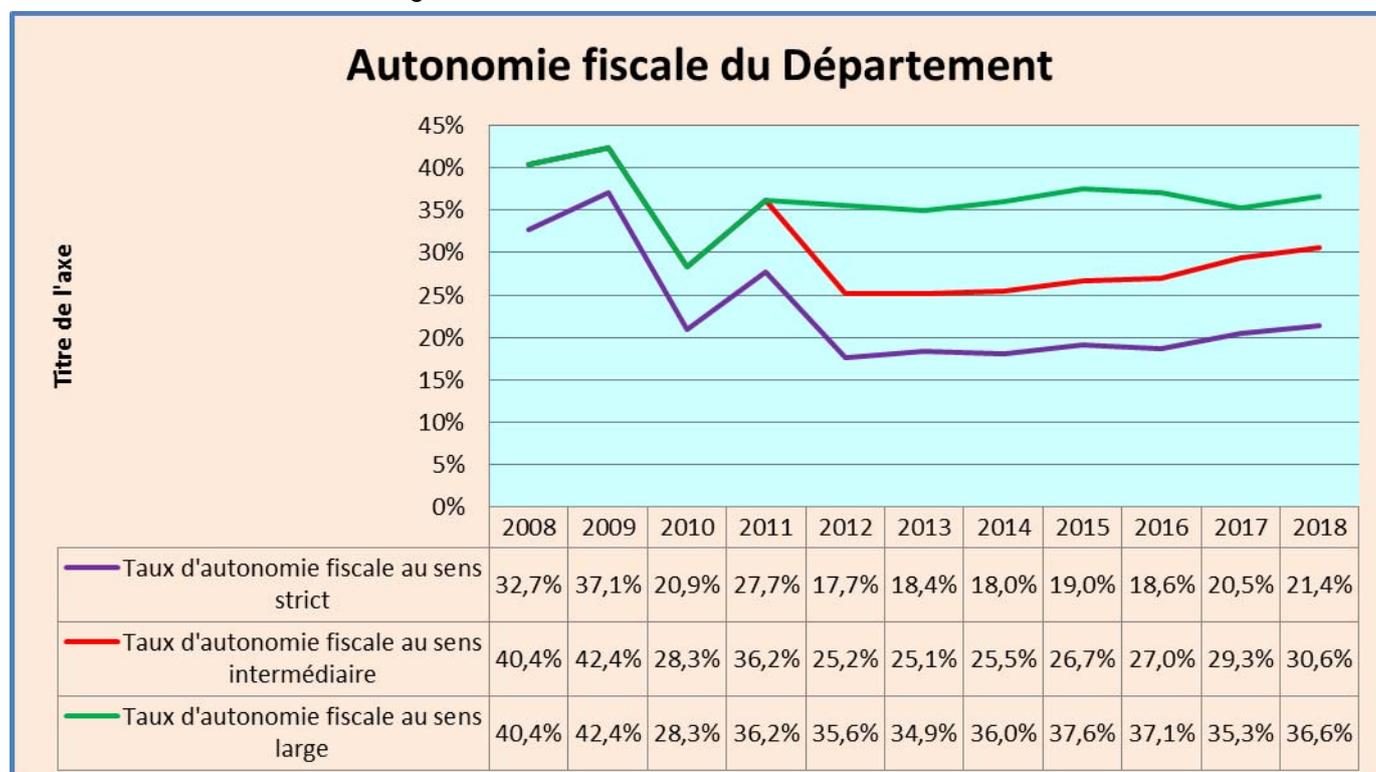
La loi organique du 29 juillet 2004 définit les ressources propres des collectivités territoriales et détermine ce que doit être au minimum la part déterminante qu'elles représentent. En pratique, la part des ressources propres ne peut être inférieure au niveau constaté en 2003.

Le Conseil constitutionnel n'a, en revanche, jamais reconnu de principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Comme le démontre les graphiques ci-après, **les ratios d'autonomie financière et fiscale pour le Département du Cher sont nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale, rendant ainsi notre collectivité plus fragile en cas décisions unilatérales défavorables de l'État !**



Source : DGCL et Grand Angle



Au sens strict : la TFPB, taxe de séjour, la TDCFE, la taxe d'aménagement

Au sens intermédiaire : les ressources de fonctionnement au sens strict + la TICPE et les DMTO

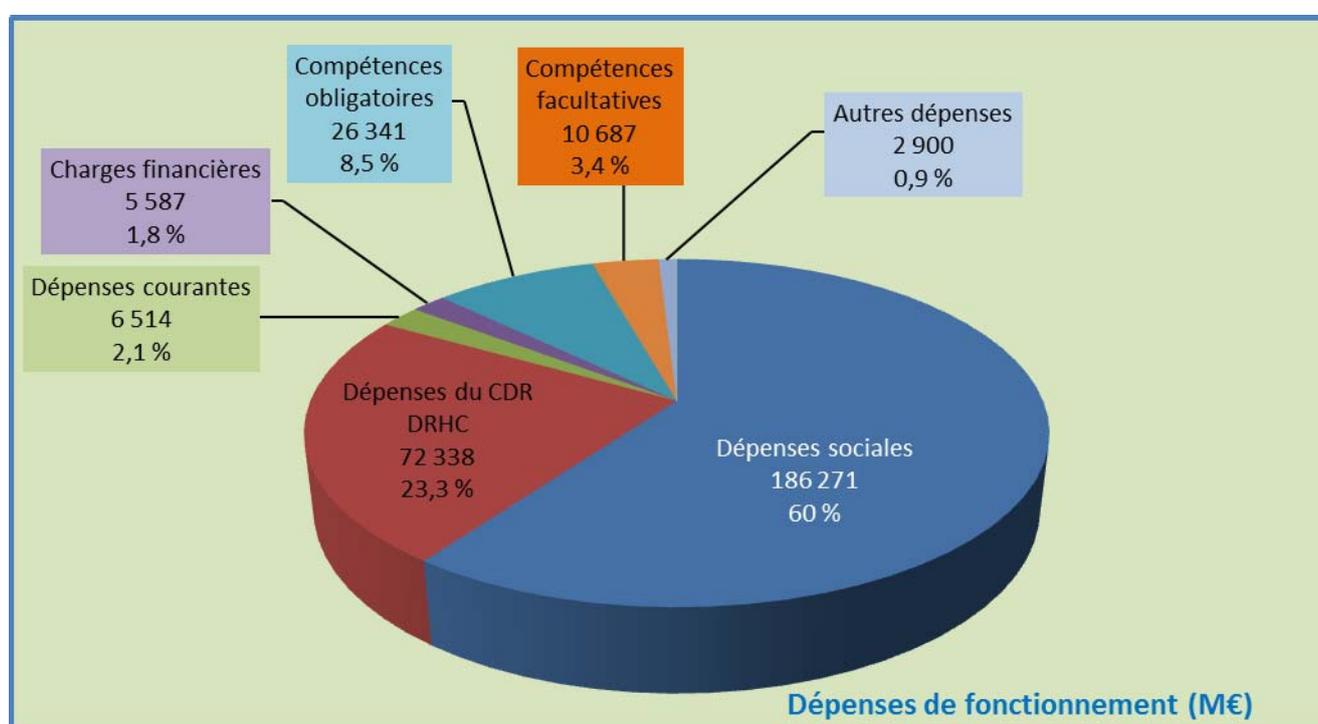
Au sens large : les ressources de fonctionnement au sens intermédiaire + les IFER et la CVAE

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À CONTRE-COURANT DES AUTRES DÉPARTEMENTS : UNE NOUVELLE DIMINUTION GRÂCE AUX EFFORTS DE GESTION

1) Une section de fonctionnement majoritairement consacrée aux compétences sociales

Dépenses en M€	Rappel 2017	2018	2018/2017
Fonctionnement	316,20	310,64	- 1,8 %

En 2017, les dépenses de fonctionnement des Départements étaient en hausse de 0,23 % alors que le Cher présentait une baisse de plus de 0,8 %.



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 83,3 % (soit 258,6 M€) de :

- dépenses sociales (60 %) et
- des dépenses du CDR Direction des ressources humaines et compétences (23,3 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

Les **dépenses sociales (186,27 M€)** :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social des CDR Enfance-adolescence-famille, Protection Maternelle et Infantile, Gérontologie, Handicap, Insertion et Action Sociale de Proximité.

Les **dépenses du CDR Direction des ressources humaines et compétences** s'élèvent à **72,34 M€**.

Les dépenses des compétences obligatoires et facultatives (37,03 M€) :

Elles correspondent aux dépenses relevant de la contribution au SDIS et des CDR concernant les routes, l'éducation, les transports, la médiathèque, les archives, Culture et vie associative, Sport et jeunesse, Tourisme, Économie et enseignement supérieur, Agriculture, Eau, Environnement, Développement du territoire, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Amicale des conseillers et Démographie médicale.

Les dépenses courantes (6,51 M€) :

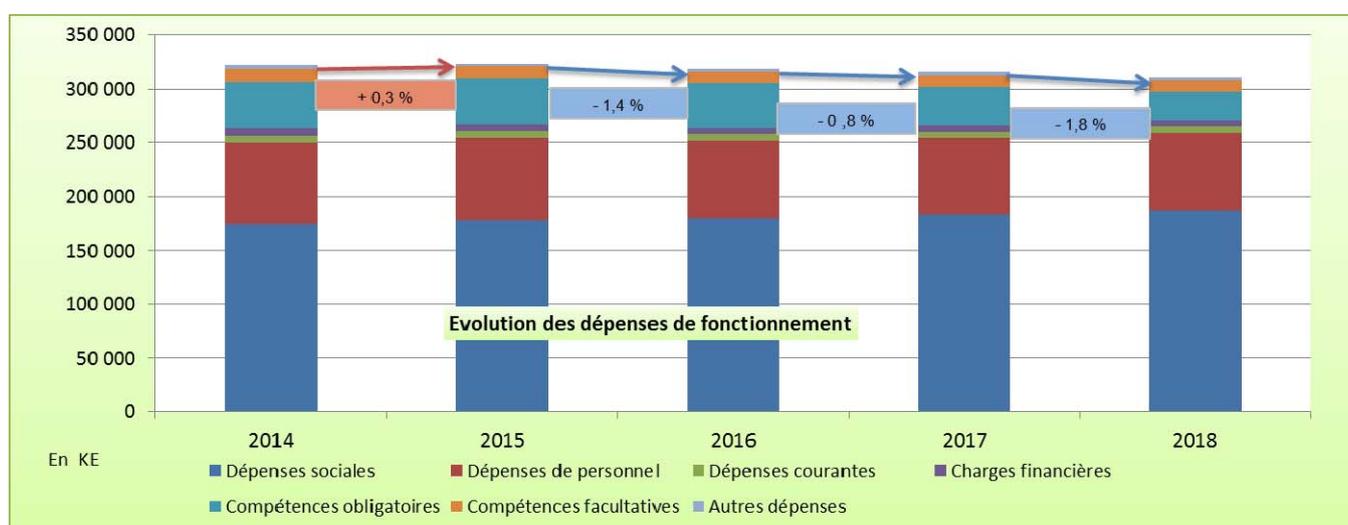
Elles comprennent les dépenses des CDR Systèmes d'information, Patrimoine immobilier, Cabinet et communication, Affaires juridiques et commande publique.

Les charges financières (5,59 M€) :

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », qui sont imputées sur le CDR Finances.

Les autres dépenses (2,9 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus et les autres dépenses du CDR Finances avec notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au global, **la part des dépenses sociales** dans les dépenses de fonctionnement a progressé de manière significative entre 2014 et 2018, passant respectivement de 54 % en 2014 à 60 % en 2018. Cette forte hausse provient notamment de la charge des AIS qui augmente de 93,51 M€ en 2014 à 102,16 M€ en 2018 soit une variation de 8,7 M€ (+ 9 %).

La part des dépenses courantes a, quant à elle, légèrement augmenté passant de 2 % en 2014 à 2,1 % en 2018, après une baisse constatée en 2017 (1,8 %).

À l'inverse, **la part des dépenses du CDR Direction des ressources humaines et compétences** enregistre une évolution en légère baisse sur la même période passant de 23,6 % en 2014 à 23,3 % en 2018.

L'évolution des dépenses de fonctionnement traduit les efforts progressifs de gestion entrepris par le Département depuis 2015 :

- entre 2014 et 2015, une stagnation de ces dépenses a été constatée (+ 0,3 %) ;
- entre 2016 et 2018, le Département a réussi à baisser ses dépenses de fonctionnement à hauteur de - 2,5 %.

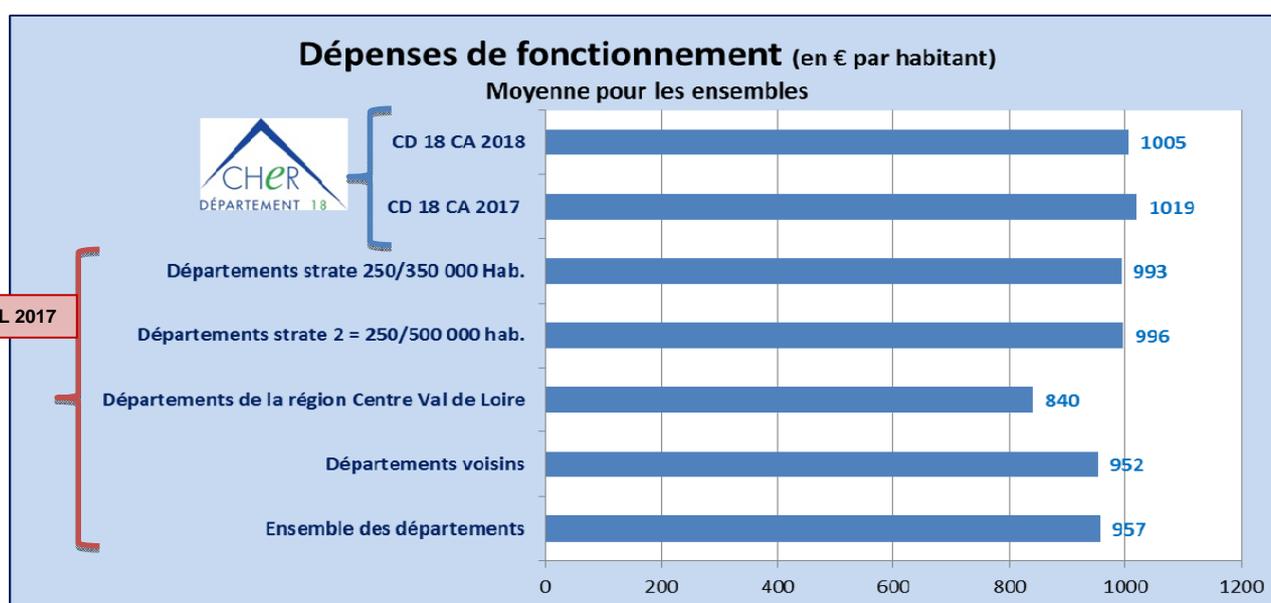


Évolution des dépenses en € par habitant :

Ensemble des Départements : 957 € par habitant soit - 5,5 % entre 2016 et 2017.

Département du Cher : 1 005 € par habitant soit - 1,3 % entre 2017 et 2018 (- 0,4 % entre 2016 et 2017)

Le Département du Cher demeure en 2018, au-dessus des Départements de la même strate (996 € / habitant).



2) Les dépenses sociales toujours en hausse

Les dépenses sociales pèsent 186,27 M€ soit 60 % des dépenses de fonctionnement.

Rappel 2017	2018	2018/2017
183,02 M€	186,27 M€	1,8 %

L'évolution des dépenses sociales, à 1,8 % entre 2017 et 2018, est en baisse par rapport à l'évolution de la période précédente 2016 / 2017 (+ 2 %).

78 % de ces dépenses sociales correspondent principalement à deux natures :

- les frais d'hébergement « personnes âgées - personnes handicapées »,
- les AIS.

Des AIS en hausse :

Rappel 2017	2018	2018/2017
101,11 M€	102,16 M€	1 %

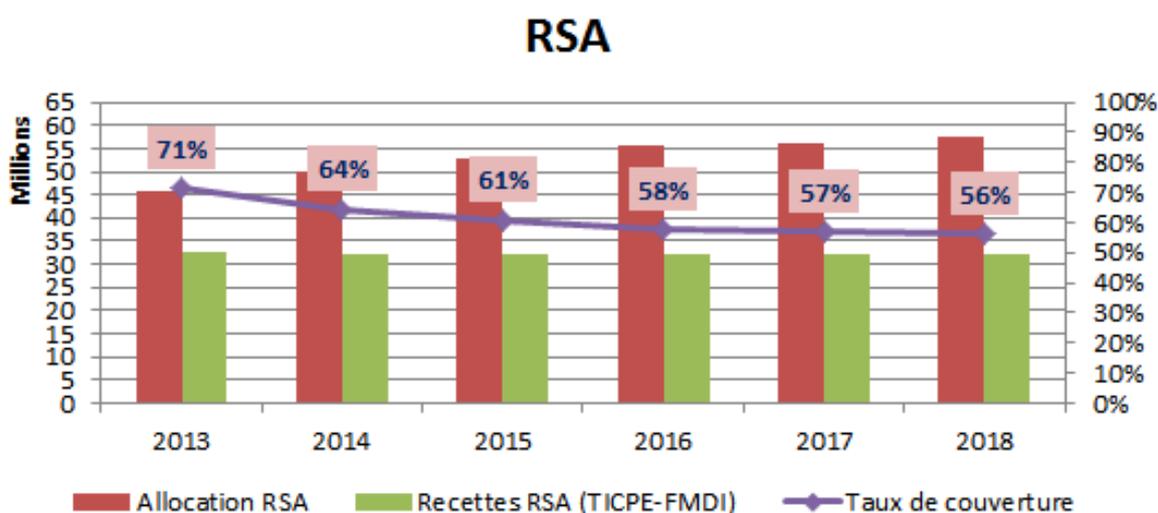
Les AIS⁵ pèsent en 2018 à hauteur de 102,16 M€ soit 55 % des dépenses sociales et 33 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de + 1 % entre 2017 et 2018.

Les graphiques des AIS ci-après démontrent la montée en puissance des dispositifs avec les constats d'évolution suivants :

- une envolée du **RSA** de l'ordre de + 33 % entre 2012 et 2018 avec une moyenne annuelle de 5 % ;
- une hausse de la **PCH** de 19 % entre 2012 et 2018 dont l'évolution moyenne est de près de 3 % par an entre 2012 et 2018 ;
- une hausse régulière de l'**APA** dont l'évolution moyenne est de plus de 1 % par an entre 2012 et 2018⁶.

. **RSA : 8 877 allocataires au 31/12/2018 contre 8 867 en 2017**



Le RSA représente 57,44 M€ en 2018 (contre 56,12 M€ en 2017) soit + de 56 % des AIS.

Le taux de couverture s'établit à 56 % en 2018, contre 71,3 % en 2013, soit un reste à charge pour le Département de 44 % en 2018, en constante hausse.

Une tendance à la baisse du nombre de personnes allocataires du RSA a été observée dans le Cher depuis le milieu de l'année 2016. Les données de 2018 apparaissent

⁵ Pour le RSA, compte 6517, pour l'APA, compte 65114, et, pour la PCH, compte 651121.

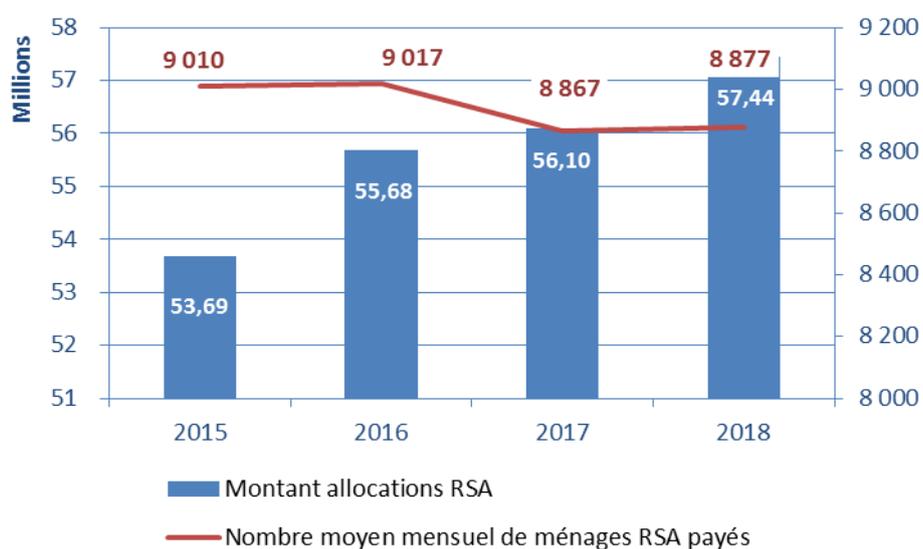
⁶ Pour les trois allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 (DCP, FSD) car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS.

moins favorables que précédemment avec de nouveau une légère tendance à la hausse du nombre de ménages payés chaque mois. Le nombre de bénéficiaires du RSA connaît ainsi une hausse.

Il convient de noter également une nouvelle revalorisation du RSA de + 1,62 % en septembre 2018.

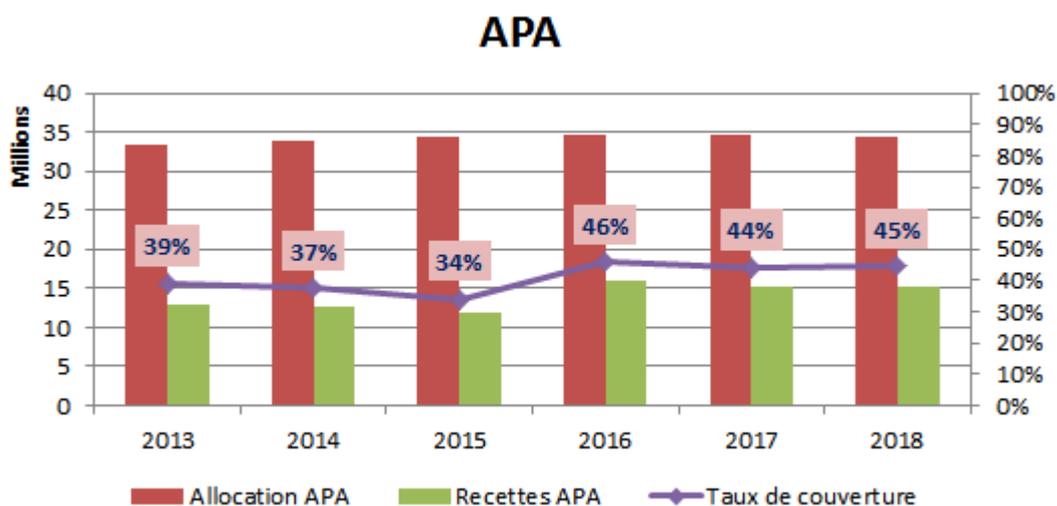
Selon Pôle Emploi, au 4^{ème} trimestre 2018, on comptait 25 130 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C dont 50,3 % inscrits depuis plus d'un an. Le taux de chômage, à cette même date, est de 9 %. Il reste le taux le plus élevé de la Région Centre-Val de Loire, devant le Département de l'Indre.

Sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi, le département est marqué par une proportion de demandeurs d'emploi de longue durée plus élevée qu'en Région Centre-Val de Loire et qu'au niveau national.



APA : 7 178 bénéficiaires au 31/12/2018 contre 7 443 en 2017 soit - 3,6 %

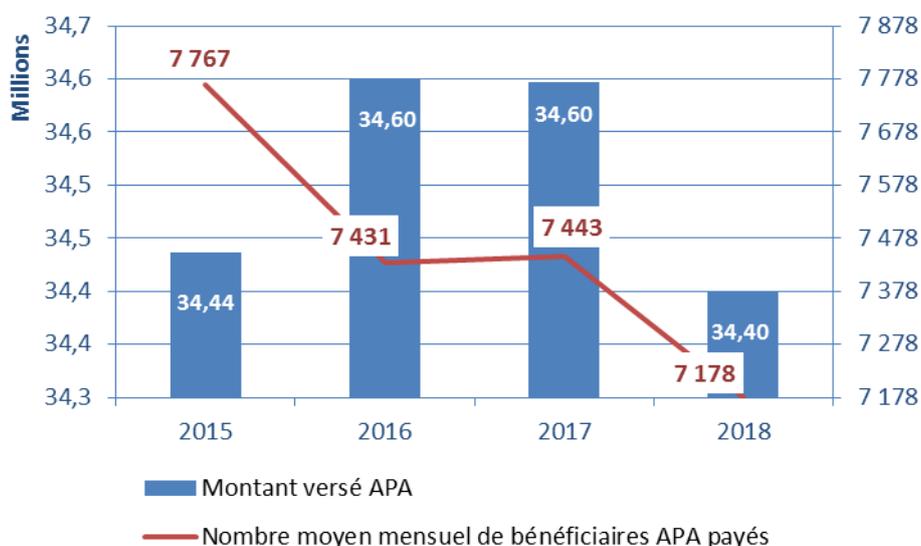
La population du Cher est âgée, avec un indice de vieillissement (nombre de 65 ans et plus / 100 de moins de 20 ans) de 103,9 (83,1 en Région Centre-Val de Loire et 73,6 en France métropolitaine).



L'APA représente 34,4 M€ en 2018 soit 34 % des AIS.

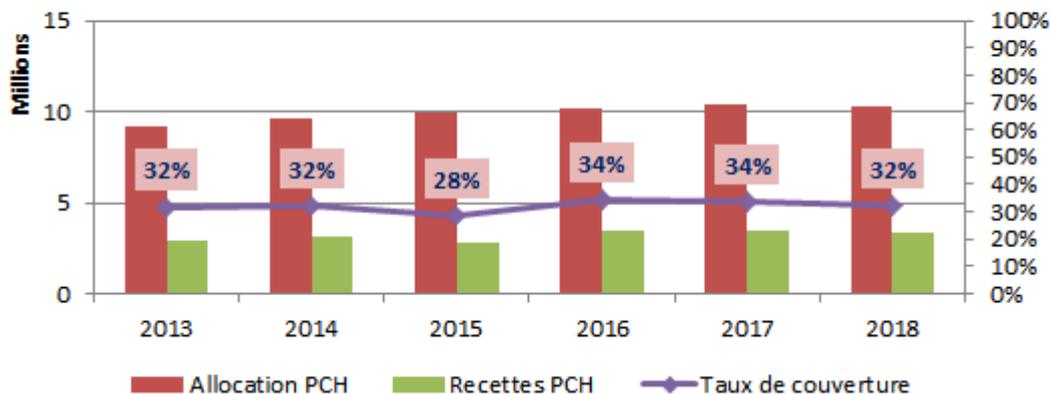
Le taux de couverture s'établit à 44,6 % en 2018, contre 39 % en 2013, soit un reste à charge pour le Département de 55,4 % en 2018, en légère baisse par rapport à 2017.

Toutes prestations et prises en charge confondues, les dépenses en établissement représentent 52,7 % du total contre 47,3 % pour les dépenses à domicile.



. **PCH et ACTP** : 1 968 bénéficiaires au 31/12/2018 contre 2 026 en 2017 soit - 2,86 %

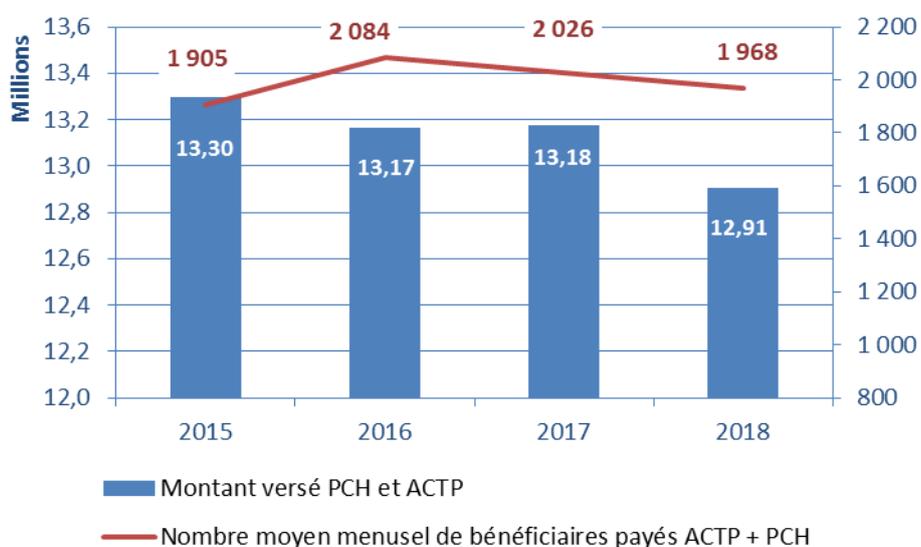
PCH et ACTP



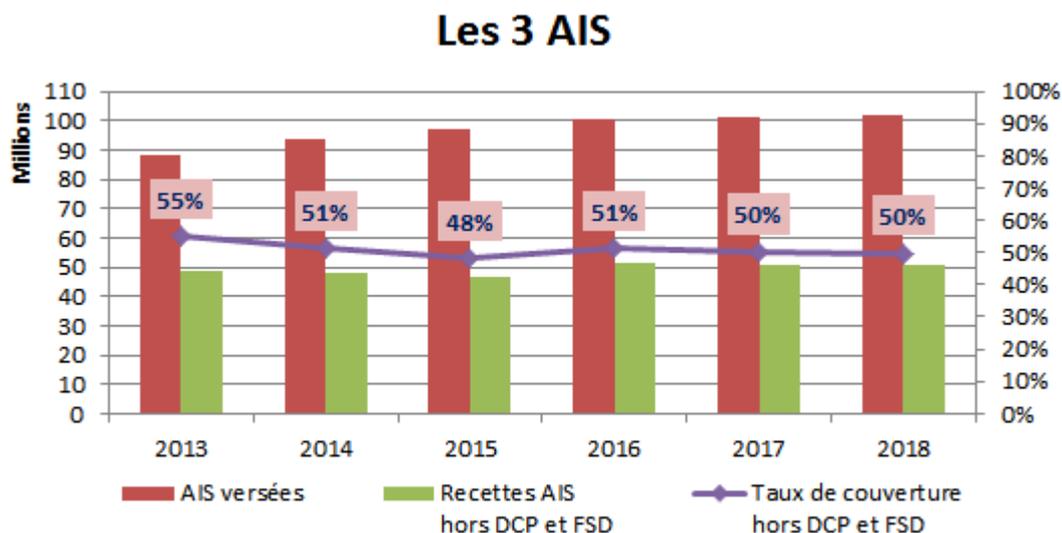
La PCH représente 10,3 M€ en 2018 soit 10 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 32 % en 2018, en légère baisse par rapport à 2017 où il était de 33,5 %, le reste à charge pour le Département est de 68 % en 2018.

Dans le Département du Cher, la montée en charge du dispositif connaît une évolution de 1 % par rapport à 2017, contre une évolution annuelle moyenne de près de 3 % entre 2013 et 2018.



En synthèse sur les trois AIS :



Le montant des prestations versées pour les trois AIS est passé de 88,2 M€ en 2013 à 102,2 M€ en 2018, soit une progression de près de 14 M€ (+ 15,8 %).

Quant au taux de couverture global, il traduit un désengagement constant de l'État, passant de 55 % à 49,8 % entre 2013 et 2018.

La charge nette pour le Département s'élève à 51,3 M€ en 2018 (l'équivalent quasiment d'une année d'investissement) contre 39,7 M€ en 2013 soit une charge supplémentaire de 11,6 M€.

Les frais d'hébergement PA-PH

Rappel 2017	2018	2018/2017
41,90 M€	43,68 M€	4,3 %

Les frais d'hébergement PA-PH pèsent en 2018 à hauteur de 43,7 M€ soit 23,5 % des dépenses sociales et 14 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 4,3 % entre 2017 et 2018.

Les autres dépenses sociales

Rappel 2017	2018	2018/2017
40,01 M€	40,43 M€	1,1 %

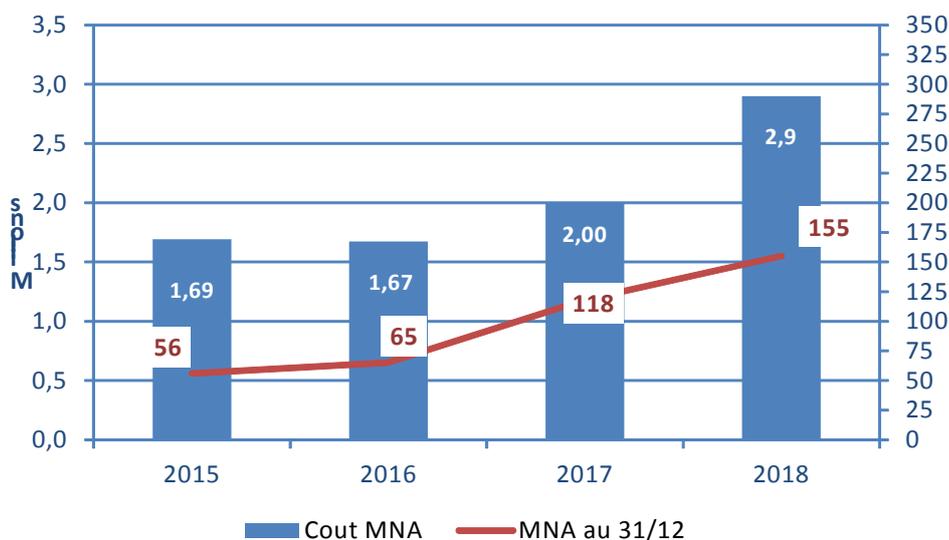
Les autres dépenses sociales pèsent en 2018 à hauteur de 40,4 M€ soit près de 22 % des dépenses sociales et 13 % du total des dépenses de fonctionnement.

Actions significatives de l'aide sociale à l'enfance

La situation des Mineurs Non Accompagnés (MNA) 2,9 M€ en 2018 soit + 29,3% par rapport à 2017

L'augmentation des MNA a nécessité une extension du dispositif dédié passant de 63 à 91 places dont 3 d'urgence, pour un coût supplémentaire de 0,16 M€. Le coût des hébergements en hôtel, dû à l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge s'élève à 0,63 M€ supplémentaires.

155 dossiers de MNA traités en 2018 contre 118 en 2017.



Les mesures d'aides éducatives en milieu ouvert :

Elles ont généré un coût supplémentaire de 0,06 M€ au titre de 2018 pour un coût de 1,9 M€ soit + 3,6% par rapport à 2017 (1,8 M€).

Les frais de placement : 3,43 M€ en 2018 L'augmentation importante des frais de placement concernant des enfants placés en Maison d'enfants à caractère social est due aux mesures de dessaisissement des juges des enfants au profit du juge des enfants du Cher et dont la prise en charge financière relève du Département. Le coût supplémentaire s'élève à 0,41 M€ soit + 13,4 % par rapport à 2017.

La dotation de fonctionnement au CDEF :

Elle pèse pour 32 % de l'enveloppe dédiée à l'aide sociale à l'enfance soit 6,6 M€.

Concernant le Handicap :

Ces dépenses sont en baisse de - 0,64 M€ entre 2017 et 2018 soit - 6,3 % passant de 10,25 M€ à 9,61 M€.

Concernant l'Insertion (hors RSA) :

Ces dépenses sont en baisse de - 0,74 M€ entre 2017 et 2018 soit - 10 % passant de 7,4 M€ à 6,6 M€.

Cette diminution est due notamment à la réorientation des actions à visée d'insertion sociale vers l'action sociale de proximité opérée en 2016 et 2017 et poursuivie en 2018 pour ne conserver dans le plan départemental d'insertion que des actions à visée d'insertion professionnelle.

Concernant l'Action sociale de proximité :

Ces dépenses augmentent de + 0,19 M€ soit + 28,4 % entre 2017 et 2018 passant de 0,67 M€ à 0,86 M€. Cf. commentaire ci-avant.

3) La poursuite des effets du plan d'optimisation au niveau des dépenses de personnel

Les dépenses du CDR de la **Direction des Ressources Humaines et des Compétences** pèsent à hauteur de 72,34 M€ soit + de 23 % des dépenses de fonctionnement.

Rappel 2017	2018	2018/2017
71,32 M€	72,34 M€	+ 1,4 %

Dans la droite ligne des efforts engagés depuis 2015, le chapitre 012, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » évolue globalement à la baisse à périmètre constant.

En effet, si depuis 2015, le chapitre 012 constaté au CA est en baisse, il remonte légèrement en 2018 :

2015	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
76,30 M€	71,87 M€	71,31 M€	72 M€	+ 1 %

Toutefois, il convient de noter que depuis 2015, les charges de personnel et frais assimilés ont connu deux changements de périmètres majeurs à savoir :

- le changement d'imputation comptable, depuis 2016, des frais d'entretien versés aux assistants familiaux qui vient en diminution
- et les charges de personnels du Centre Fonctionnel de la Route qui vient en hausse depuis 2018.

Ainsi, à périmètre constant, les charges de personnel et frais assimilés sont en baisse d'environ - 1,8 % entre 2017 et 2018. Un retraitement pour extraire les hausses unilatérales décidées par l'État n'a pas été opéré mais aurait permis de démontrer une baisse encore plus importante. Le Département du Cher ne retraite que ces propres décisions impactant le périmètre global du budget.

2015	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
76,30 M€	74,57 M€	74,01 M€	72,66 M€	- 1,8 %

Alors que l'évolution des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) de l'ensemble des Départements par habitant était de + 0,7 % entre 2016 et 2017, le Département du Cher évoluait de - 0,8 %. En l'absence de données pour 2018, nous ne pouvons établir une comparaison, mais avec une baisse de 1,8 % à périmètre constant, il est fort probable que le Département du Cher s'inscrive dans un cercle vertueux de sa masse salariale, au combien nécessaire pour poursuivre une politique sociale digne et continuer à investir pour renforcer l'aménagement et l'attractivité de notre territoire.

Certains impacts notoires sont à souligner pour expliquer les évolutions 2017-2018 :

- GVT : + 0,5 M€ (avancements d'échelon, grades, effet report 2017),
- Enveloppe du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : + 0,06 M€,
- Évolutions réglementaires : Mise en place de la journée de carence (- 0,08M€), la baisse des cotisations pôle emploi (- 0,01 M€), la diminution de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (- 0,004 M€),
- Turnover (différence entre les sorties et les entrées) 2018 et report 2017 : - 1,58 M€,
- Diminution du nombre d'assistants familiaux rémunérés : - 0,035 M€,
- Rémunérations des agents du Pôle du Cheval et de l'Âne : - 0,29 M€

Afin d'atteindre ces objectifs, les axes retenus sont les suivants :

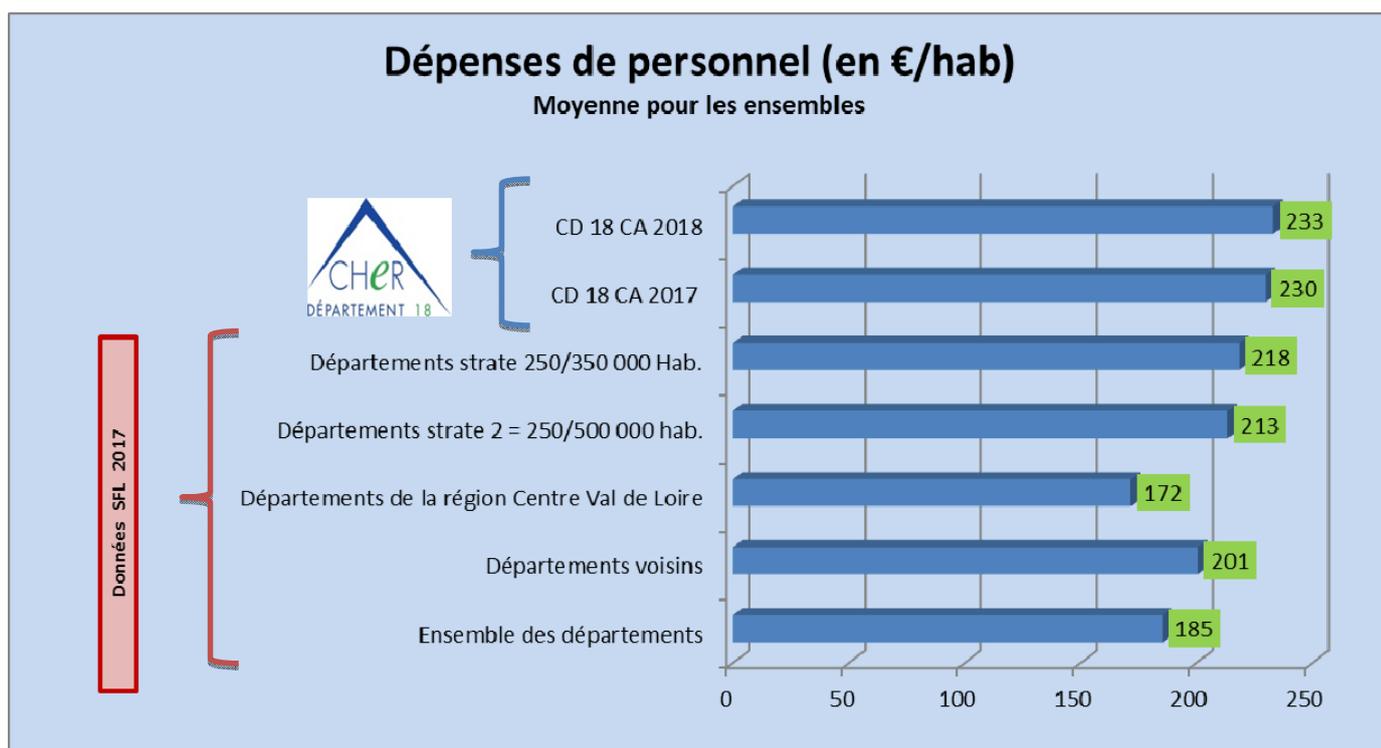
- Des mesures d'organisation transversales permettant une modernisation et une performance accrues des services du Département, en particulier :

- la montée en compétence des agents du Département pour un meilleur service rendu aux usagers par le recours à un mandataire de formation et l'augmentation des dépenses réalisées de + 23 % en 2018 comparativement à 2017 malgré la diminution du nombre d'agents,
- la poursuite des réformes structurelles engagées depuis 2016 dans la gestion des ressources humaines permettant une meilleure équité entre les agents et un meilleur respect de la réglementation notamment s'agissant du temps de travail (suppression du mois préalable à la retraite, fin du cumul des congés pour les agents absents plusieurs mois pour maladie, limitation des jours donnés aux agents pour animer des formations CNFPT, limitation des jours de congés liés aux médailles dans le strict respect de la réglementation).

- Un accompagnement au plus près des agents. Peuvent ainsi être soulignés :

- le regroupement effectif depuis avril 2018 des services aux pyramides Route de Guerry ;
- la poursuite du déploiement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au fur et à mesure des décrets d'application pour un montant total versé en 2018 de 3,02 M€ ;
- un conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique qui permettra en 2019 au Département de dépasser le taux réglementaire d'emploi de personnes en situation de handicap ;
- un renforcement de la médecine de prévention et des actions de lutte contre les risques psycho-sociaux se traduisant par une diminution significative du taux d'absentéisme ;
- une participation financière pour la garantie maintien de salaire des agents, permettant à ceux ayant les ressources les plus modestes de s'assurer pour une somme dont l'intégralité est quasiment prise en charge par le Département employeur pour un montant de 0,076 M€ ;
- la poursuite des effets de la mise en œuvre d'une véritable politique de soutien au maintien dans l'emploi avec le déploiement significatif d'une prestation sociale pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette ligne de dépense a

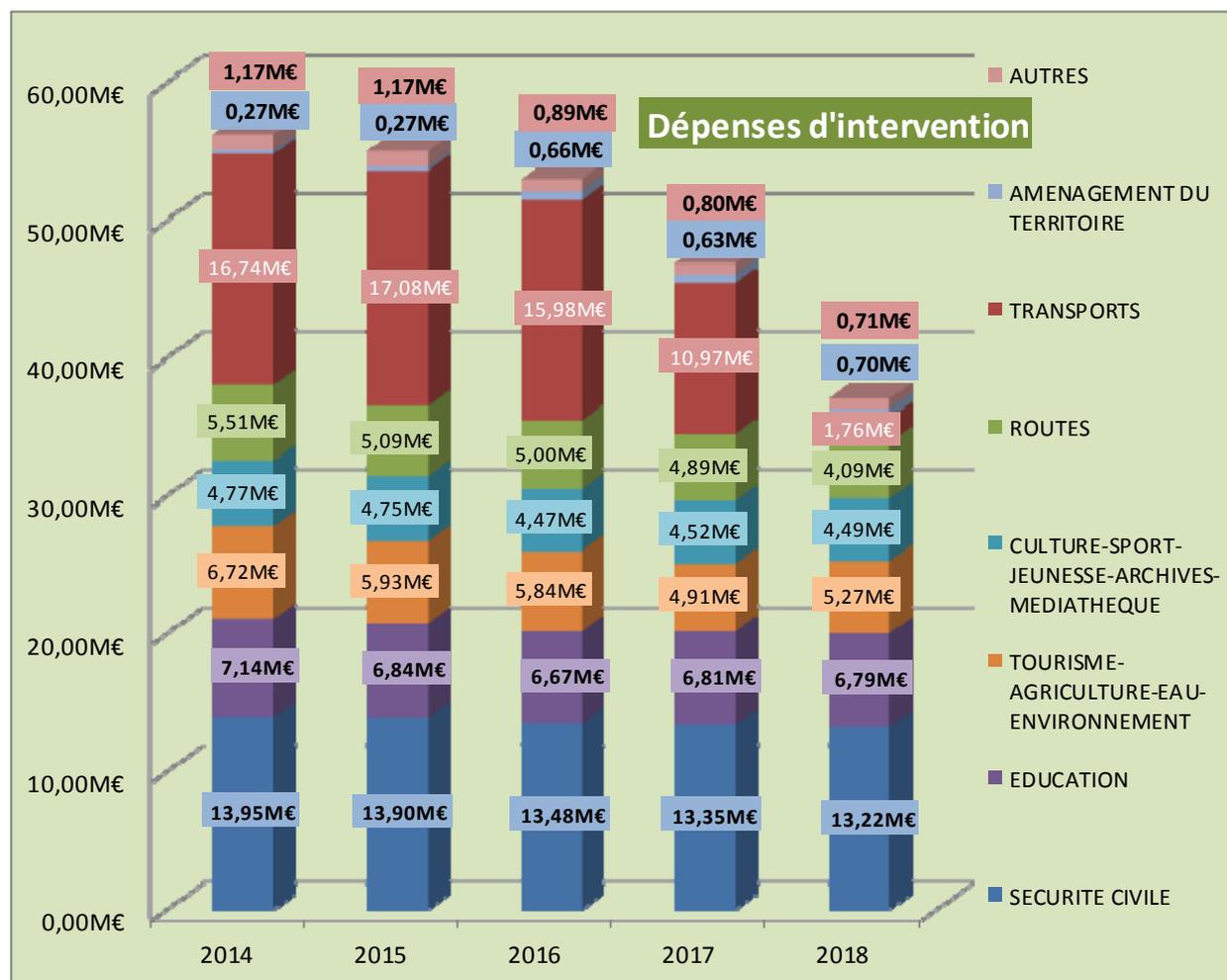
- ainsi augmentée de + 60 % ;
- L'assouplissement des règles d'adéquation grade/fonction pour les personnels ATTEE et les cuisiniers, permettant un déroulement de carrière plus favorable ;
 - La poursuite et l'accentuation d'un programme médical novateur (Global Mobility Condition GMC) permettant de limiter les restrictions médicales spécifiquement pour les agents des collèges mais aussi des Routes ;
 - le plafond de revenus permettant de bénéficier de l'aide à la complémentaire santé est revu à la hausse, permettant d'augmenter le nombre d'agents éligibles à ce dispositif. Les dépenses sur cette ligne ont ainsi été doublées entre 2017 et 2018.



4) Les dépenses d'intervention

Ces dépenses ont diminué de près de 10 M€ entre 2017 et 2018, passant de 46,88 M€ à 37,03 M€, dû essentiellement à la baisse des dépenses de transports de 9,21 M€.

Rappel 2017	2018	2018/2017
46,88 M€	37,03 M€	- 21 %

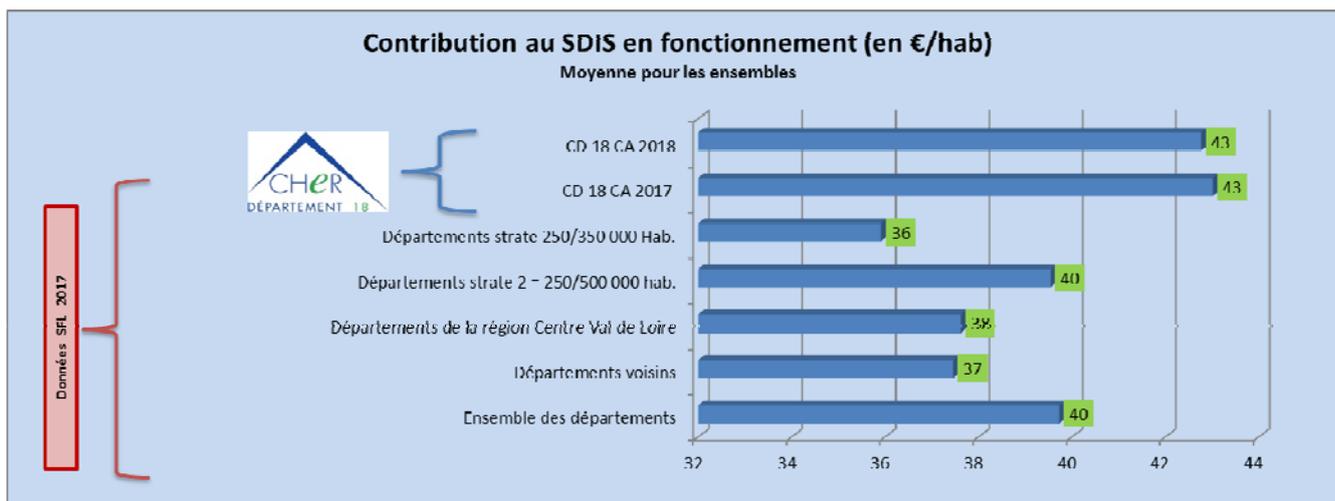


Concernant les transports (1,76 M€) :

Les dépenses liées à la politique des Transports ne représentent plus que 4,8 % de ce bloc de dépenses suite au transfert de cette compétence à la Région depuis 2017. Il s'agit du transport des personnes handicapées qui représente moins de 1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Concernant la contribution au SDIS (13,22 M€) :

La contribution est passée de 13,35 M€ en 2017 à 13,22 M€ en 2018 soit une diminution de - 0,13 M€ (- 1 %). Malgré cette baisse, cette contribution structurelle au SDIS représente près de 36 % de ce bloc de dépenses et plus de 4 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.



Malgré la baisse de la contribution en fonctionnement du SDIS, celle-ci reste, par rapport aux autres départements, à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant soit 43 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2017 se situaient à 43 € alors que la moyenne de la strate 2 est à 40 € (40 € pour l'ensemble des SDIS). Le ratio traduit donc que le SDIS reste au-delà des moyennes nationales de la strate et qu'il dispose donc des moyens nécessaires pour maintenir une qualité de service sans faille au service des usagers.

Concernant les routes (4,09 M€) :

Ces dépenses restent dans la lignée de 2017 avec un montant de 4,09 M€ qui représentent 11 % de ce bloc de dépenses et + de 1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Concernant l'Éducation (6,8 M€) :

Les dépenses relatives à la politique de l'Éducation représentent 18% de ce bloc de dépenses et plus de 2 % des dépenses de fonctionnement au global. Elles sont stabilisées à 6,8 M€ en 2018.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements avec une diminution de la dotation globale de fonctionnement aux collèges publics (- 0,46 M€ entre 2017 et 2018). La différence tient principalement à la baisse des effectifs, au recalcul des surfaces, à la baisse de la consommation des fluides, à la régression linéaire ainsi qu'à la sortie du critère « déplacements vers les équipements sportifs », transféré vers le nouveau dispositif « mobilité », qui compensera la différence. La dotation globale de fonctionnement 2018 a permis d'atteindre l'objectif voulu de « redistribution » entre collèges, privilégiant les collèges classés auparavant dans la strate 2 (entre 301 et 500 élèves).

Concernant la culture, le sport et la jeunesse (4,49 M€) :

Ces dépenses représentent plus de 12 % des dépenses de ce bloc et ont évolué à la baisse de près de 0,7 % entre 2017 et 2018 soit 4,49 M€ en 2018.

Ces dépenses concernent dans le détail :

- la culture : 2,52 M€ ;
- le sport et la jeunesse : 1,49 M€ ;
- la médiathèque : 0,41 M€ ;
- et les archives : 0,07 M€

Concernant le Tourisme, l'Environnement, l'Eau et l'Agriculture :

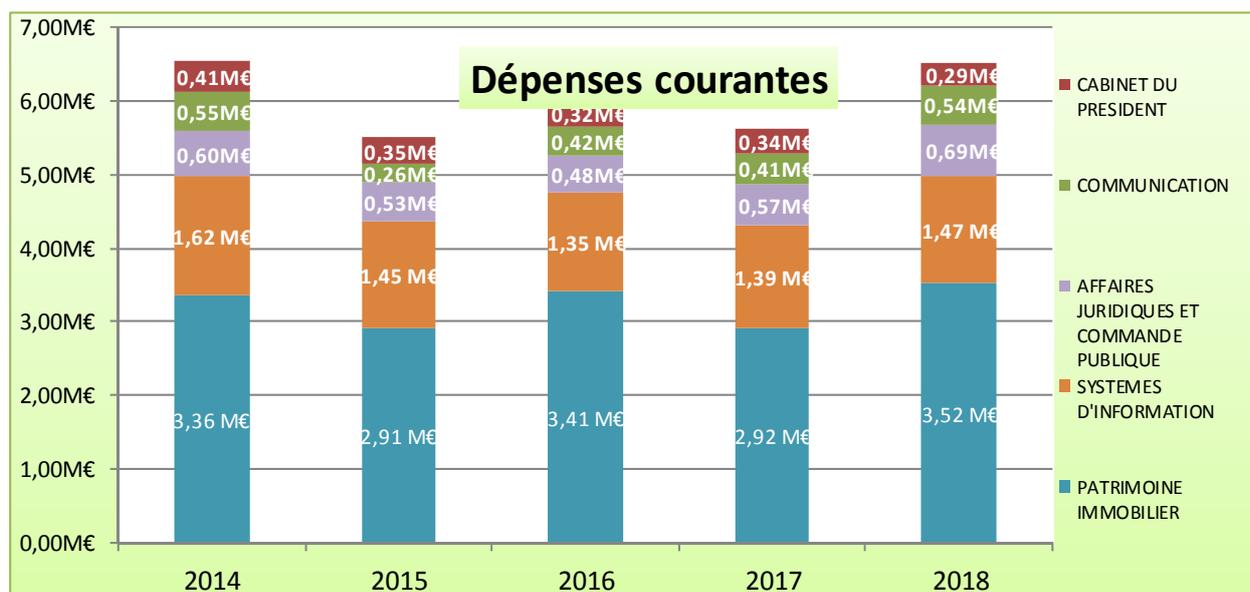
En 2018, une hausse de 7,3 % (soit 0,36 M€) est à constater par rapport à 2017, ce qui représente plus de 14 % de ce bloc de compétence et 1,7 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Pour l'agriculture, l'évolution à la hausse à hauteur de 0,25 M€ provient notamment de l'augmentation de la subvention d'équilibre (- 0,24 M€) au LDA au vu de son résultat (soit + 48 %).

5) Les dépenses courantes

Ces dépenses pèsent 6,51 M€ en 2018 soit plus de 2 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Rappel 2017	2018	2018/2017
5,63 M€	6,51 M€	15,7 %



Ces dépenses courantes sont en hausse de + 0,88 M€ entre 2017 et 2018 soit + 15,7 % pour atteindre 6,51 M€ en 2018.

La principale hausse provient essentiellement des dépenses liées à nos bâtiments ainsi avec + 0,6 M€ (soit + 20,7%) par rapport à 2017, elles atteignent 3,5 M€ en 2018.

6) Les charges financières

Rappel 2017	2018	2018/2017
5,80 M€	5,59 M€	- 3,7 %

Ces charges pèsent 5,59 M€ en 2018 (- 0,2 M€) soit près de 2% des dépenses de fonctionnement.

Les éléments sur la dette seront développés dans la dernière partie du rapport.

7) Les autres dépenses

Rappel 2017	2018	2018/2017
3,57 M€	2,90 M€	- 18,7 %

Ces charges pèsent 2,9 M€ en 2018 soit moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

Ces autres dépenses relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 1,9 M€ en 2018 contre 1,78 M€ en 2017.

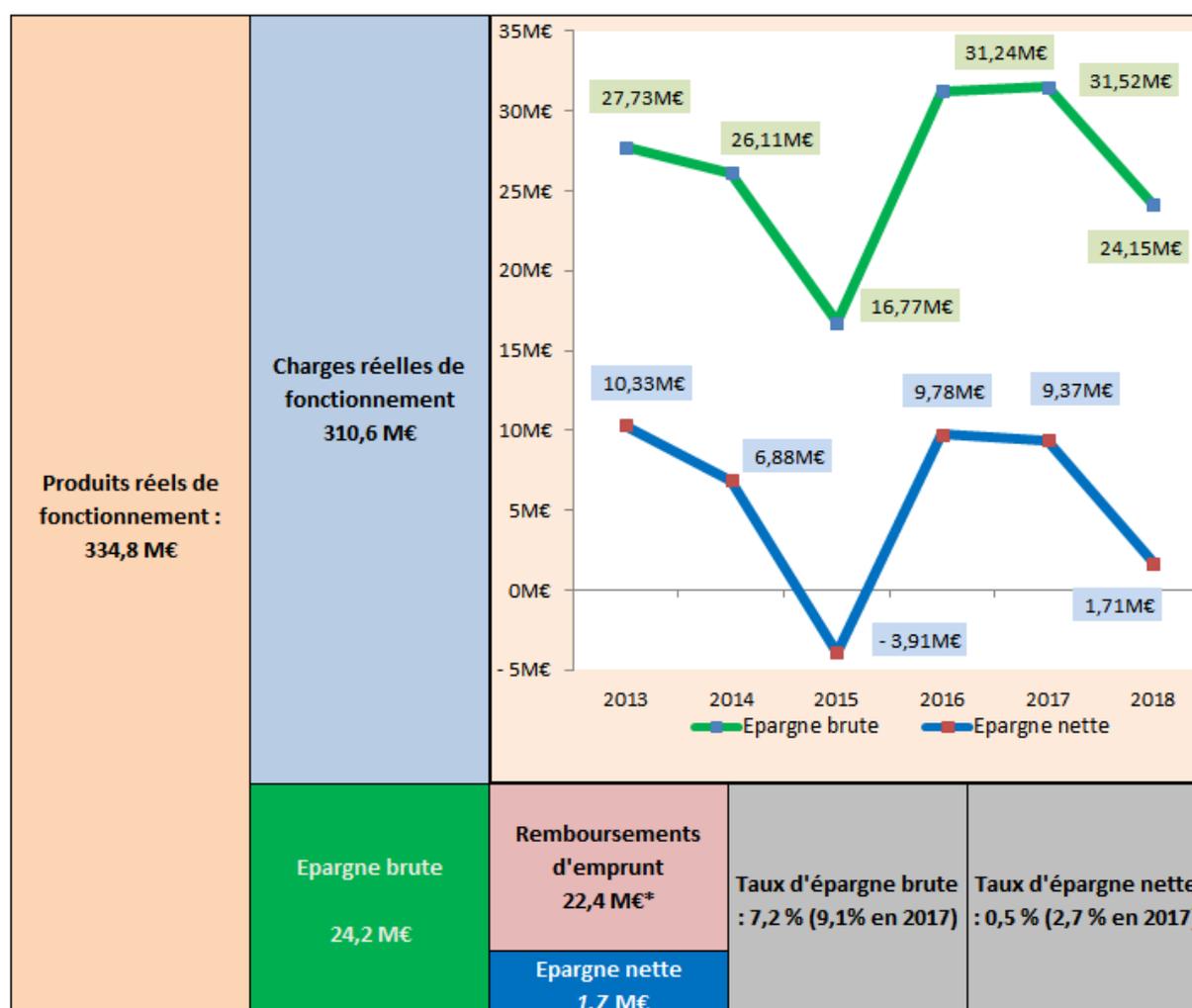
En synthèse, malgré les dépenses sociales en constante hausse, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent en 2018 à la baisse et s'expliquent par plusieurs facteurs :

- Une optimisation permanente des ressources, tant au niveau ressources humaines que sur les charges financières ;
- Une maîtrise des dépenses d'intervention.

Cette maîtrise absolue et impérieuse des dépenses permet au Département d'afficher une meilleure santé financière face à la baisse des recettes.

LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

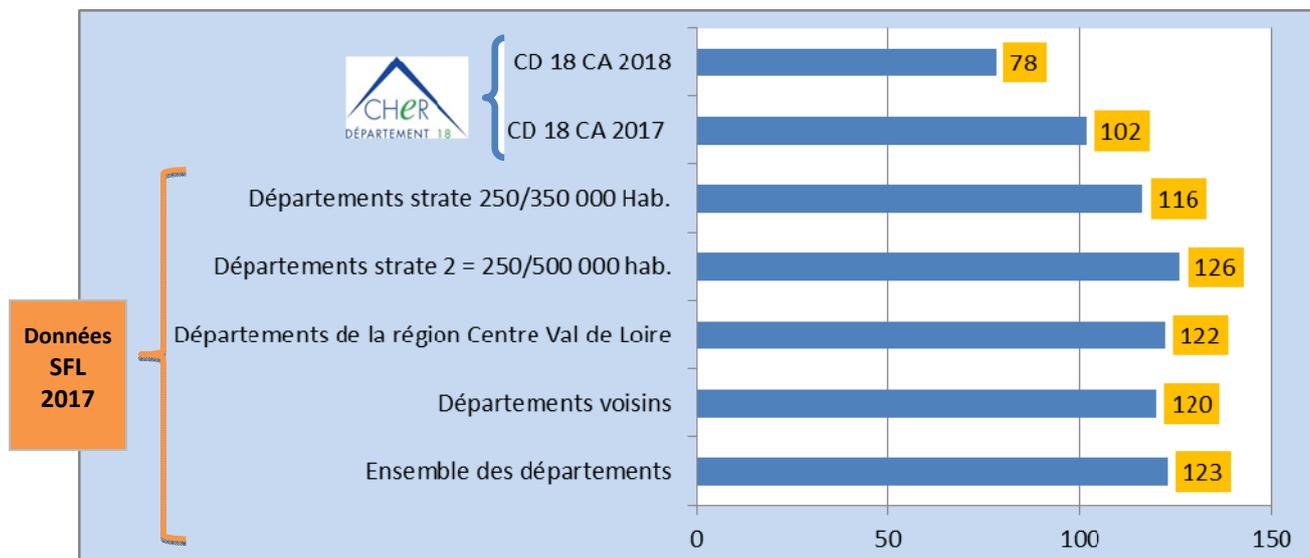
L'épargne brute constitue un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF brute) utilisée en comptabilité privée.



* Les remboursements d'emprunt inclut les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond

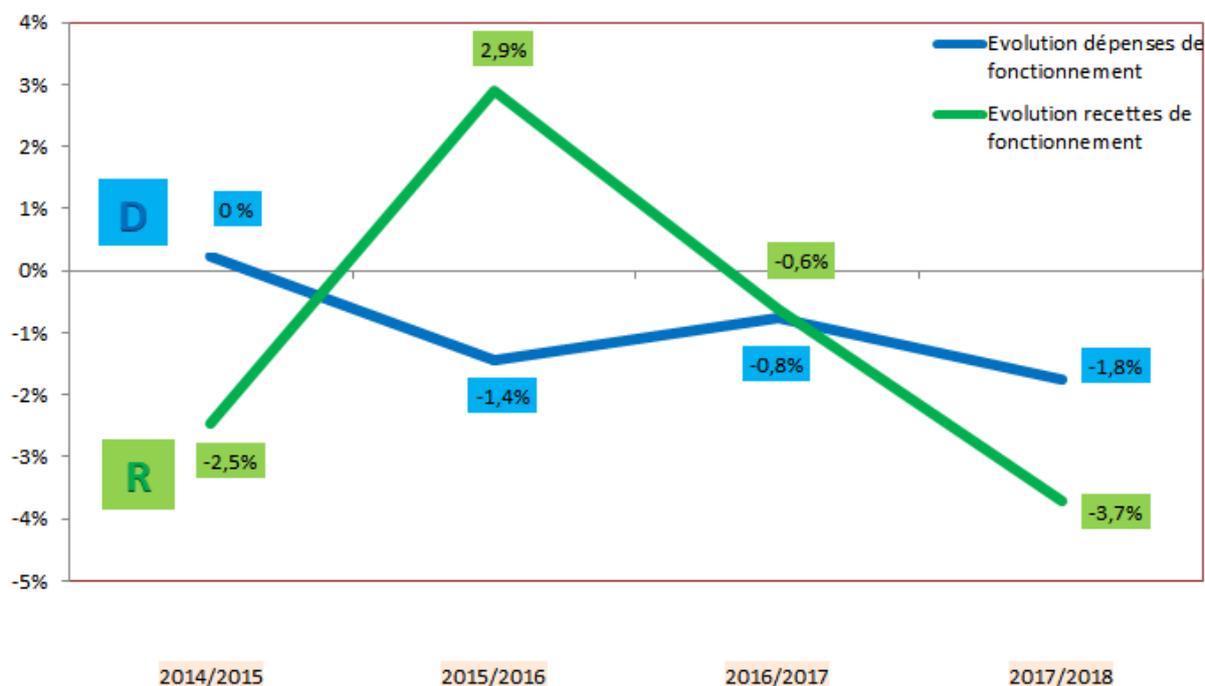
Les évolutions de la section de fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette, mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. Elle diminue de 7,7 M€



Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher diminue de 23 € par rapport à 2017.

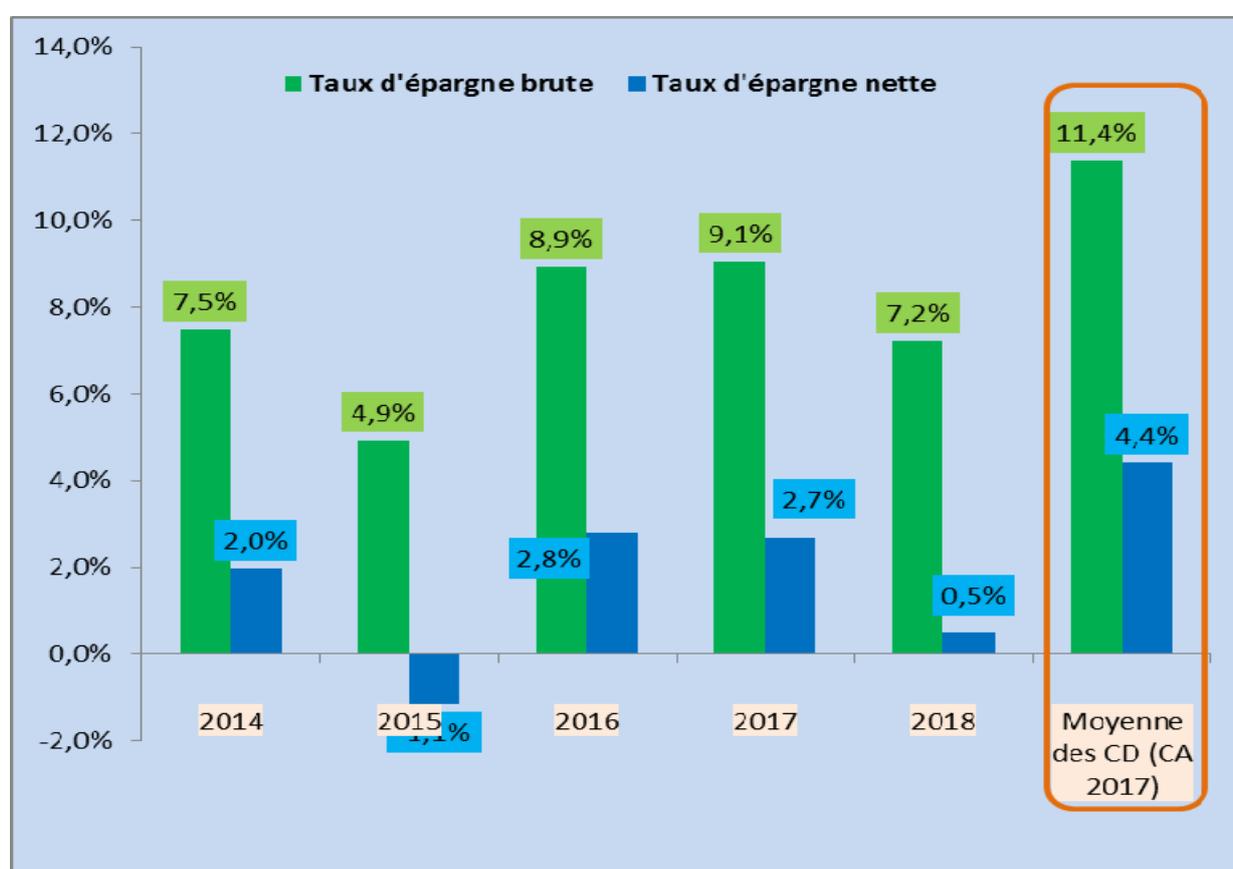
Les évolutions des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement :



L'effet ciseaux⁷ a commencé à réapparaître entre 2016 et 2017, pour se confirmer en 2018, marqué par une baisse des recettes (- 3,7 %) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux est de 2 points.

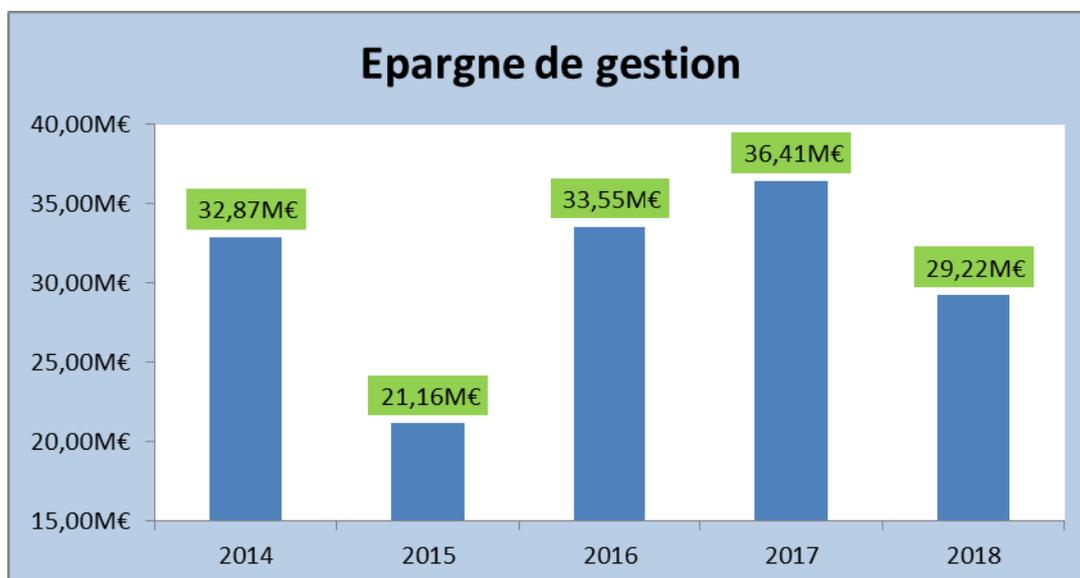
Le ratio d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est un autre indicateur efficace de l'analyse de solvabilité. Le taux moyen d'épargne brute en 2017 pour l'ensemble des Départements était de 11,4 %. Le Département quant à lui a un taux de 7,2 %.

Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établit à 4,4 %, le Département se situe à moins de 1 %, deux tiers de moins que les autres Départements en moyenne, cela s'explique par le poids de la dette qui sera abordé un peu plus loin.



⁷ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses courantes de fonctionnement (hors mouvements financiers et exceptionnels). Elle correspond également à la capacité d'autofinancement réellement récurrente, elle annihile les effets des mouvements non liés à l'activité (provisions, opérations financières et exceptionnelles).



Les ratios sur la dette qui témoignent également de la situation financière de la collectivité, seront abordés dans une partie suivante.

DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MARQUÉES PAR UNE CONSOMMATION EXCEPTIONNELLE EN LIEN AVEC LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Dépenses en M€	Rappel 2017	2018	2018/2017
Investissement (hors dette-hors résultat antérieur)	44,17 M€	46,51 M€	5,3 %

Les investissements, hors dette, sont en hausse par rapport à 2017 pour atteindre 46,51 M€ (soit 5,3 %).

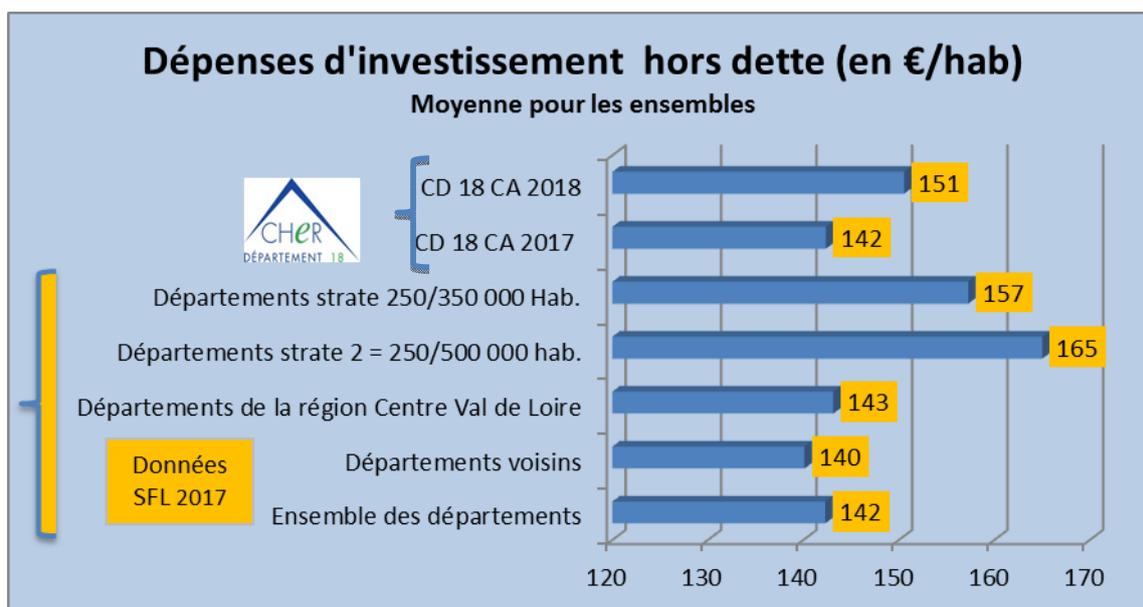
Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2019 s'établit à 52 M€.

Les dépenses d'investissement peuvent se répartir de la manière suivante :

- 35,48 M€ pour les dépenses d'équipement direct ;
- 10,96 M€ pour les subventions d'équipement versées ;
- 0,08 M€ pour les autres dépenses.

Il faut noter sur cette année un taux de consommation (hors dette et hors résultat antérieur) de plus de 89 %.

Sur la mandature, le montant total voté et exécuté ne correspond pas à un simple affichage mais s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissement solide et soutenable financièrement ce qui se traduit naturellement dans l'exécution de cette année 2018.



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (Insee) dans le Cher s'élève à 151 €, supérieur à l'ensemble des Départements (142 €).

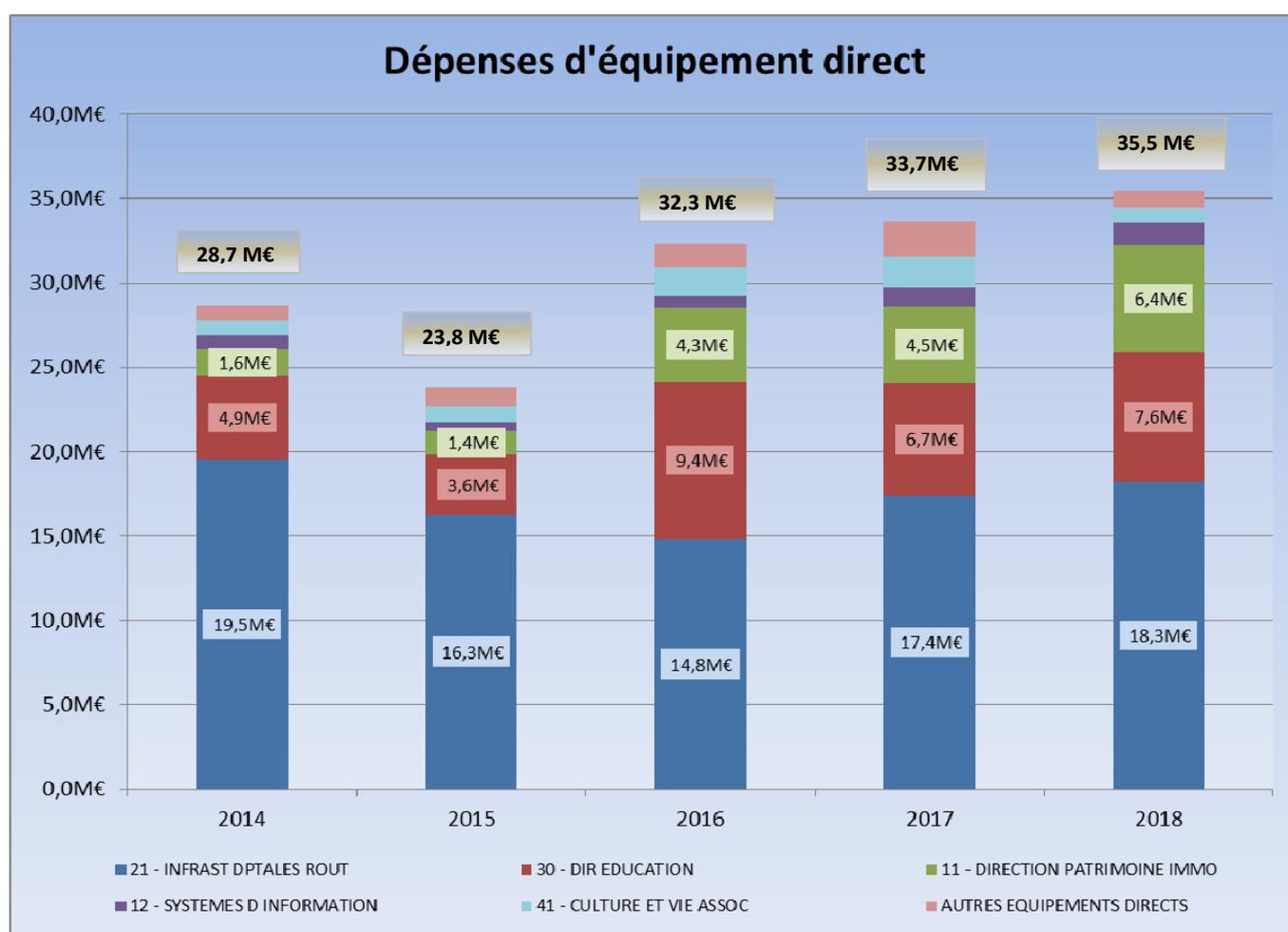
1) Les dépenses d'équipement direct

Rappel 2017	2018	2018/2017
33,66 M€	35,48 M€	5,4 %

Le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs sont en hausse de 5,4 % à 35,48 M€, et de près de 10 % en 2 ans.

Les dépenses d'équipement de l'ensemble des Départements ont évolué à la baisse à hauteur de - 1,20 % entre 2016 et 2017.

Le Département se situe donc à contre-courant du fait notamment des efforts de gestion permettant ainsi de garantir des commandes à nos entreprises locales et donc de l'emploi.



En moyenne sur la période, près de 91 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation et du patrimoine immobilier.

Après une première hausse en 2016 de + 36 %, puis + 4 % en 2017, les dépenses en équipements directs continuent d'augmenter avec + 5,4 % en 2018.

On peut relever pour 2018 :

- la hausse des dépenses concernant le **patrimoine immobilier** qui s'explique notamment par :

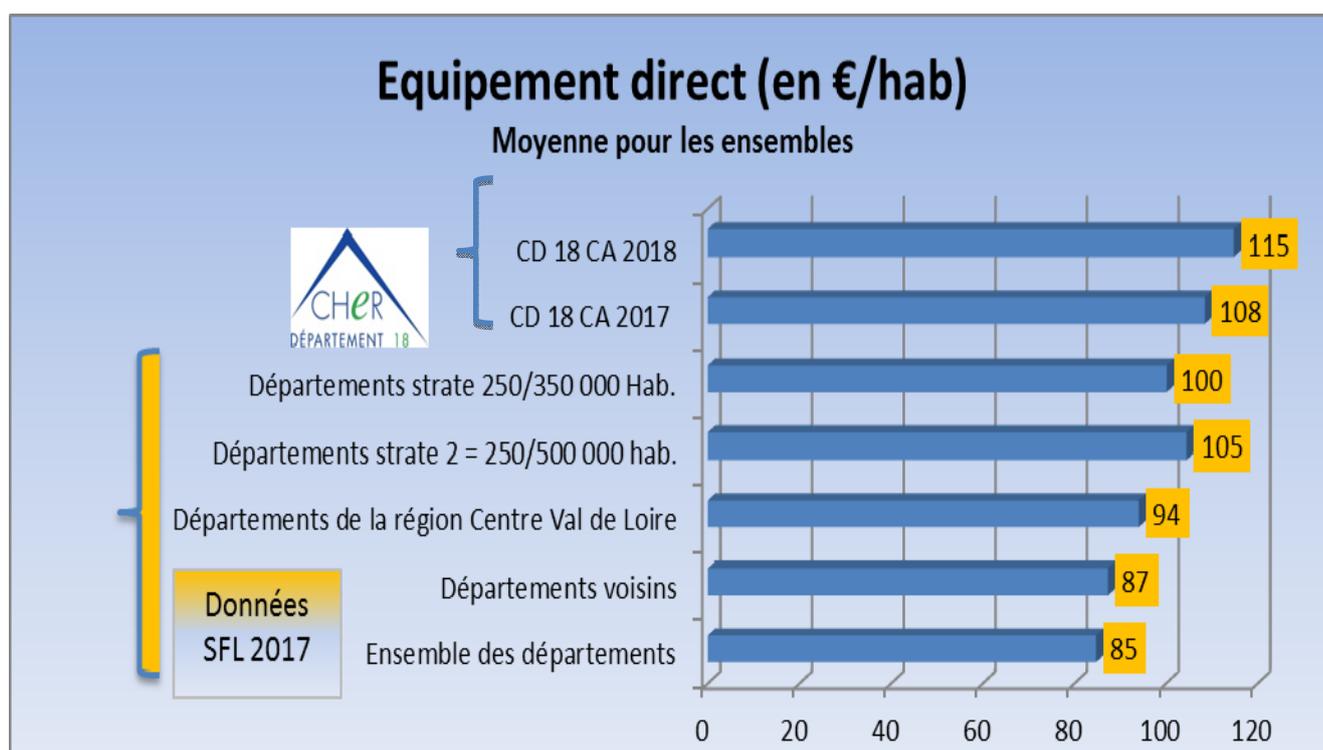
- la poursuite de la construction du collège Francine LECAS à Sancerre (3,3 M€),
- les travaux d'aménagement de la pyramide CD (3,57 M€),
- la réhabilitation de locaux pour les centres d'exploitation de la route de Vierzon et de St Florent sur Cher et l'inertage et le remplacement des cuves dans divers centres (1,27 M€).
- l'aménagement de l'accueil logistique et une phase de réhabilitation de la toiture de l'Abbaye de Noirlac (0,49 M€).

- la hausse des dépenses concernant les **routes** qui se justifie entre autre par :

- les études, les acquisitions foncières et les travaux préparatoires de la Rocade Nord Est (1,1 M€),
- la réalisation du barreau Sud d'Aubigny sur Nère entre RD 940 et RD 30 (1,8 M€),
- l'aménagement du carrefour RD 976 et RD 66 dans la traverse de Savigny en Septaine (0,7M€),
- la réfection de 6 ouvrages et de la chaussée de la RD 68 entre Lury sur Arnon et Chéry (0,6M€),
- la participation aux travaux de remise en état du pont de Fourchambault RD 12 (0,7M€),

Étant précisé que le reste des dépenses d'investissement sont des travaux intégrés dans les programmes récurrents essentiellement ceux de renforcement de chaussée, de réfection des couches de roulement ainsi que l'entretien et la réfection des ouvrages d'art.

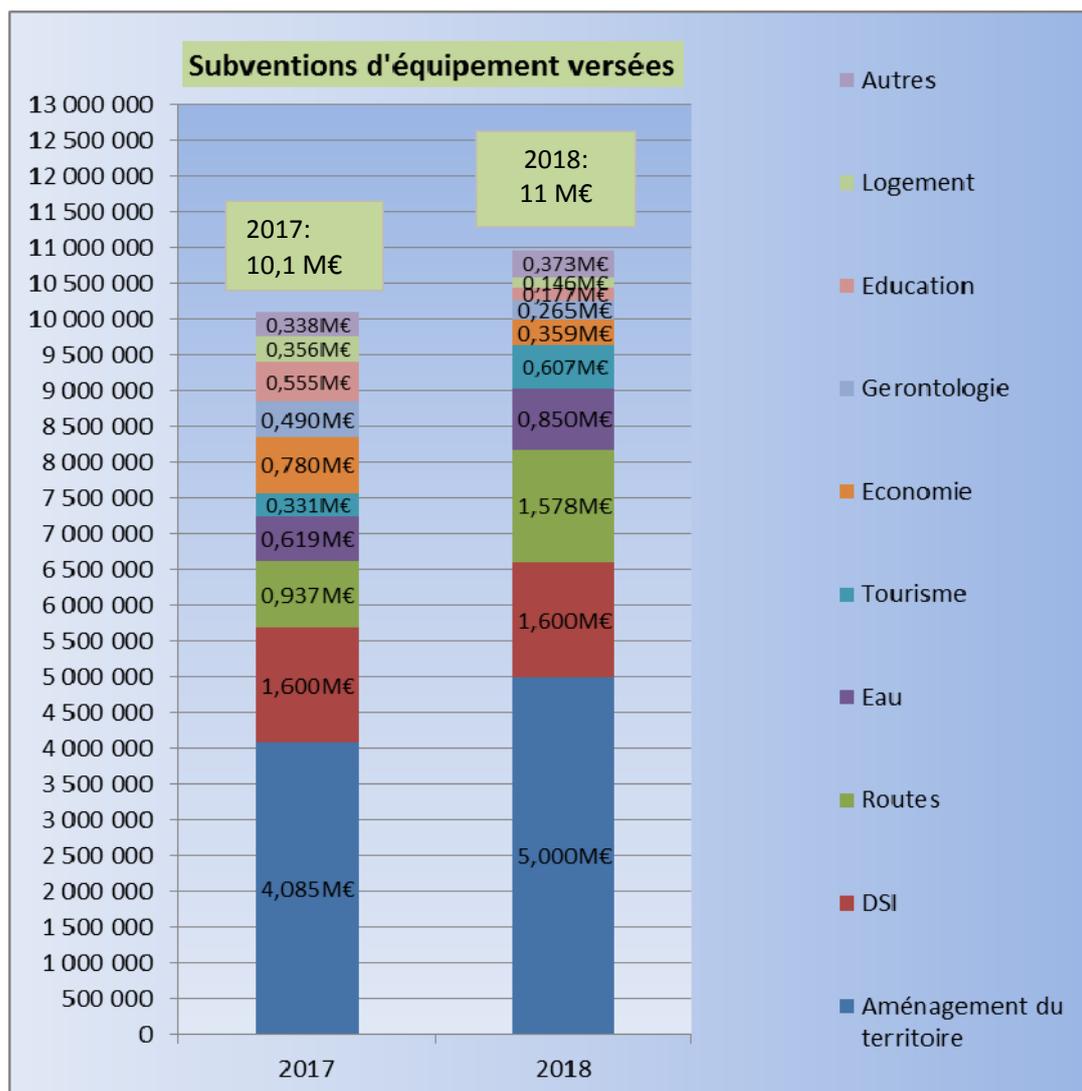
Enfin, sur ces dépenses le Cher se situe à 115 €/habitant. Dans les panels proposés, le Cher se situe de manière avantageuse.



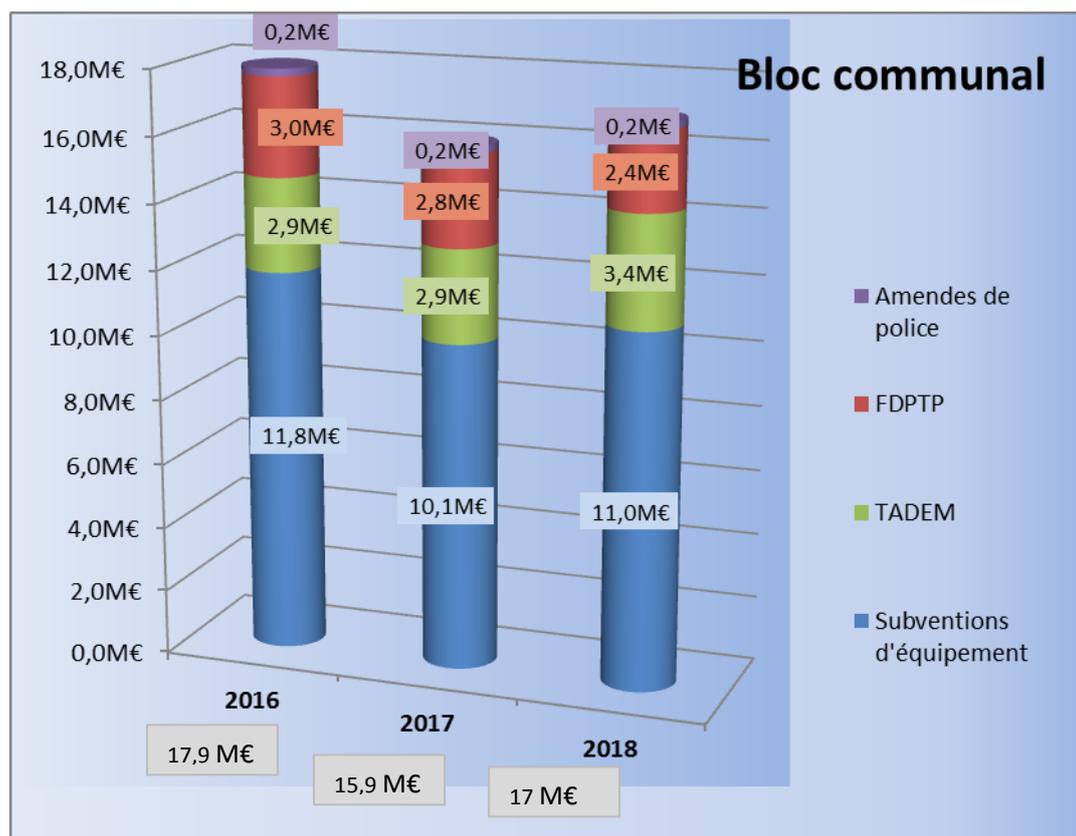
2) Les subventions d'équipement versées

Les subventions pour l'Aménagement du territoire, les Routes, le Tourisme et l'Eau augmentent.

Rappel 2017	2018	2018/2017
10,09 M€	10,96 M€	8,6 %



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds de péréquation des Taxes Additionnelles au Droit de Mutation (TADDEM) et le fonds des amendes de police. Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition. Au total, en rajoutant ces fonds hors budget, le montant total est de 17 M€.



Ces subventions d'équipement versées représentent 35 € par habitant en 2018.

Les règlements relatifs à la politique départementale d'aménagement des territoires ont été approuvés lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2016. Cette nouvelle politique est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et produit pleinement ses effets à compter de 2018.

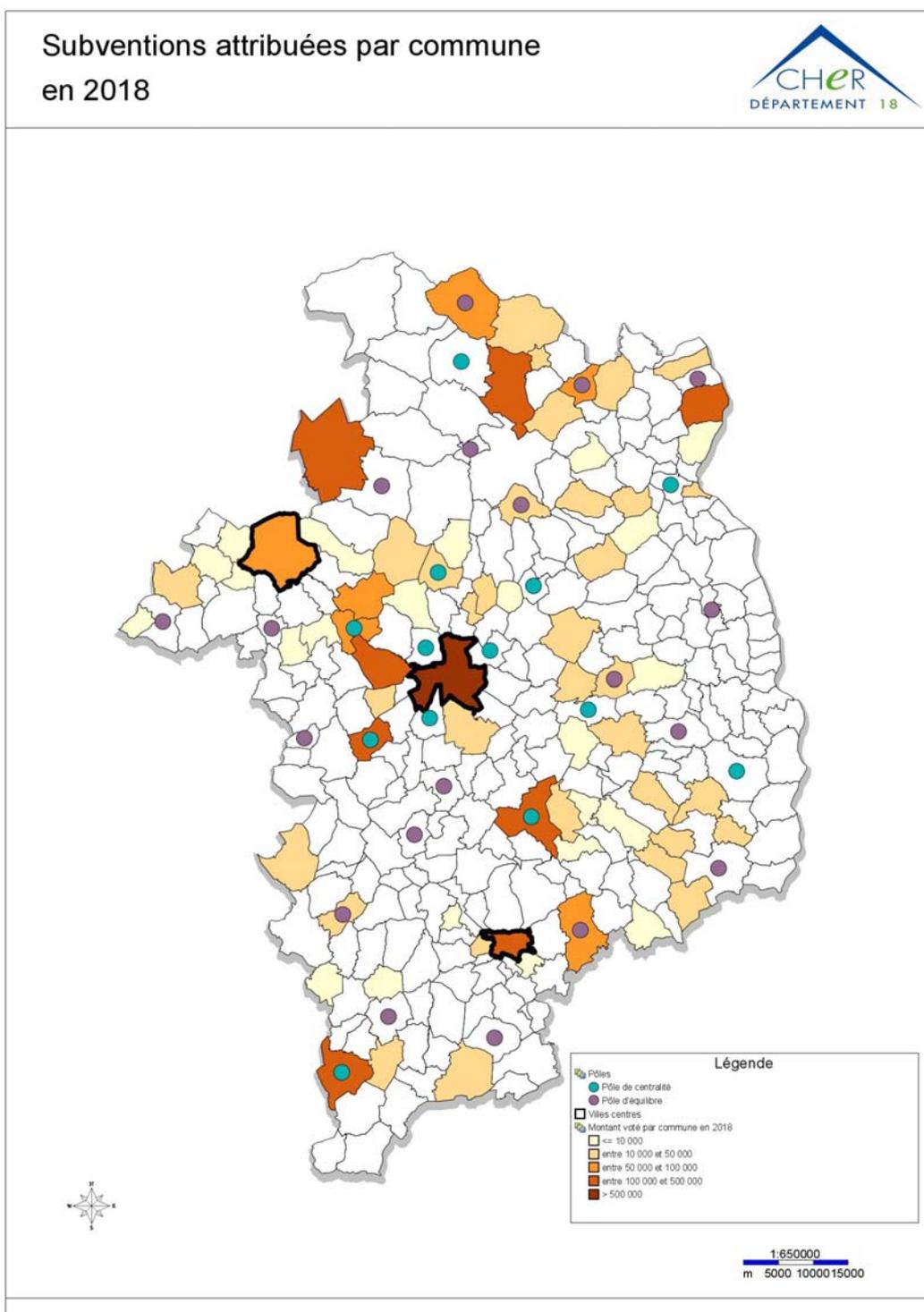
3 contrats de ville centre signés en 2017 pour un montant de 10,1 M€ :

- Bourges et les pôles de l'agglomération,
- Vierzon, Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, Graçay,
- Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Charenton-du- Cher.

12 Contrats de Territoire (CT) conclus en 2017 et 2018 pour un montant de 6,7 M€ :

- CT Arnon Boischaut Cher,
- CT Berry Grand Sud,
- CT Berry Loire Vauvise,
- CT Fercher Pays Florentais,
- CT La Septaine,
- CT Le Dunois,
- CT Les Trois provinces,
- CT Pays de Néronde,
- CT Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- CT Sauldre et Sologne,
- CT Terres du Haut Berry,
- CT des Villages de la forêt.

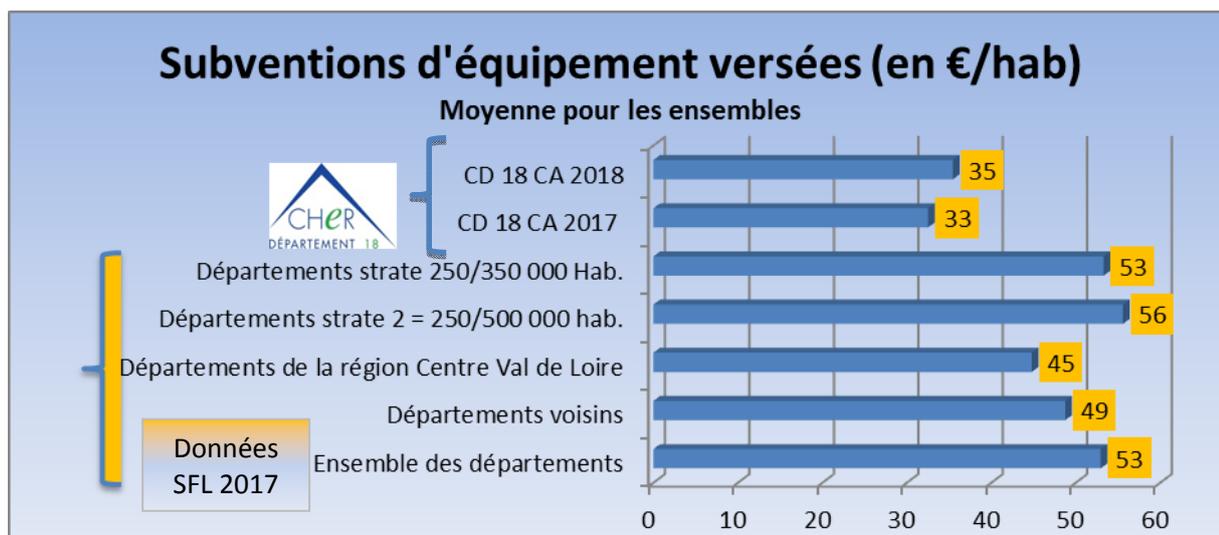
Au titre des projets de proximité, 46 projets ont été subventionnés en 2018 à hauteur de 1,49 M€



Dans le cadre des contrats de ville-centre et de territoire :

- 53 projets ont été lancés depuis 2017 comme par exemple la construction de la Maison de la culture de Bourges,

- 14 projets ont pu être entièrement réalisés dont 11 en 2018 parmi lesquels l'installation d'équipements sportifs et de loisirs sur le site de Virlay, la création de cabinets médicaux à Lignières, la création d'un parcours de maniabilité et d'un fun track à Jouet sur l'Aubois, l'aménagement de la ZAC de Saint-Florent-sur-Cher...



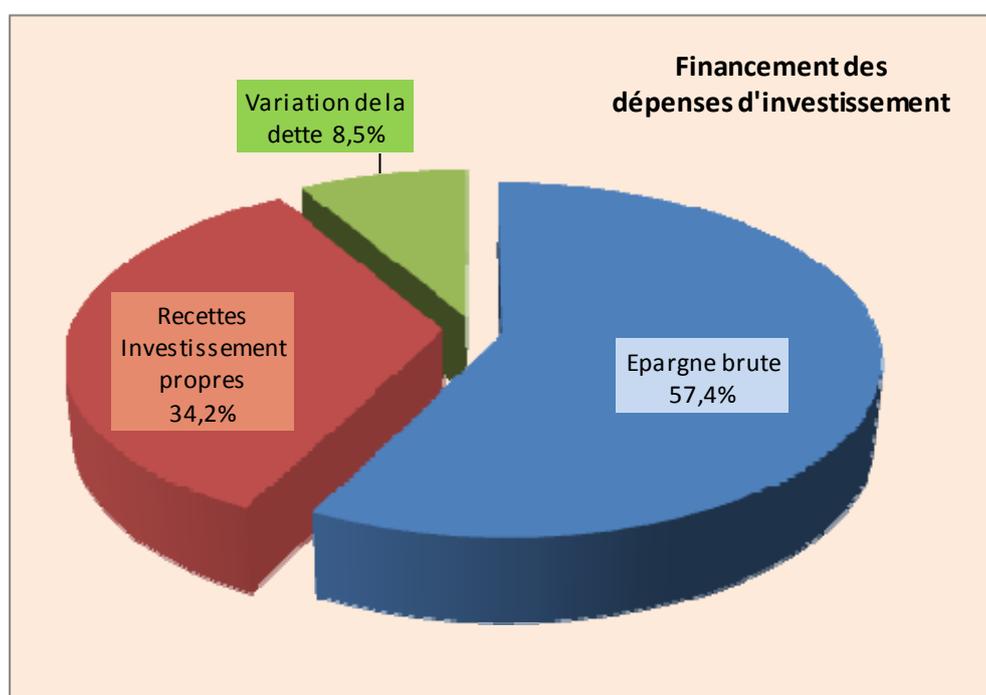
3) Les autres dépenses

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux deux autres catégories précédemment abordées. Les dépenses relèvent de régularisations diverses pour 0,08 M€ en 2018.

DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PROPRES EN AUGMENTATION POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS MAIS NE LES COUVRANT QUE TRÈS PARTIELLEMENT

Recettes en M€	Rappel 2017	2018	2017/2018
Investissement (hors dette)	14,15 M€	14,38 M€	1,6 %

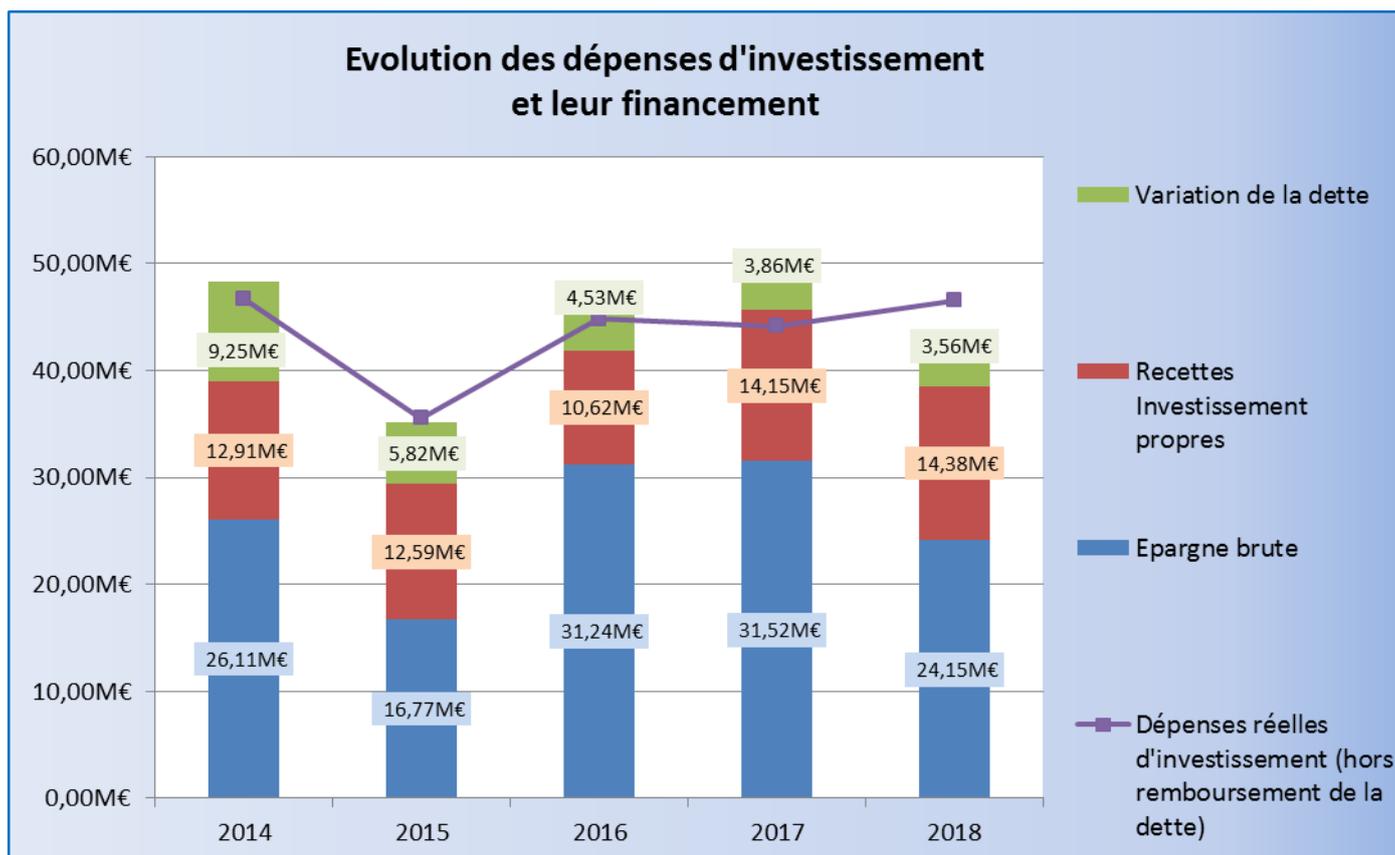
Les recettes d'investissement ne financent que très partiellement les dépenses d'investissement (46,5 M€).



Ces dépenses d'investissement sont financées pour :

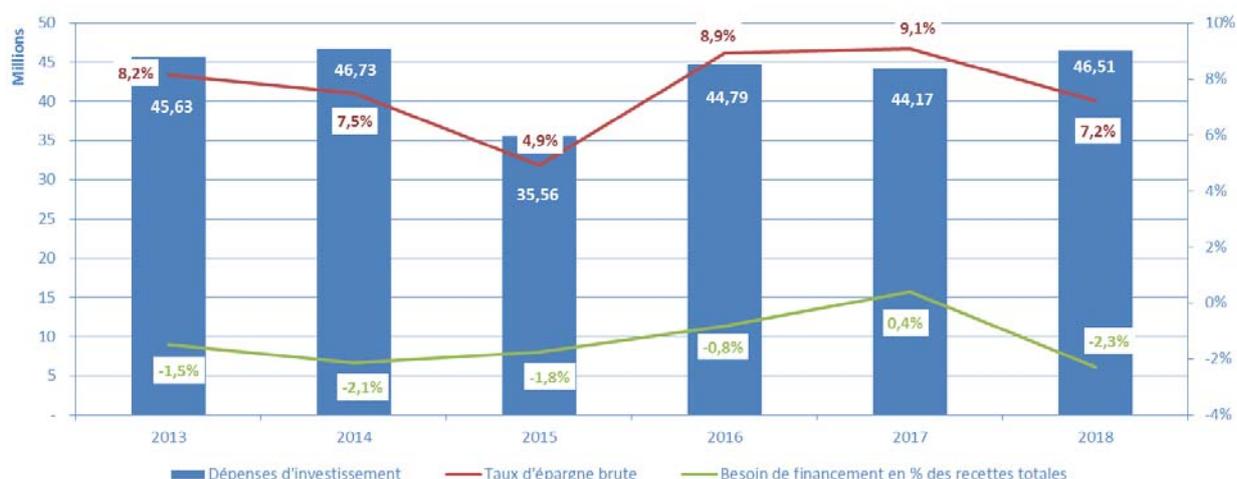
- 57,4 % par l'épargne brute (24,15 M€) ;
- 34,2 % par les recettes d'investissement propres (14,38 M€) ;
- 8,5 % par la variation de la dette (3,56 M€, Remboursement de capital - Emprunts mobilisés).

Sur la période 2014/2017, en moyenne, le poids de la dette augmente de + 5,9 M€. Sur 2018, l'augmentation se limite à + 3,56 M€. Ce niveau d'augmentation de l'endettement moindre par rapport aux années antérieures permet, conformément aux orientations financières de la mandature, de limiter le recours à l'emprunt tout en ayant un projet ambitieux. Il s'agit d'avoir un plan pluriannuel d'investissement permettant de garantir un niveau d'investissement pour notre territoire.



En 2018, le Département a affiché des besoins de financement en hausse, ses dépenses totales (fonctionnement et investissement hors remboursements) étant supérieures à ses recettes totales (fonctionnement et investissement hors emprunts) avec en parallèle une diminution de son épargne brute.

En effet, il a été privilégié un haut niveau d'investissement afin d'assurer la pérennité de l'emploi sur notre département, tout en ne dégradant pas nos ratios d'endettement.



Concernant les recettes d'investissement propres 2018, elles sont composées de la façon suivante :

<p>Dotations et assimilés 9,1 M€ (7,7 M€ en 2017)</p>	<p>FCTVA : 5,19 M€ (+ 1,58 M€ par rapport à 2017) DGE : 1,65 M€ (- 0,18 M€ par rapport à 2017) DDEC : 1,52 M€ (même montant que 2017) Amendes radar : 0,77 M€ (montant équivalent à 2017)</p>
<p>Subventions d'équipement reçues 4,8 M€ (5,5 M€ en 2017)</p>	<p>Avec notamment : 0,4 M€ de l'État pour la Rocade Nord-Ouest de Bourges (RNOB) 1 M€ de Bourges Plus pour la RNOB 0,5 M€ de la Région pour l'Institut National des Sciences Appliquées et le Pôle sanitaire 1 M€ de la Région pour l'amélioration thermique Collège de Sancerre 0,3 M€ de l'État pour le plan numérique dans les collèges 0,3 M€ de la Région pour l'aménagement extérieur de Noirlac 1 M€ de l'État et Région pour les toitures de Noirlac et l'accueil logistique</p>
<p>Autres 0,05 M€ (0,9 M€ en 2017)</p>	<p>Diverses régularisations</p>

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

S&P Global Ratings estime que le recours à l'emprunt des collectivités locales resterait à un niveau historiquement faible, proche de 14 Md€ par an contre une moyenne annuelle de 17 Md€ entre 2010 et 2016, les marges de plusieurs exercices excédentaires depuis 2015 contribueraient au financement de l'investissement public local. L'offre de financements externes, à court et à long termes, serait toujours importante et diversifiée à des conditions restant toujours très favorables. Cette tendance s'expliquerait par l'environnement économique, financier et institutionnel globalement favorable dont devraient bénéficier les collectivités, notamment du fait de la stabilité globale des dotations de l'État, mais également de recettes de fonctionnement dynamiques, ainsi que de la poursuite d'une maîtrise forte de leurs dépenses de gestion dans un contexte de contractualisation financière avec l'État.

Néanmoins, malgré l'amélioration de leur situation financière, les Départements restent la strate territoriale la plus fragile financièrement et pourraient être négativement affectés par la réforme de la fiscalité locale.

En effet, la situation financière des Départements est affectée par une inadéquation structurelle persistante entre :

- Des dépenses orientées vers le financement des AIS et accrues par la prise en charge des MNA,
- Des recettes particulièrement vulnérables au retournement de la conjoncture, et particulièrement du marché de l'immobilier.
- La réforme de la fiscalité locale constitue un facteur d'incertitude et de potentiel risque financier à moyen terme car elle pourrait :
 - supprimer la totalité de leur levier fiscal et ainsi affaiblir la flexibilité dont disposent les Départements sur leurs recettes,
 - affecter leurs performances budgétaires, notamment dans un contexte macroéconomique moins favorable.

1) La dette propre du Département

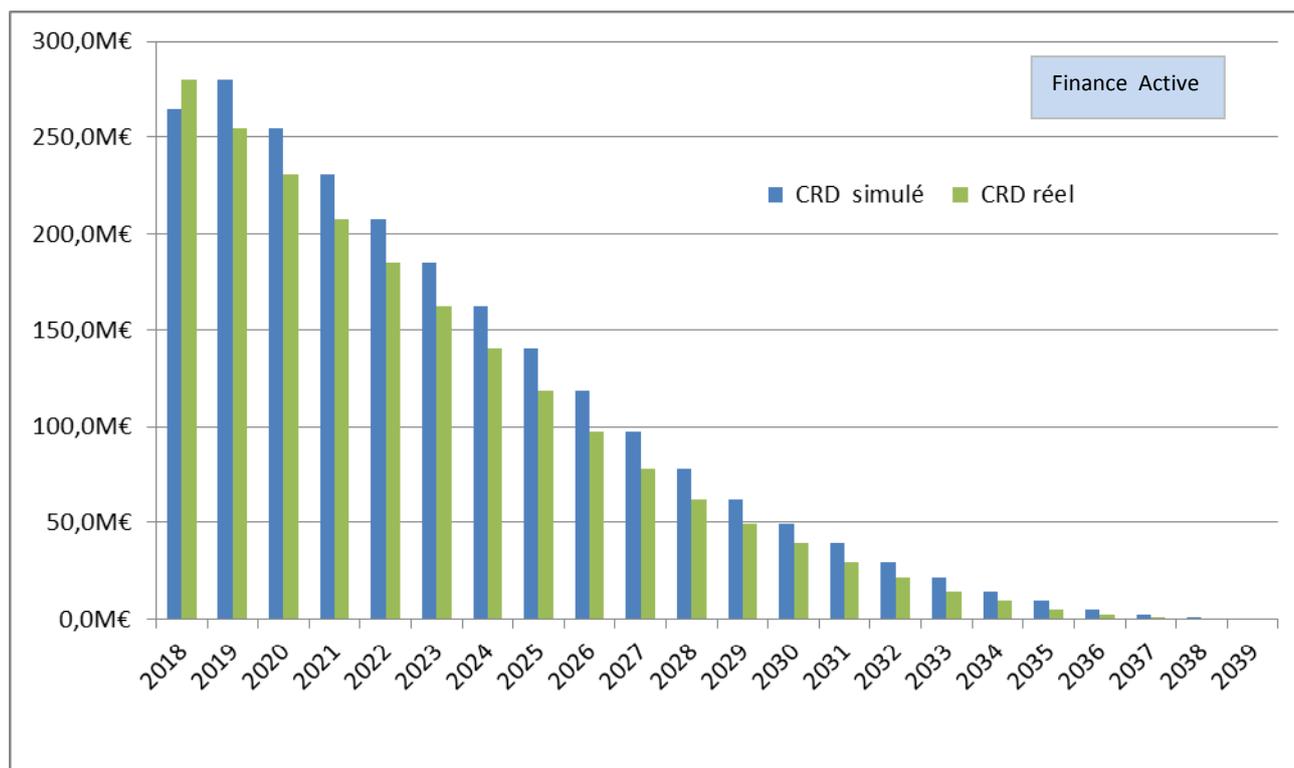
	Rappel 2017	2018	2017/2018
Encours de la dette au 31 décembre 2018	257,69 M€	260,45 M€	1 %

Au 31 décembre 2018, la dette propre du Département est profilée avec :

- un Capital Restant Dû (CRD) qui s'élève à 260,45 M€ soit quasiment 1 % de plus qu'en 2017 dont le périmètre a été revu avec l'intégration du budget annexe du centre fonctionnel de la route dans le budget principal,
- une extinction prévisionnelle de la dette évaluée à 12 ans et 6 mois,
- un taux moyen de plus de 2 % sur les 66 lignes d'emprunts mobilisées.

CRD au 31 décembre 2018	Taux moyen de la dette	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de ligne d'emprunt
260 446 079 €	2,16 %	12 ans et 6 mois	6 ans et 6 mois	66

Si le Département n'avait plus recours à l'emprunt, le profil d'extinction de la dette serait de 12 ans et 6 mois avec une évolution comme suit :



La capacité de désendettement est passée de 8,2 ans à 10,8 ans entre 2017 et 2018. L'augmentation du stock de la dette est de + 2,5 M€ et atteint 260,45 M€ d'encours sur 2018 soit près de 1 %.

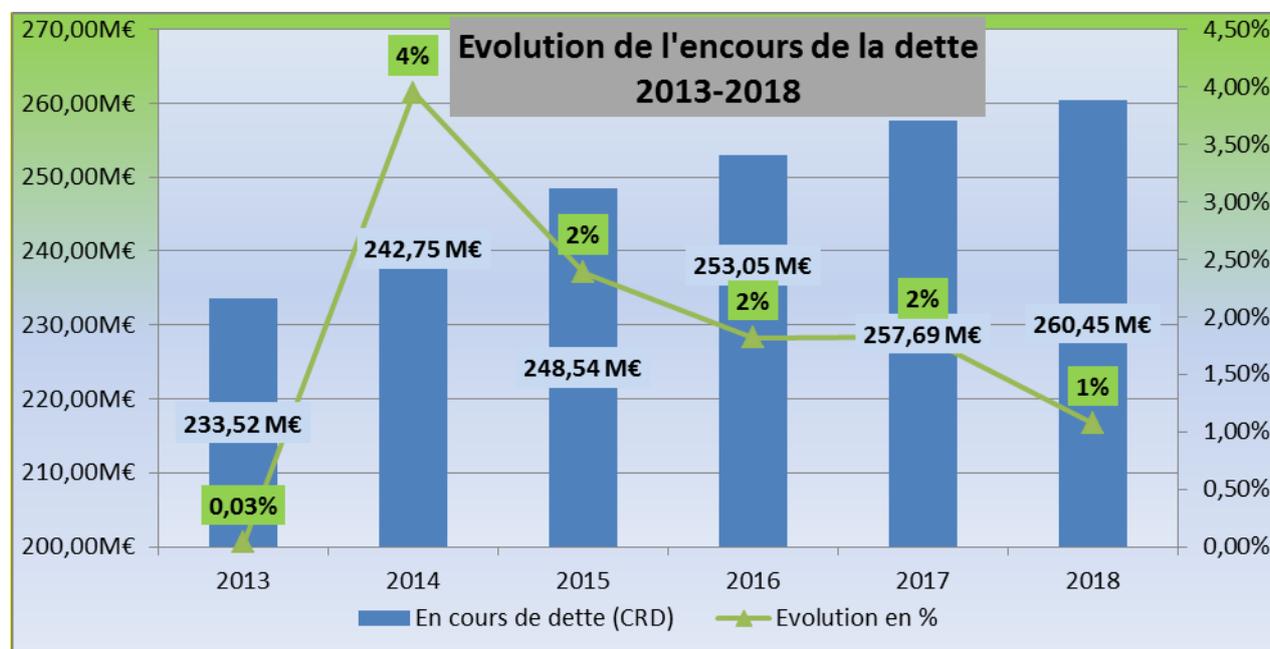
L'encours de la dette propre du Département a évolué de manière constante depuis 2013, passant de 233,52 M€ au 31 décembre 2013 à 260,45 M€ au 31 décembre 2018 soit + 11,53 % en 5 ans (+ 26,92 M€) avec une évolution globale de l'encours comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En cours de dette (CRD)	233,52 M€	242,75 M€	248,54 M€	253,05 M€	257,69 M€	260,45 M€
Évolution en %	1 %	4 %	2 %	2 %	2 %	1 %
Évolution en M€	3,5 M€	9,2 M€	5,8 M€	4,5 M€	4,6 M€	2,5 M€

Encours intégrant le budget principal et le budget annexe du CFR.

Force est de constater un pic de hausse au niveau de l'encours de dette propre du Département entre 2013 et 2014 (+ 9,25 M€ soit près de 4 %) et une hausse sensiblement atténuée depuis 2016, pour partie due à certains prêts arrivés à échéance et à des renégociations d'emprunts sur 2016.

Sur la période 2013-2018, l'évolution liée aux remboursements des annuités d'emprunts est de l'ordre de 4,12 M€ soit + 17,20 %, avec une structuration des remboursements en capital et en intérêts comme suit :



Encours intégrant le budget principal et le budget annexe du CFR.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Remboursements des annuités (M€)	23,96	25,62	27,12	27,42	28,01	28,08
Évolution en %	6 %	7 %	6 %	1 %	2 %	0,3 %
dont :						
Remboursements en capital (M€)	17,42	19,26	20,70	21,48	22,17	22,44
Évolution en M€	0,98	1,84	1,44	0,78	0,69	0,27
% Évolution capital	6 %	11 %	7 %	4 %	3 %	1 %
Remboursements en intérêts (M€)	6,54	6,36	6,42	5,94	5,84	5,64
Évolution en M€	0,35	-0,18	0,06	-0,48	-0,1	-0,20
% Évolution intérêts	6 %	- 3%	1 %	- 7 %	- 2 %	- 3 %

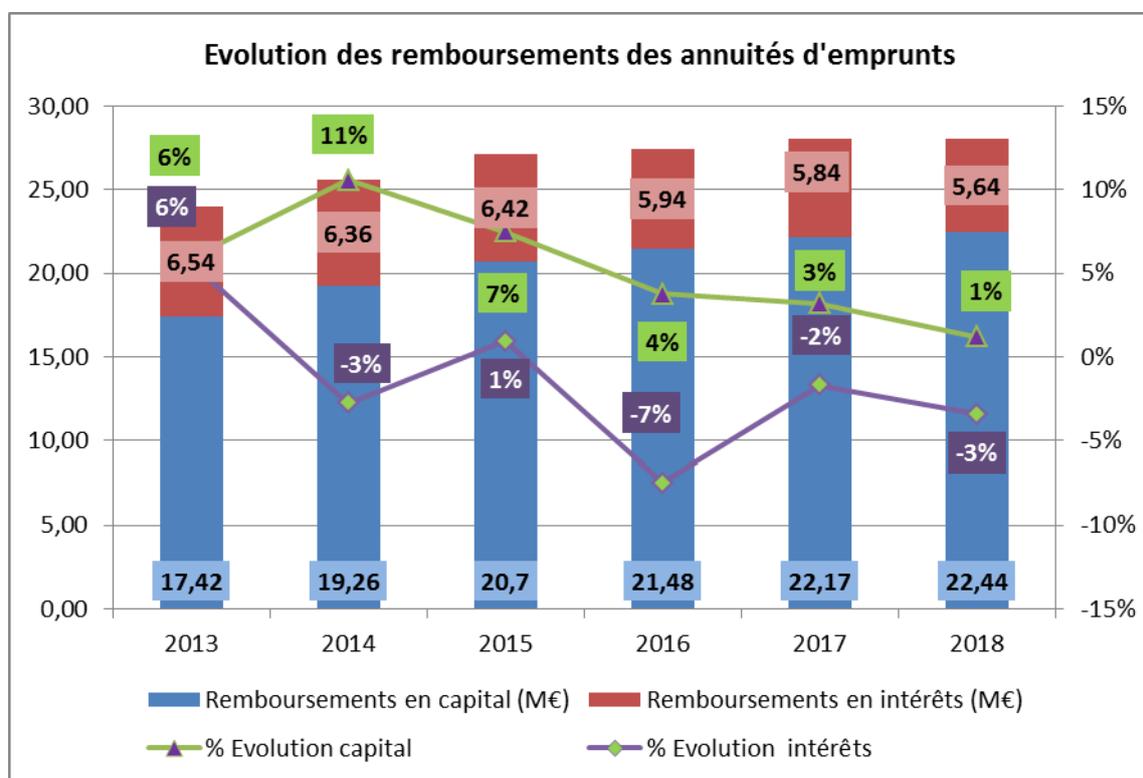
Remboursements intégrant le budget principal et le budget annexe du CFR.

Entre 2013 et 2015, une évolution annuelle moyenne régulière de 13 % des annuités d'emprunts est observée avec des remboursements en capital évoluant plus fortement que les intérêts.

C'est à partir de 2016 que l'évolution du rythme des annuités d'emprunts commence à

ralentir nettement.

En 2018, une stabilité du montant des annuités d'emprunt peut être constatée.



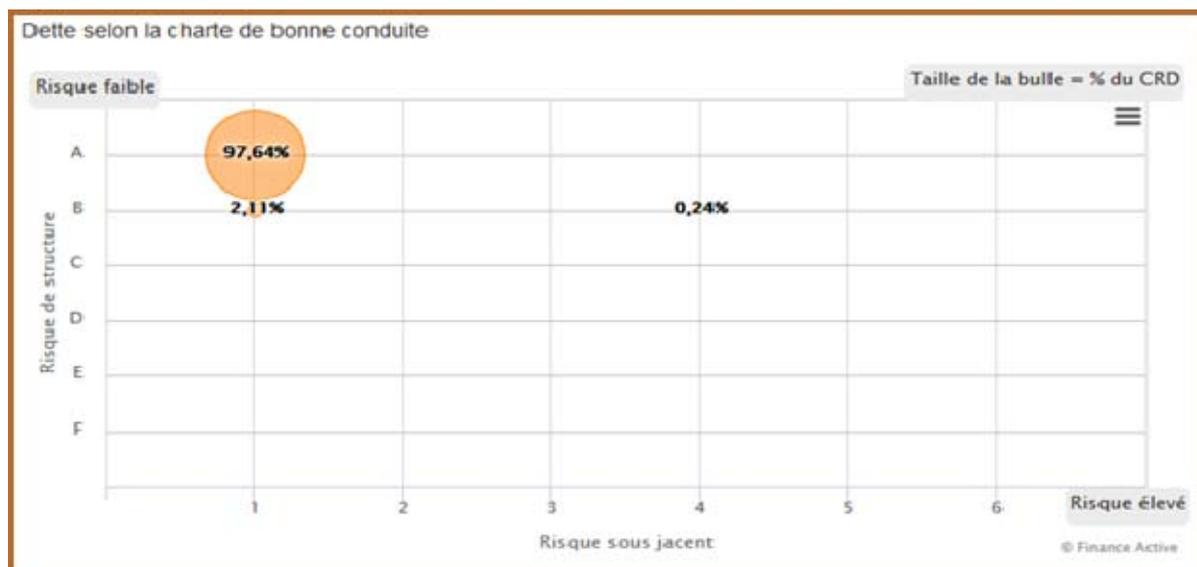
Remboursements intégrant le budget principal et le budget annexe du CFR.

Structuration et profil de la dette du Département au 31 décembre 2018 :

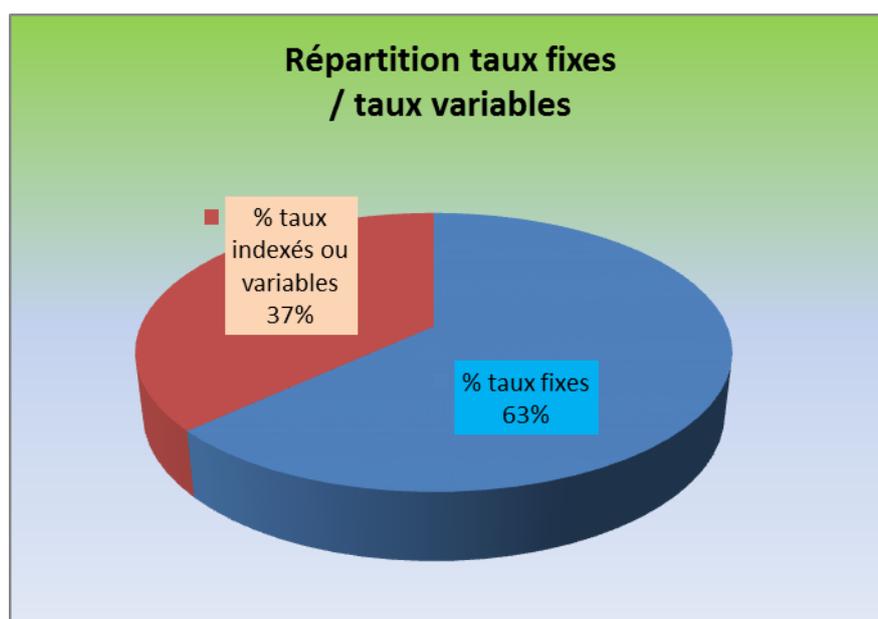
- Structuration par nature et type de risque :

La principale caractéristique du Département est d'avoir opté pour une dette saine et sécurisée avec :

- ≈ 97,6 % des emprunts classifiés en « risque faible » (codifiés en A) selon la charte de bonne conduite ;
- ≈ Aucun emprunt considéré comme « toxique » ;
- ≈ Deux emprunts hors zone euros (1%) figurant en décalage de la charte de bonne conduite mais ne comportant selon les analyses financières pas de risque avéré ni structuration toxique.



La priorité du Département en matière de gestion de la dette a été d'opter pour une sécurisation maximale des emprunts en privilégiant les taux fixes à hauteur de 63 %.



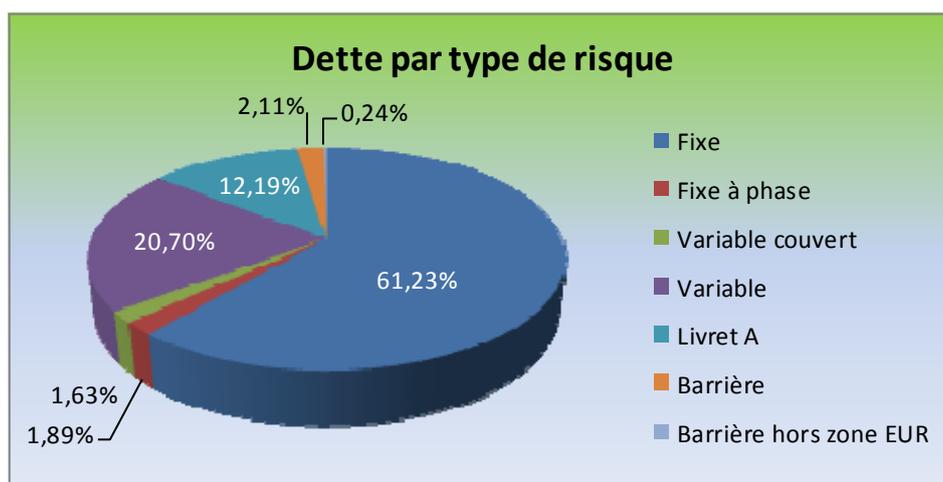
Toutefois, cette politique de sécurisation pratiquée depuis quelques années sur la gestion de la dette départementale induit in fine un taux moyen de couverture sur l'ensemble des risques (2,16 %), dans la moyenne de ceux pratiqués dans la conjoncture actuelle.

Ainsi, la dette propre du Département concernant les 260,45 M€ d'encours au 31 décembre 2018 est structurée de la manière suivante :

Dette par type de risque (avec dérivés)

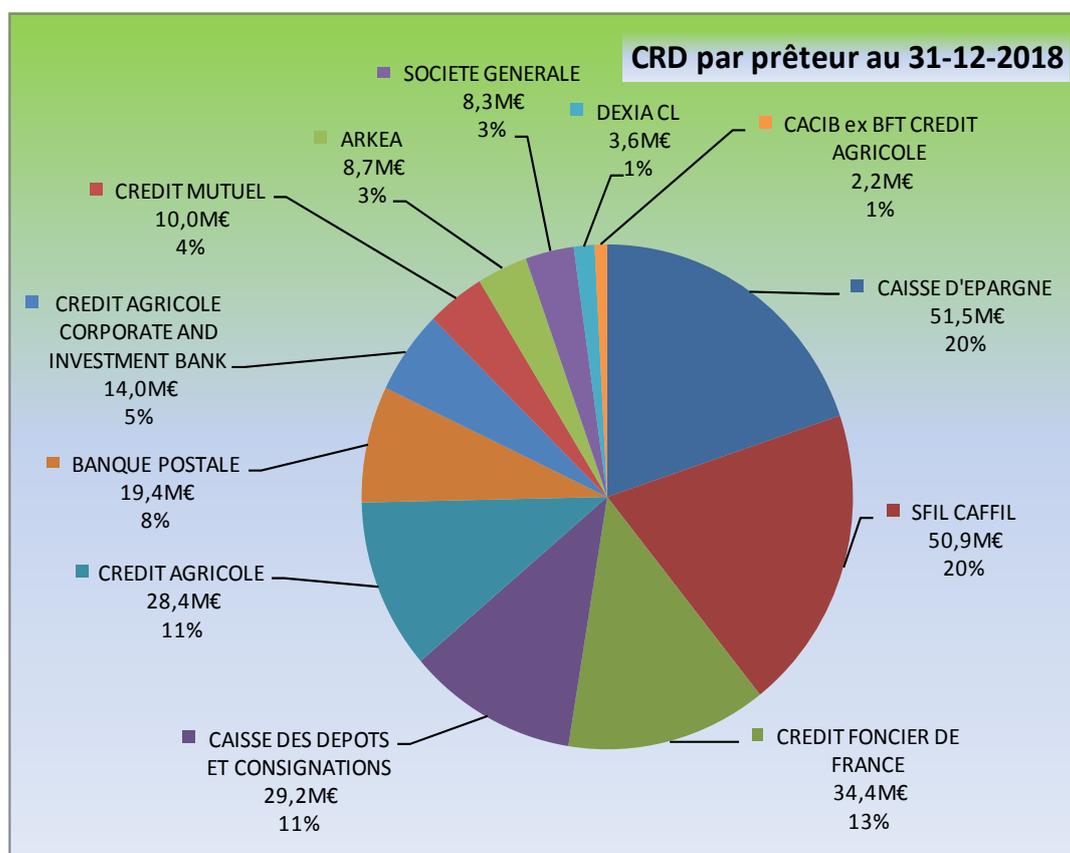
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	159 482 689 €	61,2 %	2,72 %
Fixe à phase	4 916 667 €	1,89 %	0,88 %
Variable couvert	4 247 363 €	1,63 %	1,16 %
Variable	53 904 633 €	20,70 %	0,76 %
Livret A	31 759 056 €	12,19 %	1,88 %
Barrière	5 500 000 €	2,11 %	2,41 %
Barrière hors zone EUR	635 671 €	0,24 %	4,82 %
Ensemble des risques	260 446 079 €	100 %	2,15 %

État Finance Active généré au 31 décembre 2018



Structuration de l'état de la dette par prêteur :

Prêteur	Montant emprunté	CRD au 31 décembre 2018	% du CRD	Remboursement annuité 2018	Disponible revolving
CAISSE D'EPARGNE	76 M€	51,5 M€	19,78 %	5,1 M€	
SFIL CAFFIL	75,1 M€	50,9 M€	19,54 %	3,9 M€	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	59,5 M€	34,4 M€	13,21 %	4,4 M€	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 M€	29,2 M€	11,20 %	2 M€	
CREDIT AGRICOLE	54,3 M€	28,4 M€	10,90 %	3,1 M€	
BANQUE POSTALE	22,9 M€	19,4 M€	7,46 %	1,7 M€	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21,4 M€	14 M€	5,36 %	1,6 M€	
CREDIT MUTUEL	15 M€	10 M€	3,83 %	1,1 M€	
ARKEA	9,6 M€	8,7 M€	3,33 %	0,7 M€	
SOCIETE GENERALE	19,6 M€	8,3 M€	3,19 %	1,3 M€	16,4 M€
DEXIA CL	28,4 M€	3,6 M€	1,37 %	2,3 M€	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	7,6 M€	2,2 M€	0,83 %	0,6 M€	
Ensemble des prêteurs	425,5M€	260,4 M€	100,00%	27,7 M€	16,4 M€



Niveau de mobilisation des emprunts par la collectivité :

La collectivité veille à ce que la souscription et la mobilisation d'emprunts soient effectuées en fonction des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements et de l'état d'avancement des projets structurants, des investissements patrimoniaux et des interventions territoriales.

≈ Des emprunts ont été mobilisés à hauteur de 26 M€ en 2018 comme suit :

Emprunts mobilisés en 2018	N° emprunt	Montant	Durée	Taux		Commissions
				Fixe	Variable	
Crédit Agricole	2018-01	13 000 000 €	15 ans	1,48 %		6 500 €
Société Générale	2018-02	581 000 €	15 ans		Euribor 3 mois + 0,40%	
Caisse des Dépôts et Consignations	2014-04-05	800 000 €	20 ans		Livret A + 1 %	480 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2014-03-14	2 000 000 €	20 ans		Livret A + 1 %	1 200 €
Banque Postale	2017-02	4 619 000 €	15 ans	1,45 %		10 000 €
Banque Postale	2017-03	5 000 000 €	15 ans	0,88 % jusqu'au 01/09/2023		5 000 €
					Euribor 3 mois + 0,57 % du 01/09/2024 au 01/09/2033	

Emprunts souscrits en 2018 à hauteur de 26 M€ et mobilisés pour un total de 13,58 M€, auprès de deux organismes bancaires :

- Crédit agricole : 13 M€,
- Société Générale : 0,58 M€ (sur 13 M€ souscrits).

Emprunts souscrits avant 2018 et mobilisés sur 2018 à hauteur de 12,419 M€ :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 0,8 M€ (souscrits en 2014),
- Caisse des Dépôts et Consignations : 2 M€ (souscrit en 2014),
- Banque Postale : 4,619 M€ (souscrit en 2017),
- Banque Postale : 5 M€ (souscrit en 2017).

Il n'a pas eu de remboursement anticipé, en revanche une renégociation a été opérée en 2018, auprès du Crédit Agricole concernant un prêt contracté en 2012, pour revoir le calcul des intérêts sur la base d'un taux fixe, en lieu et place d'un taux variable.

2) La dette garantie du Département

Synthèse de la dette garantie au 31 décembre 2018

Synthèse de la dette au (avec dérivés)

CRD	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
163 905 786,71	1,76 %	23 ans et 2 mois	12 ans et 8 mois	778

Au 31 décembre 2018, la dette garantie du Département est profilée avec :

- un CRD qui s'élève à 163,91 M€ ;
- une extinction prévisionnelle de la dette évaluée à 23 ans et 2 mois ;
- un taux moyen de 1,76 % sur les 778 lignes d'emprunts garantis.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 378 361 €	15,48%	3,32%
Variable	1 048 077 €	0,64%	0,18%
Livret A	137 479 348 €	83,88%	1,49%
Ensemble des risques	163 905 786 €	100,00%	1,76%

Les principales caractéristiques de la structuration de la dette garantie se résument à :

≈ Un encours de dette garantie peu risqué et quasi exclusivement tourné vers le secteur du logement social qui n'entre pas dans le champ des ratios prudentiels dit loi Galland. Le risque garanti est en effet majoritairement assis à 84 % sur du Livret A (taux administré).

≈ Très peu d'enjeux majeurs sur ces garanties d'emprunts d'où une absence de provisionnement de la collectivité.

≈ Une quotité garantie de prêts sur laquelle il est important de maîtriser l'augmentation du stock, et de faire respecter des critères stricts dès lors que les ratios de solvabilité peuvent être appliqués.

Par ailleurs, le Département veille à ce que le plafond cumulé au niveau des garanties d'emprunts octroyées soit limité à un plafonnement des annuités nettes ne pouvant excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement à savoir 167,4 M€ (soit 50 % de 334 792 334,37 €).

➤ Ces règles de ratios cibles ne s'appliquent pas aux opérations liées aux logements sociaux qui représentent au 31 décembre 2018 une part significative de 72,2 % du montant total des garanties d'emprunts octroyées :

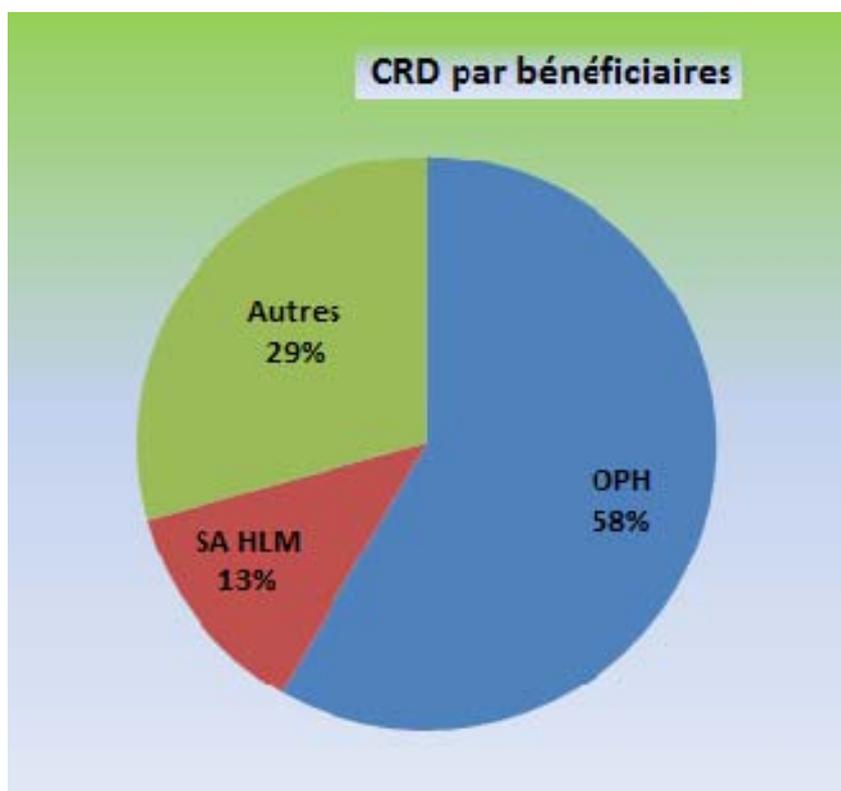
- L'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher représentait 56,2% ;
- La Société Anonyme (S.A.) France Loire 15,8% ;
- La Société d'Économie Mixte (SEM) TERRITORIA = 0,2% des bénéficiaires.

➤ Ces règles s'appliquent notamment aux garanties d'emprunts octroyées pour les opérations des champs médico-sociaux, associatifs, sanitaires, privés et d'autres plus spécifiques comme les SEM.

Un champ restreint des garanties d'emprunt est donc retenu au niveau des ratios cibles à respecter avec de nombreuses dérogations et exclusions appliquées.

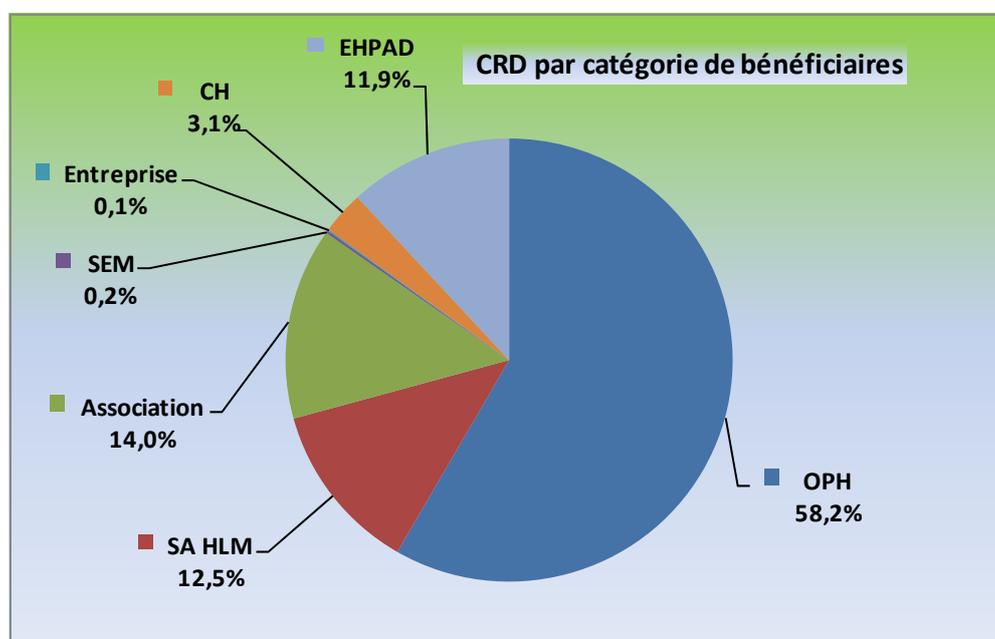
La répartition des garanties d'emprunts octroyées au 31 décembre 2018 traduit le constat précédemment acté tant en volume de garanties octroyées qu'en CRD par bénéficiaire :

➤ répartition du volume des **garanties d'emprunts par bénéficiaire** :



➤ répartition du **CRD des garanties d'emprunts** par bénéficiaire :

Catégories de bénéficiaires	Montant initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% CRD
OPH	115,44 M€	95,46 M€	479	58 %
S.A. France Loire	32,52 M€	20,56 M€	266	12 %
Association	27,87 M€	22,90 M€	20	14 %
SEM	0,37 M€	0,33 M€	1	0 %
Entreprise	0,25 M€	0,14 M€	1	0 %
Centre Hospitalier	5,50 M€	5,08 M€	1	3 %
Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	23,57 M€	19,43 M€	10	12 %
Autres	57,56 M€	47,88 M€	33	29 %
Total	208,24M€	163,63M€	778	100 %



Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de ce compte administratif est jointe en annexe du présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le président,

Michel AUTISSIER